REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

RAPPORT DU PREFET

Première Session Ordinaire de 1966

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

RAPPORT DU PREFET

lère SESSION ORDINAIRE de MAI 1966

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFET : Olivier PHILIP SECRETAIRE GENERAL : René MONDON DIRECTEUR DE CABINET : Bernard MONGINET

		DATE	
	MEMBRES DU CONSEIL GENERAL	de la dernière élection	de l'exp du manda
	Arrondissement de COSNE-s/LOIRE		
Cosne-sur-Loire Donzy La Charité-s/Loire Pouilly-sur-Loire Prémery St-Amand-en-Puisaye	MM. GADOIN, Maire de Cosne-s/Loire CLEMENT, Maire de Donzy MARTINET, à La Charité-s/Loire le Dr SEBILLOTTE, à Pouilly-s/Loire DEPIERREUX, Maire à Prémery Melle le Dr FIE, à St Amand-en-Puisaye.	1964 1961 1961 1964 1961 1964	1970 1967 1967 1970 1967
	Arrondissement de CLAMECY		
	MM.		
Brinon-sur-Beuvron Clamecy Corbigny Lormes Tannay Varzy	de JOUVENCEL, à Guipy	1964 1964 1961 1964 1961	1970 1970 1967 1970 1967 1967
	Arrondissement de CHATEAU-CHINON		
Chateau-Chinon Châtillon-en-Bazois Fours Luzy Montsauche Moulins-Engilbert	MM. le Dr BONDOUX, Chateau-Chinon-Ville le Dr DUBOIS, à Châtillon-en-Bazois LAMBERT, à Cercy-la-Tour le Dr BENOIST, Sénateur, Maire de Luzy. MITTERRAND, Député, Ancien Ministre, Maire de Chateau-Chinon-Ville LEPERE, Maire à Moulins-Engilbert	1964 1964 1961 1961 1961 1964	1970 1970 1967 1967 1967 1970
Decize Dornes Nevers Pougues-les-Eaux St-Benin-d'Azy St-Pierre-le-Moutier St-Saulge	Arrondissement de NEVERS MM. PERRONNET, Maire de St-Léger-des-Vignes. BOUCOMONT, Maire de Toury-sur-Jour DURBET, Député, à Nevers HOSTIER, Député, Maire de Fourchambault. PETIT, Maire de St Benin-d'Azy BOUILLER, à Saint-Pierre-le-Moutier le Dr LAURENT, à Saint-Saulge	1961 1964 1961 1964 1964 1964	1967 1970 1967 1970 1970 1970

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

(Election du 18 mars 1964)

Président	M. MITTERRAND
Vice-Présidents	MM. SAVIGNAT et le Dr BONDOUX
Secrétaires	MM. le Dr SEBILLOTTE et PERRONNET

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président	M.	BOUILLER				
Vice-Présidents	M.	MARTINET				
Secrétaire	M.	le Dr LAURENT				
Membres	MM	. CLEMENT, DEPIERREUX,	1	e Dr	DUBOIS,	PERRONNET

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

- 1ère Commission : Finances (8 membres). MM. le Dr BENOIST, CHAIGNEAU, le Dr DUBOIS, GADOIN, HOSTIER, de JOUVENCEL, PETIT, le Dr SEBILLOTTE.
- <u>2ème Commission</u>: Travaux Publics (8 membres). MM. le Dr BONDOUX, BOUCOMONT BOUILLER, DEPIERREUX, EMERY, LEPERE, PERRONNET, SAVIGNAT.
- <u>Jème Commission</u>: Affaires économiques et sociales (8 membres). MM. le <u>Dr BARBIER</u>, CLEMENT, DURBET, FAULQUIER, Melle le Dr FIE, MM. LAMBERT, le Dr LAURENT, MARTINE T.

- : - : - : - : - : - : -

LISTE

des Membres de l'Assemblée Départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers Généraux

MM.

Dr BARBIER... Jème Commission du Conseil Général (Affaires Economiques & Sociales) Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré Commission administrative d'incendie Comité départemental de transfusion sanguine Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux Comité départemental de la Ligue Nationale Française contre le Commission départementale du camping Comices agricoles Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du progrès agricole de Clamecy Comité départemental d'expansion économique Association "Nièvre-Tourisme" Comité départemental de la Promotion sociale Commission chargée de prendre contact avec l'Association Nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M. Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

Dr BENOIST... lère Commission du Conseil Général (Finances)
Commission de l'équipement rural
Comité Nivernais d'Aide à la construction
Comité départemental d'expansion économique
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de
la Seine en vue de l'aménagement des abords du lac de Pannecière
Commission chargée de prendre contact avec l'Association Nivernaise
pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la
nutrition
Comices agricoles
Conseil d'Administration de l'Office public H.L.M.
Commission de Sauvegarde des libertés locales

MM.

Dr BENOIST... Comité d'études et de recherches pour la décentralisation (suite) industrielle Commission de développement économique régional Commission chargée d'établir des contacts avec le regroupement Berry-Nivernais-Bourbonnais

Dr BONDOUX... 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)

Comité technique départemental des Transports

Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers

Commission départementale d'urbanisme

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

Commission prévue par l'art. 6 de la Convention passée avec

l'Association professionnelle des transports voyageurs

Commission de surveillance des colonies de vacances

Commission administrative de l'Hospice de Château-Chinon

Commission d'échange Palais de Justice - Musée

Association "Nièvre-Tourisme"

Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général

de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecière

Comices agricoles

BOUCOMONT... 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager
agricole
Conseil de perfectionnement de l'école d'agriculture d'hiver
ambulante
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du
cheptel nivernais
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission départementale d'équipement

BOUILLER.... Commission départementale 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics) Comité d'examen et de contrôle des travaux Commission départementale d'Aide Sociale Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré Conseil d'Administration de l'Office départemental d'Habitations à Loyer Modéré Commission de l'équipement rural Commission de l'examen des marchés Comité technique départemental des Transports Conseil départemental de l'Enseignement primaire Commission départementale de contrôle des opérations immobilières Commission des travaux de l'hôpital de Nevers Commission départementale de réforme des agents des Collectivités locales Comité Nivernais d'aide à la construction Commission départementale de constatation des salaires normaux

et courants

MM

BOUILLER.... Commission d'échange Palais de Justice - Musée

(suite) Commissions d'adjudications

> Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers

Commission départementale des bourses d'études

Association "Nièvre-Tourisme"

Comices agricoles

Commission administrative de l'hospice de St-Pierre-le-Moûtier

CHAIGNEAU.... lère Commission du Conseil Général (Finances) Comité technique départemental des Transports Association "Nièvre-Tourisme"

Comité départemental d'expansion économique

Comité régional d'expansion économique

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association Professionnelle des Transportsvoyageurs de la Nièvre

Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

Commission départementale d'Equipement

CLEMENT..... Commission départementale

3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

Comité départemental des Habitations à Lover Modéré

Commission de lutte contre le rat musqué

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Cosne

Comité départemental d'expansion économique

Comices agricoles

Association "Nièvre-Tourisme"

Commission d'équipement rural

Comité d'étude et de recherche pour la décentralisation industrielle

Commission départementale des structures agricoles

Commission départementale d'équipement

DEPIERREUX... Commission départementale

2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)

Comité technique départemental des Transports

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM.

DEPIERREUX... Société d'économie mixte d'études de la Communauté de la Loire (suite) et de ses affluents
Association "Nièvre-Tourisme"
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission départementale d'Equipement

Dr DUBOIS... Commission départementale
lère Commission du Conseil Général (Finances)
Commission de surveillance de la Maison Maternelle
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général
de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecière
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Comité Nivernais d'Aide à la construction
Commission de contrôle de l'aide médicale
Association "Nièvre-Tourisme"

DURBET..... 3ème Commission du Conseil Général (Affaires Economiques et Sociales)

Commission départementale de l'Urbanisme
Conseil d'administration de l'Association "Maison de la Culture"
à Nevers

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement

Berry-Nivernais-Bourbonnais

Commission départementale d'Equipement

EMERY..... 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)

Comité technique départemental des Transports

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

Comité d'étude et de recherches pour la décentralisation

industrielle

Commission départementale des structures agricoles

Commission départementale d'Equipement (à titre consultatif)

FAULQUIER... Jème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Commission spéciale contre les incendies de forêts
Comité Nivernais d'Aide à la Construction
Comité départemental de l'Enseignement technique
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission administrative d'incendie
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission départementale de la Médaille de la Famille Française

MM.

FAULQUIER... (suite)

Commission de l'équipement rural

Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards

Comité départemental de coordination d'aide aux personnes âgées Commission de classement des candidatures à un débit de tabac Commission de Sauvegarde des libertés locales

Melle le Dr FIE

Jème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales) Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards

Conseil départemental d'hygiène

Comité départemental d'Education Sanitaire de la Nièvre

Comité antituberculeux d'Entraide et d'Education Sanitaire de la Nièvre

Filiale Nivernaise de l'oeuvre Grancher

Commission de surveillance des colonies de vacances

Comices agricoles

Comité départemental de l'Enfance inadaptée

GADOIN.....

lère Commission du Conseil Général (Finances)
Société d'Economie Mixte d'Etude de la Communauté de la Loire et de ses affluents
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement
Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de Sauvegarde des libertés locales

HOSTIER....

lère Commission du Conseil Général (Finances)

Commission administrative de la Maison Maternelle

Commission de surveillance de Sanatorium de Pignelin

Conseil départemental de l'Enseignement Primaire

Comité départemental de l'Enseignement Technique

Comité d'étude et de recherches pour la décentralisation industrielle

Comité régional d'expansion économique

Construction de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

Conseil d'administration du Collège National Technique de Nevers

Conseil d'administration de l'Ecole Normale Primaire Mixte de Nevers

Commission chargée de prendre contact avec l'Association Nivernaise

pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la

nutrition

Commission d'achat d'oeuvres d'art

Commission d'équipement rural

Commission administrative de l'Hôpital de Nevers

Commission chargée d'établir des contacts avec le regroupement

Berry-Nivernais-Bourbonnais

Commission départementale d'équipement

IVIIVI .

de JOUVENCEL. 1ère Commission du Conseil Général (Finances)

Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré

Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs

Comices agricoles

Association "Nièvre-Tourisme"

LAMBERT.... Jème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)

Comité Nivernais d'Aide à la Construction

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

Commission d'examen des comptes départementaux

Commission administrative d'incendie

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

Commission de l'équipement rural

Commission d'adjudication de vêtures

Comité départemental de liaison et de coordination des Services

sociaux

LEPERE..... 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)

Comité technique départemental des Transports

Commission prévue par l'art. 6 de la Convention passée avec

l'Association Professionnelle des Transports des Voyageurs

Association "Nièvre-Tourisme"

Commission départementale des structures agricoles

Comice agricole

Commission de Sauvegarde des libertés locales

Commission départementale de l'Equipement

Dr LAURENT... Commission départementale 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales) Conseil départemental de l'Enseignement Primaire Commission de surveillance de la Maison Maternelle Conseil départemental d'hygiène Commission consultative du laboratoire départemental Commission d'examen des comptes départementaux Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la campagne de lutte contre le cancer Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards Commission de réception des vêtures Conseil de famille des pupilles Commission administrative d'incendie Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

Commission de contrôle de l'aide médicale

MM.

MARTINET.... Commission départementale

3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et Sociales)

Commission départementale d'aide sociale

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Comité technique départemental des transports

Commission de surveillance de la Maison d'arrêt de Nevers

Conseil de famille des Pupilles

Commission administrative d'incendie

Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré

Commission départementale de Sécurité

Commission de réception des vêtures

Commission administrative de l'Hospice de La Charité-s/Loire

Commissions d'adjudications

Conseil d'administration de l'Ecole normale primaire mixte de Nevers

Conseil départemental de l'enseignement primaire

Commission de surveillance de la Maison Maternelle

Conseil de perfectionnement du centre public d'Orientation professionnelle

Comité de direction du Centre régional de documentation scolaire et professionnelle

Commission d'adjudication de vêtures

Commission de contrôle et d'examen des travaux

Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin

Comité Nivernais d'aide à la construction

Comité départemental de coordination d'aide aux personnes âgées

MITTERRAND... Président du Conseil Général

Commission de développement économique régional

Comité régional d'expansion économique

Commission d'achat d'oeuvres d'art

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement

Berry-Nivernais-Bourbonnais

Commission de Sauvegarde des libertés locales

PERRONNET.... Commission départementale

2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)

Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin

Commission d'examen et de contrôle des travaux

Conseil d'administration des Houillères du Bassin de Blanzy

Commission d'échange Palais de Justice - Musée

Comité départemental d'Habitations à Loyer Modéré

Comité technique départemental des Transports

Commission des travaux de l'hôpital de Nevers

Comité de gestion du Fonds de solidarité des Houillères du Bassin du Blanzy

Commission de surveillance des colonies de vacances

Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers

./.

MM.

PERRONNET.... Commission départementale d'admission à l'aide sociale (suite) Comices agricoles
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission administrative de l'hôpital de Decize
Commission départementale d'Equipement

PETIT..... 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Commission consultative du Laboratoire départemental
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission d'échange Palais de Justice - Musée
Commission administrative d'incendie
Conférence régionale des P. et T.
Comices agricoles
Commission départementale d'Equipement

SAVIGNAT.... 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)

Comité départemental de vulgarisation du progrès agricole

Commission de l'équipement rural

Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'Enseignement ménager

agricole

Commission administrative de l'Hospice de Varzy

Comité départemental de la Promotion Sociale

Comité Nivernais d'aide à la construction

Comices agricoles

Comité régional d'expansion économique

Commission départementale des structures agricoles

Commission départementale d'équipement

Dr SEBILLOTTE lère Commission du Conseil Général (Financesà Comité départemental d'Habitations à Loyer Modéré Conseil d'administration de l'Office départemental d'Habitations à Loyer Modéré Conseil de perfectionnement de l'école d'agriculture d'hiver Comité Nivernais d'Aide à la Construction Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents Commission consultative du laboratoire départemental Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin Association "Nièvre-Tourisme" Société d'Economie Mixte d'Etude de la Communauté de la Loire et de ses affluents Comité départemental de l'Enfance inadaptée Comices agricoles

LISTE DES COMMISSIONS OU SIEGENT DES CONSEILLERS GENERAUX

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME ET CONSTRUCTION

Comité Nivernais d'Aide à la Construction :

MM. le Dr BENOIST
BOUILLER
le Dr DUBOIS
FAULQUIER
LAMBERT
MARTINET
SAVIGNAT
le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain
M. le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale d'Urbanisme

MM. le Dr BONDOUX DURBET

Conseil d'administration de l'Office Public d'H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
BOUILLER
le Dr SEBILLOTTE

Comité départemental des H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
BOUILLER
de JOUVENCEL
MARTINET
PERRONNET
le Dr SEBILLOTTE

Comité Technique Départemental des Transports

Titulaires : MM. DEPIERREUX
LEPERE
PERRONNET
EMERY

Suppléants : MM. le Dr BONDOUX BOUILLER CHAIGNEAU MARTINET

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association Professionnelle des Transports Voyageurs de la Nièvre

Titulaires: MM. le Dr BONDOUX CHAIGNEAU

Suppléant : M. LEPERE

Association Nationale pour l'Etude de la Communauté de la Loire et de ses affluents

M. le Dr SEBILLOTTE

Société d'économie mixte d'étude de la Communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. GADOIN

Suppléants : MM. DEPIERREUX le Dr SEBILLOTTE

Commission d'examen des marchés

M. BOUILLER

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. BOUILLER
MARTINET
PERRONNET

Commissions d'adjudications

MM. BOUILLER MARTINET

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. BOUILLER

II - HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale

M. le Dr DUBOIS
Mlle le Dr FIE
MM. HOSTIER
le Dr LAURENT
MARTINE T

Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin

MM. HOSTIER
MARTINET
PERRONNET
le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale de la Médaille de la Famille Française M. FAULQUIER

Commission départementale d'admission à l'Aide Sociale

MM. BOUILLER
MARTINET
PERRONNET

Commission de contrôle de l'Aide Médicale

MM. le Dr DUBOIS le Dr LAURENT

Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers

Titulaires : MM. BOUILLER le Dr DUBOIS

Suppléants : MM. le Dr BONDOUX PERRONNET

Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards

MM. le Dr BARBIER
FAULQUIER
M11e le Dr FIE
M. le Dr LAURENT

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr FIE M. le Dr LAURENT Commission consultative du Laboratoire départemental

MM. le Dr LAURENT
PETIT
le Dr SEBILLOTTE

Comité départemental d'Education sanitaire de la Nièvre
Mlle le Dr FIE

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr BARBIER

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la Semaine de lutte contre le cancer

M. le Dr LAURENT

Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer M. le Dr BARBIER

Comité antituberculeux d'Entraide et d'Education sanitaire de la Nièvre
Mlle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'Oeuvre Grancher
Mlle le Dr FIE

Conseil de famille des Pupilles de la Nièvre

MM. le Dr LAURENT MARTINET

Commission d'adjudication des vêtures

MM. LAMBERT MARTINET

Commission de réception des vêtures

MM. le Dr LAURENT MARTINET

Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux

MM. le Dr BARBIER
LAMBERT
le Dr LAURENT

Comité départemental de la promotion sociale

MM. le Dr BARBIER
SAVIGNAT

Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition

MM. le Dr BARBIER le Dr BENOIST HOSTIER

Comité départemental de Coordination d'Aide aux Personnes âgées

MM. MARTINET FAULQUIER

Comité départemental de l'Enfance inadaptée

M. le Dr SEBILLOTTE Mlle le Dr FIE

Commission administrative de l'Hôpital de

Decize: M. PERRONNET Nevers: M. HOSTIER La Charité : M. MARTINET

Ch. Chinon: M. le Dr BONDOUX

Commission administrative de l'Hospice de :

St-Pierre-le-Moutier : M. BOUILLER Varzy : M. SAVIGNAT

III - EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Conseil départemental de l'Enseignement Primaire

MM. BOUILLER
HOSTIER
le Dr LAURENT
MARTINET

Comité départemental de l'Enseignement Technique

MM. FAULQUIER HOSTIER

Conseil d'administration du Collège Nationale $T_{\rm e}$ chnique de Nevers

M. HOSTIER

Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs

M. de JOUVENCEL

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr BONDOUX

DEPIERREUX

FAULQUIER

Mlle le Dr FIE

MM. PETIT

PERRONNET

Association "Nièvre-Tourisme"

MM. le Dr BARBIER
le Dr BONDOUX
BOUCOMONT
BOUILLER
CHAIGNEAU
CLEMENT
DEPIERREUX
le Dr DUBOIS
de JOUVENCEL
LEPERE
PERRONNET
le Dr SEBILLOTTE

Commission d'achat d'Oeuvres d'art

MM. MITTERRAND

le Dr DUBOIS

HOSTIER

Commission d'échange Palais de Justice - Musée

MM. le Dr BONDOUX BOUILLER PERRONNET PETIT

Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages

MM. le Dr DUBOIS FAULQUIER

Conseil de perfectionnement du Centre public d'Orientation professionnelle M. MARTINET

Comité de direction du Centre régional de documentation scolaire et professionnelle

M. MARTINET

Commission départementale du camping

M. le Dr BARBIER

Commission départementale des Bourses d'Etudes

M. BOUILLER

Conseil d'administration de l'Ecole Normale Primaire Mixte de Nevers

M. HOSTIER MARTINET

Conseil d'administration de l'Association "Maison de la Culture" à Nevers

M. DURBET

Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecière

> MM. le Dr BENOIST le Dr BONDOUX le Dr DUBOIS

IV - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Comices agricoles

Chateau-Chinon.... MM. le Dr BONDOUX

LEPERE

le Dr BENOIST

Nevers..... MM. PERRONNET BOUILLER PETIT

Cosne-s/Loire..... MM. CLEMENT
Mlle le Dr FIE

M. le Dr SEBILLOTTE

Clamecy..... MM. le Docteur BARBIER de JOUVENCEL SAVIGNAT

Commission d'équipement rural

MM. 1e Dr BENOIST
BOUILLER
CLEMENT
FAULQUIER
HOSTIER
LAMBERT
SAVIGNAT

Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'Enseignement ménager agricole

MM. BOUCOMONT

SAVIGNAT

Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante

MM. BOUCOMONT

le Dr SEBILLOTTE

Conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

MM. BOUCOMONT CLEMENT

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. BOUILLER
DEPIERREUX

Comité de gestion du Fonds de Solidarité des Houillères du Bassin de Blanzy

M. PERRONNET

Conseil d'Administration des Houillères du Bassin de Blanzy

M. PERRONNET

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. le Dr BONDOUX
EMERY
LAMBERT
le Dr LAURENT

Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers
MM. BOUILLER
PERRONNET

Comité départemental de vulgarisation du progrès agricole
M. SAVIGNAT

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Clamecy

M. le Dr BARBIER

Conseil d'Action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Cosne

M. CLEMENT

Commission départementale des structures agricoles

MM. SAVIGNAT - CLEMENT (titulaires)
LEPERE - EMERY (suppléants)

Comité départemental d'expansion économique

MM. le Dr BARBIER le Dr BENOIST CHAIGNEAU CLEMENT

Comité Régional d'expansion économique

MM. MITTERRAND CHAIGNEAU SAVIGNAT HOSTIER

Commission de Développement économique régional

MM. MITTERRAND

le Dr BENOIST

Commission départementale d'Equipement

MM. BOUCOMONT - HOSTIER

CHAIGNEAU - LEPERE

DURBET - PERRONNET

CLEMENT - PETIT

DEPIERREUX - SAVIGNAT

EMERY (à titre consultatif)

Commission de l'Aéroport de Nevers - Fourchambault

MM. le Dr BARBIER
DURBET
HOSTIER
CHAIGNEAU

Comité d'Etudes et de Recherches pour la décentralisation industrielle

MM. le Dr BENOIST
DEPIERREUX
HOSTIER
DURBET
EMERY
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. MITTERRAND
GADOIN
DURBET
Le Dr BENOIST
HOSTIER

V - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires: MM. FAULQUIER
LAMBERT
PETIT

Suppléants : MM. le Dr BARBIER le Dr LAURENT MARTINET

Commission départementale de sécurité

M. MARTINET

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

MM. FAULQUIER LAMBERT

Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de Nevers M.MARTINET Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. CLEMENT
DEPIERREUX

Suppléants : MM. BOUILLER MARTINET

Commission départementale de classement des débits de tabacs de 2ème classe

M. FAULQUIER

Conférence régionale des P. et T.

M. PETIT

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. LAMBERT
FAULQUIER
le Dr LAURENT

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de Sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND

le Dr BENOIST

GADOIN

LEPERE

FAULQUIER

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAINE DE L'EXERCICE 1966.

Le compte administratif de l'exercice 1965 fait apparaître un excédent global net de clôture de 5.242.347 F.

Cet excédent est nettement plus important que celui relevé à la clôture des exercices précédents puisqu'il était seulement de 1.867.901 F. à la clôture de l'exercice 1964 et de 1.503.921 F. à la clôture de l'exercice 1963.

Cela previent de la régularisation que j'ai opérée, en application de l'Instruction M. 51 sur la comptabilité des Départements, du solde dû par l'Etat pour les dépenses d'Aide Sociale de l'exercice 1965. Ce solde se trouve de ce fait inclus dans le montant de l'excédent de clôture, alors qu'au cours des exercices précédents il était comptabilisé à part.

J'ai pu, par ailleurs, dégager un certain nombre de recettes nouvelles que j'ai fait figurer à mon projet de budget et dont les plus importantes sont les suivantes :

- au chapitre 900 une somme de 506.100 F. dont 500.000 représentent un emprunt que vous avez décidé, mais non encore réalisé pour l'extension du Centre Psychothérapique de LA CHARITE.
- au chapitre 914 un crédit de 400,000 F. représentant le montant du remboursement au Département par la Société anonyme immobilière en voie de création, du prix des terrains sur lesquels sera implantée la "Maison de l'Agriculture".
- au chapitre 956 un crédit de 385.905 P. représentant la part de l'Etat et des Communes dans l'augmentation des dépenses d'Aide Sociale.
- au chapitre 971 un crédit de 122,960 F. représentant la plus value de la taxe locale à la suite de la fixation à 18F.,50 par habitant du minimum garanti en faveur du Département.

A des recettes nouvelles s'en ajoutent quelques autres de moindre importance que vous trouverez détaillées dans mon projet de budget, ainsi qu'une somme de 1.635.000 F. provenent de recettes prévues mais non réalisées en 1965 et qui ont été reportées sur l'exercice en cours.

L'ensemble, compte tenu de certains virements de crédits, représente um total de 7.342.729 F. Ce sont les ressources nettes du budget supplémentaire.

Ces ressources sont pour leur plus grande part absorbées pour la couverture des dépenses reportées qui s'élèvent elles-mêmes à 5.707.293 F. et qui comportent :

- 2.323.462 F. pour des travaux de construction ou de grosses réparations aux bâtiments départementaux.
- 1.724.919 F. pour la voirie départementale
 - 238.335 P. pour l'équipement sportif et socio-éducatif.
 - 380,106 F. pour l'équipement sanitaire et social.
 - 871.621 F. à attribuer sous forme de subventions pour l'amélioration de l'habitat rural, les travaux d'alimentation en
 eau potable, l'aménagement de terrains lotis par les
 communes, la reconstruction du pont de la Grippe, la
 construction d'une maison de retraite à Donzy, la construction d'une caserne de gendarmerie à Moulins-Engilbert,
 et l'octroi de prêts aux communes pour leur équipement
 en abattoirs.
 - 168.848 F. pour le versement d'allocation ou de prêts aux constructeurs.

Parmi les dépenses nouvelles que j'at fait figurer à mon projet de budget les plus importantes comportent :

A la section d'Investissement -

- Chapitre 900 un crédit de 605.676 F. pour travaux neufs ou de grosses réparations aux bâtiments départementaux, et l'acquisition de matériel notament de l'appareillage téléphonique dans les nouveaux locaux de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.
- Chapître 903 un crédit de 430.000 F, dont 255.000 F. pour l'acquisition de classes mobiles et 175.000 F. pour solder l'acquisition de la Ferme de la Bussière sur laquelle sera implanté le collège agricole de CLAMECY.
- Chapitre 912 un crédit de 90.000 F. pour accroître l'effort du Département pour l'amélioration de l'habitat rural.

 Jusqu'à présent vous avez accordé, dans ce domaine, aux agriculteurs une aide complémentaire à celle de l'Etat. Mais bien qu'importante cette aide s'avère cependant insuffisante pour promouvoir comme il serait

souhaitable des travaux confortatifs aux logements des exploitants et aux bâtiments d'exploitation. Aussi je vous suggère de porter le plafond de la subvention départementale de 2.000 à 3.000 F. pour les bâtiments d'exploitation et équipements annexes et de 4.000 à 5.000 F. pour l'habitation humaine.

- Chapitre 914 un crédit de 583.517 F. dont 400.000 F. pour l'acquisition des terrains sur lesquels sera implantée la future Maison de l'Agriculture (cette dépense sera d'ailleurs remboursée au Département par la Société anonyme immobilière en voie de création) et 183.517 F. par le service des prêts aux constructeurs.
- Chapître 925 un crédit de 12,050 F. pour couvrir la première annuité de l'amortissement en capital de l'emprunt contracté pour la construction d'une caserne de gendarmerie à MONTSAUCHE.

A la section de fonctionnement -

- Chapitre 930 un crédit de 16.250 F. dont 13.000 F. pour servir les intérêts de l'esprent de 260.000 F. visé oidessus.
- Chapitre 931 un crédit de 187.500 F. dont 185.000 F. pour le paiement du personnel du Poyer des Pupilles et de deux agents supplémentaires pour la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Cette dépense est d'ailleurs compensée par des recettes équivalentes inscrites aux chapitres 953 et 954.
- Chapitre 943 un crédit de 83.556 F. dont 59.000 F. pour doubler les sommes consacrées à l'attribution de bourses et secours d'étude, et ainsi répendre au désir manifesté par votre Commission Départementale, que je vous expose dans un rapport séparé, et 20.016 F. représentant le reliquat de l'exercice 1963 de ces mêmes bourses et secours qui n'a pu être mandaté avant la clôture de l'exercice.
- Chapitre 945 un crédit de 20.000 F., qui pour répondre au désir manifesté par votre Commission Départementale doit doubler le volume des subventions accordées sur les fonds départementaux pour l'entretien des monuments historiques.

- Chapitres 953 954 955 956 et 957 Un ensemble de crédits de 96,150 F. pour permettre de faire face à différentes augmentations notamment des allocations de loyer, allocations à domicile, frais médicaux et pharmaceutiques, frais d'aide ménagère, etc... intervenues dans le domaine de l'Aide Sociale et de l'Aide médicale. Certaines de ces augmentations sont d'ailleurs compensées par des recettes en particulier par les recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants ou successions.
- Chapitre 961 un crédit de 30.000 F. pour pallier l'insuffisance des sommes prévues pour achever, en 1966, le programme d'installation de postes téléphoniques ruraux.
- Chapitre 962 un crédit de 27.095 F. dont l'essentiel représente le reliquat inemployé en 1965 des sommes que vous avez votées pour l'acquisition de vaccin antiaphteux.
- Chapitre 963 un crédit de 17.968 F. qui représente le reliquat dû à la Chambre de Commerce au titre de la participation du Département aux frais d'équipement de l'aérodrome de MEVERS.
- Chapitre 970 un crédit de 387.344 F. représentant des sommes dûes pour 1965 et qui n'ont pu être soldées avant la clôture de l'exercice.

En définitive et compte tenu d'un certain nombre d'autres recettes et dépenses de moindre importance dont vous trouverez le détail à mon projet de budget, celui-ci se solde en éléments réels à la somme de : 7.305.000 P. en dépenses et à la somme de : 7.342.729 F. en recettes soit un excédent de recettes de : 37.727 Frs.

Son volume représente une diminution de 28,5 % par rapport au budget supplémentaire de 1965.

Ceci provient du fait qu'au cours des exercices précédents d'importants travaux d'investissement ont été inscrits au budget supplémentaire et financés sur les excédents de clôture. Ceux-ci ont été peu à peu absorbés de telle sorte que pour l'exercice actuel, les recettes reportées représentent seulement 28,66 % des dépenses.

Voici d'ailleurs l'évolution des unes et des autres depuis 1962.

:	Recettes reportées	: Dépenses reportées
1962 :	7.050.812	8.722.911
1963 :	6.532.213	8.913.397
1964	4.332.096	7.664.397
1965 :	2,838,400	6,671.752
1966 :	1.635.282	5.707.293
	enggregen krev sinn soning ikwa ilawa ilayishi kwen wat sanina wagi wakaza in fisikhen mat kilikh wi Berts pinaki jikh kilikade wilayi sila	

Il est donc indispensable pour l'aventr, et vous l'avez admis pour l'exercice en cours, que, pour l'essentiel, les dépenses d'investissement soient inscrites au budget primitif et couvertes par le produit des centimes ou à défaut des emprents.

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

-=-=-=-=-=-=-

BUDGET DEPARTEMENTAL - PRELEVEMENT SUR RECEITES ORDINAIRES POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

lère Commission

Aux termes de l'article 231 de l'Instruction M 51 sur la comptabilité départementale, les opérations imputées à la section d'investissement sont financées par des subventions, des emprunts, le produit d'aliénations et par un prélèvement sur les recettes ordinaires.

Ce prélèvement est une opération d'ordre qui s'impute en recettes à la section d'investissement au compte 115 et en dépenses à la section de fonctionnement au compte 831.

Parmi les dépenses de la section de fonctionnement doit figurer le déficit extraordinaire de clôture de l'exercice précédent, ce déficit devant être incorporé dans le prélèvement afin d'être résorbé par l'excédent ordinaire.

Cette opération se traduit par l'inscription d'une recette à la section extraordinaire au chapitre 927-115 et l'ouverture d'un crédit en dépense à la section ordinaire au chapitre 930-831.

Le résultat de l'exercice 1965 s'est traduit par un excédent global de clôture de 1.867.901.86 F. provenant : 5.242.347,69

Afin de permettre l'émission d'un mandat de régularisation à caractère budgétaire de la somme de 7.892.949,46 F., j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fixer à ce chiffre le prélèvement à effectuer à la section extraordinaire du budget de l'exercice 1965.

J'ajoute que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire de 1966.

COMPTE LE GESTION DE M. le TRESORIER-PAYEUR GENERAL

Exercice 1965

lère Commission

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 Juillet 1893, J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil Général, à l'appui de mon compte administratif, le compte des recettes et des dépenses départementales effectuées pendant le cours de l'exercice 1965 par M. MATRAY, Trésorier-Payeur Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les résultats de ce compte et prendre à cet effet la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

COMPTE DES HECETTES ET DES DEPENSES DEPARTMENTALES

DE L'EXERCICE 1965.

lère Commission

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 Août 1871 et de l'article 208 du Décret du 12 Juillet 1893, portant réglement sur la comptabilité publique départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de l'exercice 1964, accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur Général qui, aux termes del'article 220 du Décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

L'excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1965 s'est élevé à 5.242.347,69 F.

L'importance de cet excédent provient de ce que, en application de l'instruction M 51 sur la comptabilité des départements, il a été procédé à la régularisation des participations de l'Etat dans les dépenses d'Aide Sociale, de sorte qu'il a été tenu compte à la fois des participations à attendre au titre de l'exercice en cours et des soldes des exercices antérieurs repris précédement au chapitre 957.

Les dépenses les plus importantes ent été les suivantes :

Aide Sociale en général

23.101.226 F.

Voirie et réseaux

: 11.325.636 F.

dont 3.246.741,70 F. pour l'entretien de la voirie communale sont remboursés par les Communes.

Progresses pour les Communes, Syndicats & autres tiers	:	2.868.160
Service des emprunts	*	2.148.700
Frais de personnel et charges	:	2.190.000
Ensembles mobiliers et immobiliers et Administration Générale	*	1.140.300
Interventions en matière agricole	*	822.300

COMPTE DES PRODUTES DEPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1964. RESTES À RECOUVRER AU 28 FEVRIER 1966 ADMISSION EN NON VALEUR.

lère Commission

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du Décret du 12 Juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1965.

Ce document présente les résultats suivants :

Montant des titres de parception émis au cours de l'exercice 1965 63.575.433,96P.

Par suite de la mise en place, au 1er Janvier 1957, des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 31 Août et 31 Décembre 1956, toutes ces recettes ont été comptabilisées au budget du département lors de l'émission des titres correspondants et sans attendre l'encaissement proprement dit. Du point de vue budgétaire, les recettes versées en recouvrement sont donc entièrement réalisées. Toutefois, nombre de débiteurs ne s'étaient pas encore libérés au 31 Décembre 1965 et la situation, arrêtée à cette date par M. le Trésorier-Payeur Général, présente des restes à recouvrer pour un montant de 4.716.668.94 Frs.

Après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ent pu être recouvrées, certaines d'entre elles doivent, jusqu'à concurrence d'une somme de 12.557,55 F. être admises en nen-valeur.

Les motifs de non recouvrement sont indiqués dans l'état joint au dossier dressé par M. le Trésorier-Payeur Général en qualité de comptable du département.

Par suite, les créances à recouvrer dont la rentrée devra être poursuivie s'élèvent à 4.704.111,39 F. si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 12.557,55 F. II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

-=-=-=-=-

PROPRIETES OF BATIMENUS DEPARTEMENTAUX

Décision modificative nº 1

28me COMMISSION

Sur l'ensemble des crédits gérés par le Service du Metériel, les modifications sont de peu d'importance et ne proviennent pour la plupart que de faits survenus postérieurement au ote du budget primitif.

Ces augmentations portant sur les chapitres suivants :

- Chapitre 900 - Investissement -

a) Acquisitions de coffres et d'armoires fortes -

Les nombreux vols de documents constatés dans les Préfectures et Sous-Préfectures m'ont conduit à étudier les conditions dans lesquelles ceux-ci sont conservés dans le département. Je me suis rendu compte que les mesures appliquées étaient très insuffisantes. C'est pourquoi un programme d'achat de coffres et d'armoires fortes est proposé et étalé sur 3 exercices budgétaires. Une somme de 5 000 frs est demandée à la décision modificative n° l.

b) Extincteurs de la Sous-Préfecture de Chateau-Chinon -

Les extincteurs installes dans les locaux de la Sous-Fréfecture de Chateau-Chinon sont vétustes et ne peuvent être réparés. Je vous propose de les remplacer au fur et à mesure sur plusieurs exercices. La dépense à prévoir des maintenant pour 2 appareils se chiffre à 600 frs.

- c) Installation téléphonique de la Sous-Préfecture de Clamecy
- L'installation téléphonique de la Sous-Préfecture ne

5 15 15

correspond plus à l'anage quotidien qui en est fait. En outre, en cas «'absence du Sous-Prifet il est impossible au concierge de répondre aux appels.

~ ? *

Une modificacion s'avère indispensable et à cet effet j'ai prévu l'inscription s'ane somme de 360 frs.

d) Machine à laver pour l'appartement du Directeur de Cabinet -

Jusqu'à ces dernières années, le poste de Chef de Cabinet était confié à des célibataires ou à des jeunes mariés sans enfant. Or, le Directeur de Cabinet actuel, déjà chargé de famille va voir celle-ci s'agrandir prochainement. Il serait indispensable de doter son appartement d'une machine à laver.

Le crédit à inscrire à cet effet se monte à 1 300 frs.

e) Aménagement du Secrétariat de la Sous-Préfecture de Clamecy -

Vous avez voté au budget primitif un crédit pour la réfection des bureaux de la Sous-Préfecture. Or ce crédit a'avère très légèrement insuffisant et je vous propose de le majorer de 1 500 frs.

De plus, ainsi que vous en aviez décidé l'an dernier, ces travaux nécessitent l'acquisition d'un mobilier fonctionnel en remplacement de celui existant usagé et en mauvais état. Le devis établi s'élève d 6 500 frs, somme que j'ai inscrite dans mes propositions.

En résumé, les sommes suivantes sont nécessaires :

- article 214 = 14 760 frs 4 article 215 * 1 500 frs

- Chapitre 931 - article 602 - Rabillement du Personnel de Service -

Le crédit inscrit au budget primitif s'avère insuffisant et il serait opportun de l'augmenter de 1 000 frs.

- Cacpitre 930 - article 609 - Fournitures auto -

Un Sous-Préfet a dû procéder au remplacement des pneumatiques de sa voiture et le crédit a été ainsi utilisé. Il est nécessaire de prévoir un crédit complémentaire de 500 frs.

- Chapitre 970 - Article 826 - Dettes des exercices antérieurs -

Un grand nombre de factures sont arrivées après la clôture de l'exercice et n'ont pu être remandatées avant la date prévue. Les crédits nécessaires figurant en recettes au reliquat de l'exercice 1965, je vous propose de les inscrire à ce chapître pour un montant de 33 400 frs; en définitif il s'agit donc d'une simple mesure comptable.

J'ai l'honneur de prier votre Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

BILAN DE LA PREMIERE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT de l'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVÉ

2eme Commission

Jusqu'à la fermeture de l'Imprimerie FORTIN en 1959, toutes les fabrications d'imprimés étaient confiées aux imprimeurs de la Nièvre ou des départements voisins. Mais, de plus en plus, des sociétés importantes arrivaient à fournir les services administratifs en imprimés tirés à un très grand nombre d'exemplaires à l'échelle nationale. Les prix d'achat de ces imprimés étant plus intéressants que ceux que pouvaient faire, dans l'ensemble, les ateliers locaux, ceux-ci se trouvaient de plus en plus délaissés.

En 1959, l'entreprise FORTIN, le plus important fournisseur du département fermait ses portes et si les autres imprimeurs ont pu fournir les petits imprimés courants, aucun ne fut
en mesure, en temps voulu, de satisfaire à la production des documents spéciaux tels que les budgets, les rapports à votre Assemblée
et les procès-verbaux de vos délibérations, ainsi que ceux de la
Commission départementale. En outre, les devis présentés étaient
extrêmement élevés du fait des conditions particulières de la composition et du faible nombre d'exemplaires demandés. C'est alors
que vous avez décidé de faire effectuer les travaux concernant votre
Assemblée par le service de duplication de la Préfecture dont le
principal avantage était le faible prix de revient.

En 1964, à la suite d'une étude entreprise par le Service du Matériel, sur le coût et la rentabilité d'un atelier d'imprimerie intégrée, grâce à la production sur le marché de nouveaux matériels souples et légers de fonctionnement, mais robustes, vous en avez décidé la création.

Installé en novembre 1964, avec l'ensemble du Service du Matériel, dans un immeuble contigü à la Préfecture et récemment acheté rue de la Préfecture, l'atelier d'imprimerie fut réellement mis en route en commençant l'année 1965. Le coût du matériel et de son installation s'est chiffré à 150 000 frs.

Lors de votre session de septembre 1965 je vous avais annoncé le dépôt d'un rapport sur le bilan de l'atelier à la fin de sa première année de fonctionnement. C'est de rapport que j'si l'honneur de présenter à votre Assemblée.

I - LES IMPRIMES REALISES ET L'ORGANISATION DE L'ATELIER -

a) Les imprimés réalisés -

Tout d'abord il y a lieu de signaler que les imprimés spéciaux (liasses carbonées, affiches, formats supérieurs à 27 x 42 cm, etc..) ne peuvent pas techniquement, être réalisés par l'atelier conçu pour l'exécution des imprimés courants et de formats inférieurs à 27 x 42, les formats supérieurs exigeant des machines de prix très élevés et de maniement délicat, non amortismables dans un atelier de ce type.

Par contre, la quasi totalité des imprimés courants sont réalisés par l'atelier qui confectionne également tout le papier à lettre ainsi que de multiples autres productions, allant jusqu'au document relié et illustré de cartes, croquis, dessins et même de photographies.

En outre, si pour des raisons de délais d'exécution, les rapports que je présente à votre Assemblée continuent à être ronéo-typés, il n'en est plus de même des procès-verbaux du Conseil Général et de la Commission départementale. Seuls, en raison de l'encombrement de l'atelier de composition et de leur production nécessairedans un délai rapide, le budget et le compte administratifs pour 1966, sont encore fournis en duplication.

Enfin, vous avez dû remarquer, à compter de janvier 1965, la nouvelle édition du Recueil des Actes Administratifs. Au lieu de se présenter sous la forme d'un petit fascicule, à l'aspect rébarbatif et de parution très irrégulière, il est adressé maintenant régulièrement tous les mois ; sa présentation est très supérieure et son intérêt bien plus grand. Cité comme un modèle du genre par les Administrations Centrales, il comporte tous les mois : un sommaire permettant de retrouver rapidement la documentation désirée, une ou plusieurs études d'ordre administratif intéressant les Maires en raison de leur clarté et de leur simplicité, toutes faites dans un sens pratique, les textes dont la publication est obligatoire ; un mémento de ce que Maires et Secrétaires de Mairie ont à faire tous les mois ainsi que des avis et communications d'ordres divers. Ces rubriques du Recueil, imprimées sur des feuilles de couleurs différentes pour être plus facilement classées, sont insérées au fur et à mesure de leur réception dans des reliures mobiles à anneaux fournies par le Département. Les élus, les fonctionnaires et toutes personnes intéressées out aliai entre les mairs un instrument de documentation clair, agréable à consulter, de mandement et de classement faciles.

b) L'organisation de l'atelier -

L'atelier est organisé en 2 sections principales : la composition et l'impression.

I - La section de composition :

La section de composition fonctionne avec 2 sténo-dactylographes et une auxiliaire, spécialisées dans le fonctionnement des machines Varityper, IBM Direction et Optype. De plus leur spécialisation s'étend à la confection des clichés photographiques avec lesquels sont effectués les montages Offset.

Le matériel à leur disposition, se compose de :

- 1 machine Varityper
- 2 machines IBM Direction
- 1 machine Optype
- matériel courant de développement des clichés.

II - La section d'impression :

La section d'impression fonctionne avec l'ouvrier professionnel de lè catégorie, l'aide-ouvrier professionnel et une employée rémunérée à l'heure.

Le matériel à leur disposition se compose de :

- 1 machine à imprimer Offset Gestetner, type 202
- 1 massicot JUD
- 1 appareil de photographie : Gestephot
- 1 appareil (tirages de plaques) : Gesteplat
- 1 machine à perforer et à plier
- 1 appareil ramasseur de feuilles
- 2 machines à relier
- 1 jeu de caractères typo pour les petits tirages
- 2 machines électriques à ronéotyper Gestekner
- 1 machine électronique Gestefax à confectionner les

stencils

- une armoire à aménagement spécial pour le classement des clichés à utilisation répétée

ainsi que le petit outillage et le mobilier annexes.

II - LE CALCUL PREVISIONNEL DES PRIX DE REVIENT -

La mise en route a été précédée d'études très sérieuses fans le secteur privé pour la mise au point d'une comptabilité d'atelier de la part du Chef de Service. Parallèlement le personnel spécialisé a effectué des stages complets de formation chez les fabricants d'appareils.

C'est ainsi que tout imprimé, avant d'être confectionné, fait l'objet de la part du Chef de Service, de l'établissement d'une fiche de prix de revient prévisionnel comprenant toutes les catégories de frais entraînés par sa confection : amortissement de l'outillage, énergie, temps d'ouvriers, fournitures, etc... La comparaison du prix de revient prévisionnel obtenu avec le tarif des imprimeries privées permet au Chef de Service de décider si l'imprimé doit être réalisé par l'atelier de la préfecture ou commandé dans le secteur privé.

Lorsqu'il est confectionné à la préfecture, l'imprimé fait l'objet de l'établissement de son prix de revient réel reporté dans la comptabilité de l'atelier. Ainsi lorsque l'atelier travaille pour des services administratifs dont le fonctionnement n'est pas à la charge du département, le recouvrement de la dépense est-il effectué régulièrement et imputé en recettes au budget départemental(chapitre 934 - article 7002).

La gestion de l'atelier d'imprimerie fait donc l'objet de rigueur et il est remarquable de voir un service annexe d'une administration géré de la même manière que dans le secteur privé.

III - LE BILAN -

A - Remarques préliminaires -

L'étude présentée lors de votre session de mai 1964 et au vu de laquelle vous avez décidé cette création faisait ressortir la possibilité d'économie en matière d'impressions à la charge du département.

Cependant, de l'avis même des techniciens privés qui avaient étudié l'organisation de l'installation, du fait de l'inexpérience du personnel, de la non rationalisation des fabrications et de la demande d'imprimés et de formats non normalisés, la première année de fonctionnement devait se solder par une plus value de dépenses variant entre 5 à 10 % par rapport aux années précédentes. Ce n'est qu'à partir de la deuxième année seulement que des économies auraient du être constatées.

Or, contrairement à cet avertissement, dès la première année, le bilan est positif. Il est incontestable que ce succès est du avant tout sur qualités et aux soins du personnel de l'atelier qui, du chef de service au manoeuvre, ont mis tout leur coeur à cette réussite, n'hésitant pas à faire des heures supplémentaires et même à travailler les dimanches et jours fériés.

B - Les Dépenses de fonctionnement -

1 - Personnel et charges sociales - 35 600 2 - Produits consommables - 98 308

3 - Energie (y compris chauffage et éclairage) - 66 247

TOTAL 140 155

C - Les amortissements -

bes diverses catégories de matériels ont un amortissement suivant les cas, de 5, 10, 15 et 20 ans (par exemple 5 ans pour une machine Varityper, 10 ans pour la machine à imprimer, 15 ans pour le massicot et 20 ans pour les meubles).

Cependant pour ne pas alourdir l'exposé, il a été calculé simplement un amortissement en 5 ans pour toutes les catégories et en fonction du nombre d'heures de travail de l'atelier.

Cela donne un chiffre de 30 000 frs, en réalité bien supérieur au coût réel.

D - Dépenses totalisées -

- Fouctionnement

- 140 155

- Amortissements

- 30 000

TOTAL 170 155

E - LES DEPENSES A LA CHARGE RELLE DU DEPARTEMENT -

Les dépenses portées ci-dessus comprennent les frais de personnel de l'Etat et du département. Or, sont à soustraire les frais de personnel d'Etat, pour faire ressortir la charge réelle du département; cette dépense se chiffrant à 7 380 frs, le total des dépenses réelles ne s'élève qu'à 162 775 frs.

IV - LOS CONOMIES REALISEES -

Olobalement, les économies réelles peuvent être chiffrées ainsi :

- dépenses d'impressions nécessaires si l'atelier n'avait pas fonctionné 195 000 frs
- dépenses réelles comptabilisées en III ci-dessus 162 775 frs ECONOMIES TOTALES 32 225

SOIT UN POURCENTAGE MOYEN DE 16,50 %

S'il est fait observer que l'année 1965 à été celle de l'application de la réforme administrative départementale qui a entraîné la confection d'un nombre d'imprimés très important pour sa mise el place, les économies réelles auraient pu se chiffrer d'une manière bien plus intéressante encore.

Sur le plan budget départemental proprement dit, une seconde économie substantielle a été réalisée. En effet, le montant total des crédits inscrits aux différents budgets de 1964 s'élevait à 210 500 frs pour l'ensemble des imprimés de la Préfecture, Or, en 1965, ces différents crédits ne se sont élevés qu'à 171 000 frs.

L'économie ainsi réalisée à la base se chiffre donc à 39 500 frs, soit 18,76 %.

D'autre part, la qualité de présentation des procès-verbaux de vos délibérations et de celles de la Commission départementale ainsi que celle du Recueil des Actes Administratifs ont eu pour conséquence un prix de revient plus élevé de ces travaux par rapport au tirage en duplication.

Copendant l'économie réalisée en 1965 a varié de 8 à 20 % pour les autres imprimés suivant leur contexture et le volume de leur tirage. A partir de 1966, pour cette catégorie de travaux, l'économie réelle peut être estimée de 20 à 30 %.

A titre indicatif, l'atelier était surchargé et ne pouvait pas assurer à temps la production du budget primitif 1966, il a été envisagé de le commander à l'industrie privée : c'est une dépense de 24 000 frs qui aurait été nécessaire rien que pour ceffascicule. Le prix de revient prévisionnel de l'atelier de la Préfecture n'était que de 8 000 frs. En outre, le secteur privé exigeait un délai de livraison de 3 mois, alors que l'atelier administratif, s'il n'avait

pas eu trop de commandes à ce moment là, l'aurait livré en 1 mois et demi; c'est dans ces conditions que fut décidé son tirage ronéotypé.

Cet exemple me conduit à faire une remarque concernant l'organisation elle-même : elle concerne l'insuffisance de moyens de la section de composition. En effet, la section d'impression possède une capacité de production importante, tandis qu'à effectif et équipement comparables, la section de composition est plus lente. De ce fait, des temps morts ont été constatés à la section impression alors que l'autre section était constamment surchargée. Le personnel spécialisé de la section impression est toujours occupé, mais souvent à des tâches de manoeuvres, tandis que les machines sont arrêtées. La sagesse commanderait donc l'accroissement des moyens de production de la section de composition afin d'obtenir le maximum d'amortissement du matériel d'impression et une meilleure utilisation du personnel spécialisé. Cet accroissement des moyens pourrait se faire par l'acquisition d'une machine Varityper et la création d'un poste de varitypiste (sténo-dactylographe avec spécialisation) supplémentaire. L'atelier pourrait alors accepter davantage de commandes des autres administrations et obtenir ainsi une rentabilité encore meilleure. L'engorgement de la section composition pose effectivement souvent des problèmes, résolus partiellement par des heures supplémentaires effectuées en grand nombre par le personnel et je serai vraisemblablement amené à vous proposer cet accroissement de moyens de production lors d'une de vos prochaines sessions.

CONCLUSIONS A TIRER DE CE BILAN -

La présentation de ce bilan vient de vous être faite avec une honnêteté absolue, allant même jusqu'à comprendre les dépenses qui ne sont pas à la charge du département. J'ai, en effet, voulu prouver que l'exploitation de cet atelier intégré est extrêmement intéressante pour la collectivité que vous gérez.

D'autre part, contrairement à certaines craintes exprimées à l'époque de la création par les milieux de l'imprimeris nivernaise, celle-ci continue à bénéficier de commandes de la part de l'administration. La meilleure qualité du travail effectué à la Préfecture entraîne la nécessité d'une meilleure présentation de nombreux documents et c'est ainsi que sont commandés dans le secteur privé des travaux que l'atelier intégré ne peut réaliser, soit parce qu'il n'est pas outillé pour les exécuter, soit parce qu'ils lui reviennent plus cher. Par contre, les commandes aux grandes imprimeries qui constituaient la majeure partie des dépenses de cette nature ont été sensiblement diminuées puisque l'atelier intégré, à qualité égale, produit moins cher les imprimés ordinaires qui constituent, de loin, la plus grande masse des besoins.

Unfin, pour les administrations clientes, deux avantages très importants ont été constatés avec les services de l'atelier administratit : rapidité de livraison et souplesse d'utilisation. Toutes les fabrications sont programmées sur un tableau de planning par le cher de service, mais cette programmation comporte un allongement des prévisions des temps de travail, de telle manière qu'une fabrication urgente et imprévue puisse venir s'intercaler sans retarder la date de livraison des commandes. Il s'agit là d'un aspect particulier à l'administration qui, à la différence du privé, ne peut pas programmer d'une manière très stricte la totalité de sa production, en raison d'impératifs imposés soit par les évènements, soit par des instructions des administrations supérieures; cependant par sa souplesse, l'atelier intégré peut absorber ces à-coups sans grever son bilan.

En résumé, l'implantation d'une imprimerie intégrée à la Fréfecture prouve de manière irréfutable la rentabilité de son fonctionnement, dès la première année et ceci avec un bénéfice moyen de 35 % sur les crédits qui auraient été nécessaires pour faire face à toutes les dépenses d'impression de le Préfecture.

Toutefois, les besoins sans cesse grandissants des services nécessiterent de développement d'un tel atelier tant en personnel qu'en matériel et en locaux. Les aménagements qui interviendront ne pourront que rendre plus efficaces et plus rentables les services rendus par l'imprimerie administrative.

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX,

2ème Commission

Au cours de votre session de Janvier 1966, vous avez décidé la réalisation d'un certain nombre de travaux de grosses réparations et d'entretien à effectuer aux bâtiments départementaux et vous avez inscrit au budget primitif les crédits correspondants.

M. l'Architecte en Chef vient de me faire parvenir de nouvelles propositions pour des travaux à effectuer d'urgence et qui ne faisaient pas partie de vos décisions de Janvier.

J'ai inscrit, sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires à mon projet de budget supplémentaire de l'exercice 1966.

Ces travaux sont les suivants :

A - HOTEL de la PREFECTURE -

1° - Remplacement des gouttlères sur la façade de la Cour d'Honneur -

Au cours d'une visite effectuée par l'Architecte en Chef avec M. BOULLER, Président de la Commission de travaux du Conseil Général, il a été constaté que les gouttières en zinc du balcon d'honneur, au passage couvert de la Préfecture, étaient dans un état de vétusté complète et qu'aucune réparation ne pouvait valablement être exécutée.

Il est donc nécessaire de pourvoir à leur remplacement.

2° - Changement de tension électrique -

Un crédit de 99.000,00 F. avait été accordé au budget rectificatif de 1964 pour le réaménagement des installations électriques et changement de tension à la Préfecture.

7 (suite)

Le devis prévoyait la modification d'un certain nombre d'appareils électriques.

Entre le moment de l'établissement du devis et la date de passation du marché, des appareils nouveaux ont été installés et qui ont dû être changés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3° - Renforcement de la Sécurité -

Les mesures de sécurité indispensable pour la conservation des documents administratifs nécessitent certains travaux de serrurerie et des aménagements divers pour la fermeture des voies d'accès aux bureaux ; l'installation d'armoires de sûreté et de systèmes d'alarme.

Ces travaux s'élèveront à la somme de 4.000 F. que j'ai inscrite au chapitre 900 - article 2312.

B - SOUS-PHEFECTURES -

1° - Renforcement de la Sécurité -

Des mosures de sécurité identiques doivent également être prises pour les Sous-Préfectures.

En ce qui concerne les Sous-Préfectures de COSME-sur-LOIRE et de CHATEAU-CHINON les travaux d'aménagement nécessaires semblent de peu d'importance; les dépenses qui en résulteront peuvent être supportées sur les crédits d'entretien existants.

Par contre les traveux à effectuer à la Sous-Préfecture de CLAMECY sont plus importants. Vous en trouverez l'énumération dans les propositions ci-jointes.

- 2" Modification du chauffage central de la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON -
 - Installation d'un brûleur à mazout -
- M. le Sous-Préfet de CHATMAU-CHINON a appelé mon attention sur le fonctionnement défectueux du chauffage central alimentant l'Hôtel et les bureaux de la Sous-Préfecture.

Depuis Décembre dernier les pannes ont été de plus en plus fréquentes et actuellement le chargement de la chaudière est effectué à la main.

Cette installation qui date de Février 1954 doit être alimentée avec du charbon en grains sans aucune impureté. Etant donné le mauvais état du mécanisme, les réparations nécessaires s'avèrent trop onéreuses.

Pour des raisons économiques et pratiques le remplacement de cette installation, par un système de chauffage au mazout avec cuve de stockage d'une contenance de 10.000 l. est à envisager.

C - ARCHIVES DEPARTEMENTALES -

Au cours de la réception des travaux du bâtiment provisoire de l'Inspection Académique, la Commission a exprimé le désir que soient exécutés certains aménagements non prévus à l'origine et qui s'avèrent nécessaires à la voirie reliant les entrées du bâtiment de la rue Charles Roy et de la rue de la Chaumière, la réfection partielle des enduits sur le mur de clôture et l'aménagement des abords du bâtiment.

Le montant total des travaux à effectuer est de 15.000 F. que j'ai inscrit au chapitre 900 - article 2313.

D - MAISON WATERNELLE IE GARCHIZY -

1° - Amélioration de l'assainissement -

Il a été constaté par M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale que les installations d'assainissement nécessitaient une révision ainsi que le nettoyage et la vidange de la fosse septique, le curage des canalisations d'épandage et des regards, l'installation d'un panier à graisse, et le remplacement d'un épi actuellement inutilisable, par un épi d'épandage nouveau. Par suite de l'état défectueux de cette installation, il a été procédé à la vidange et à un curage des canalisations et des regards.

La dépense à prévoir pour ces aménagements est de 4.100 F.

J'ai donc inscrit cette somme au chapitre 932 - article 6312.

2° - Nettoyage du fossé de l'entrée principale & canalisation -

M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale a demandé que soient exécutés le nettoyage du fossé à l'entrée principale de la Maison Maternelle de GARCHIZY, et la construction d'une canalisation pour l'évacuation des eaux usées et pluviales du bâtiment du concierge.

Ces eaux stagnantes sont retenues par le ponceau du portail d'entrée et ne peuvent s'évacuer normalement.

Il convient d'envisager la construction d'une canalisation pour rattraper l'égout de la Ville de GARCHIZY et de combler ce fossé.

Pour des raisons d'hygiène et en raison de l'urgence, il a été procédé à la vidange du fossé.

La dépense à prévoir pour ces divers travaux s'élève à 4.600 F. que j'ai inscrite au chapitre 900 - article 2303.

E - GENDARMERIES -

- Salle d'eau de l'appartement du Chef d'Escadron -

M. le Chef d'Escadron a manifesté le désir que soient apportées certaines modifications dans la salle d'eau de son appartement.

- La baignoire et le bidet sont usagés et d'un modèle très ancien. Il y aurait lieu de les remplacer.
- Les conduites d'eau dont la vidange se fait actuellement à l'extérieur et au nord sont exposées au gel rendant parfois la salle d'eau inutilisable en hiver.

Les frais entraînés pour ces travaux s'élèveront à ... 2.140 F.

J'ai inscrit cette somme au chapitre 900 - article 2312.

F - IMEURLE PETIT à CHATRAU-CHINON (démolition partielle) -

En vue de l'agrandissement de la Gendarmerie, le Département s'est rendu acquéreur d'un immeuble sis 3 rue de la Paix à CHATEAU-CHINON.

Cet immeuble est en très mauvais état et il doit être démoli pour construire à son emplacement de nouveaux locaux.

M. le Sous-Préfet m'a signalé que le mur jouxtant la propriété voisine menace de tomber.

Des pierres ont déjà endommagé la toiture du bâtiment voisin.

Avant que des dégâts plus considérables ne se produisent il y aurait lieu de faire procéder d'urgence à la démolition de la partie la plus mauvaise de ce mur.

J'ai donc inscrit au chapitre 900 - article 2512, le crédit nécessaire aux travaux de démolition proposés soit à la somme de 3.000 F.

0 0

En résumé la situation des crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 1965 s'établit comme suit :

SECTION d'INVESTISSEMENT -

Chapitre 900

Article 2302 - Travaux neufs 6.600 F.

PREFECTURE -

Changement de tension électrique Travaux supplémentaires 5.600 F.

Article 2303 - Travaux neufs - voirie et réseau 4.600 F.

MAISON MATERNELLE DE GARCHIZY -

Nettoyage du fossé à l'entrée principale - Canalisation 4.600 F.

Article 2312 - Grosses réparations aux bâtiments départementaux 24.144 F.

à savoir :

A - PHEFECTURE -

2° - Renforcement de la Sécurité. 4.000 F.

B - SOUS-PREFECTURES -

- 2°- Modification du chauffage au mazout à la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON 8.000 F.

C - GENDARMERIES -

- Aménagement dans la salle d'eau du logement du Chef d'Escadron Commandant le Groupement à NEVERS 2.140 F.

D - IMMEUBLE PETIT à CHATEAU-CHINON -

- Démolition de la partie du mur qui menace de s'écrouler 3.000 F.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES -

Aménagement de la voirie reliant les 2 entrées, et des abords. Réfection partielle des enduits sur le mur de clôture 15.000 F.

TOTAL du CHAPITRE 900 50.344 F.

SECTION DE PONCTIONNEMENT -

Chapitre 932 - Article 6312 - Entretien 4.100 F.

MAISON MATERNEILE de GARCHIZY -Amélioration de l'assainissement . 4.100 F. Montant total des crédits inscrits.. 54.444 F.

Vous trouverez annexés au dossier, les devis estimatifs concernant les travaux envisagés.

CREATION DE DEUX IMMEUBLES ADMINISTRATIFS

2ème Commission

Lors de votre session de septembre 1965, vous m'avez autorisé à pour suivre l'étude de la réalisation d'un ensemble administratif, rue de la Préfecture et rue de la Chaumière, en me demandant d'orienter cette étude vers la construction de deux immeubles contigus.

Vous pourrez trouver au dossier de votre présente session :

- la note signée de tous les chefs de services participant aux séances de travail et comportant le projet de programme ;
 - l'esquisse de l'architecte;
 - le rapport de l'architecte sur cette esquisse ;
- copies de mes lettres à MM. les Ministres de l'Agriculture et des Affaires Sociales, faisant ressortir mes observations sur cette esquisse et ce rapport.

Vous trouverez également au dessier les lettres par lesquelles M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population et M. le Ministre de l'Agriculture m'ont donné leur accord de principe pour un financement par le loyer, à raison de 5,50 % du coût de construction.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander, sur la base de mon rapport n° 6 que vous avez approuvé à l'avant dernière session, de m'autoriser à passer commande d'un avant-projet à M. l'Architecte départemental.

Il est toutefois bien entendu :

- 1° que je ne passerais effectivement commande de cet avant projet que sous réserve que M. le Ministre des Affaires Sociales et M. le Ministre de l'Agriculture me confirment leur accord sur le prix de revient au mètre carré et sur le nombre de fonctionnaires de chaque service ;
- 2° que, de même que vous n'avez pas pris de décision définitive en septembre dernier, vous n'en prenez pas plus aujourd'hui, la commande de l'avant-projet syant justement pour but de vous fournir un dossier complet sur lequel vous vous prononcerez définitivement après examen en outre des observations des Administrations Centrales compétentes.

ACQUISITION PAR LE PEPARTEMENT D'INVEUELES, RUE LE LA PREFECTURE - INTERNITE DE DEMENAGEMENT.

lère Commission

Au cours de vos précédentes sessions vous avez décidé d'acquérir à l'amiable divers immeubles sis rue de la Préfecture et d'attribuer aux locataires qui libéreraient les locaux occupés une indemnité de déménagement de 400 F.

J'ai l'homneur de vous faire connaître que M. et Nee VATAN, locataires de l'immeuble sis au n° 44 appartement précédemment à M. LOGE et acquis par le Département le 15 Octobre 1964, ont libéré leur logement le 7 Mars dernier.

En vue de leur mandater l'indemnité susvisée, j'ai inscrit un crédit de 400 F. au obapitre 932 article 699 "Autres charges exceptionnelles".

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me donner votre accord sur cette inscription.

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

-=-=-=-

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR (OUVRIER PROFESSIONNEL DE 1ère CATEGORIE) EN POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL DE 2ème CATEGORIE

lère Commission

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation de M. DAGUENEAU, Chauffeur de voiture de tourisme (assimilé à ouvrier professionnel de lère catégorie) dont les services qu'il a accomplis depuis de nombreuses années à la Préfecture de la Nièvre justifient un avancement bien mérité de catégorie, surtout au point de vue de sa retraite qui sera faible car l'intéressé, recruté en 1956, aura tout juste vingt ans de services à l'âge de 65ans.

C'est pourquoi je crois devoir vous proposer la transformation du poste actuel de chauffeur occupé par M. DAGUENEAU en poste d'Ouvrier professionnel de 2ème catégorie, à compter du ler janvier 1967. Il pourra ainsi atteindre à l'âge de 60 ans, l'indice réel 203, alors qu'avec son grade actuel il ne pourrait atteindre que l'indice réel 193.

D'autre part, si M. DAGUENEAU se sentait apte à poursuivre jusqu'à l'âge de 65 ans, il pourrait grâce à cette mesure atteindre l'indicaréel 214. Il bénéficierait alors d'un avantage de 18 points par rapport à l'indice réel 196 auquel sa catégorie actuelle lui permet de prétendre.

CREATION D'UN EMPLOI DE BUREAU AU SERVICE DES PONTS & CHAUSSRES

lère Commission

Le Service des Ponts et Chaussées rencontre de plus en plus de difficultés pour assurer le travail administratif qui lui est dévolu pour la préparation des programmes départementaux, des rapports à votre assemblée et à la Commission Départementale ainsi que pour la préparation des plans du Fonds Spécial d'Investissement Routier, tranche communale.

De ce fait, pour faire face à ce surcroit de travail, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, qui dirige le Service Vicinal de la Nièvre, souhaiterait l'affectation d'un agent supplémentaire de catégorie "C".

Cette requête m'a paru recevable étant donné l'accroissement de travail administratif signalé, aussi, j'ai l'honneur de vous demander la création d'un poste de commis dont l'échelle et l'indice pourraient aller de : indice réel 154 à indice réel 217.

Le traitement et la charge de cette nouvelle création n'auraient pratiquement aucune incidence sur le budget de 1966, la prévision faite à l'occasion du budget primitif permettant de l'assurer. INDEMNITE AUX FONCTIONNAIRES CHARGES DU SECRETARIAT DU CONSEIL GENERAL & DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

lère Commission

Au cours de votre session de Mai 1959, vous avez bien voulu attribuer aux deux fonctionnaires de la Préfecture chargés du Secrétariat du Conseil Général et de la Commission Départementale une indemnité de 450 F.

Le montant de cette indemnité avait été fixé par arrêté interministériel en date du 30 décembre 1958.

M. le Ministre de l'Intérieur m'a adressé le texte d'un nouvel arrêté interministériel en date du 6 janvier 1965 qui fixe, à compter du ler janvier 1963 le taux des indemnités qui peuvent désormais être attribuées, à 1 040 F. par an.

J'al l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner la possibilité de porter de 450 F. à 1 040 F. par an, à partir du ler janvier 1963, le montant de cette indemnité aux deux fonctionnaires de la Préfecture, chargés du Becrétariat du Conseil Général et de la Commission Départementale.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu un crédit complémentaire de 2 360 F. au budget supplémentaire de 1966, chapitre 934, article 615 et vous prie de bien vouloir en délibérer.

IA

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE
URBANISME ET CONSTRUCTION

-=-=-=-=-

CHELINS DEPARTEMENTAUX

Decision Modificative nº 1

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée les propositions que le Service des Ponts et Chaussées m'a fait parvenir, concernant la voirie départementale, pour le budget supplémentaire du présent exercice.

Examinées poste par poste, ces propositions s'établissent comme suit :

CHAFITRE 901 - article 214 - Acquisition de materiel -

Un crédit complémentaire de 20.000 f est proposé à ce poste pour permettre de poursuivre l'installation de citernes à carburant dans les subdivisions du service.

Ce crédit complémentaire ne comporte pas de vote de fonds, étant prélevé sur la dotation de l'article 609 du Chapitre 936-2.

De ce fait, le total du Chapitre 901 art. 214 sera porté de 137.000 f à 157.000 f.

CHAPITRE 901 - article 2303 - Programme non subventionné -

Le montant total des travaux inscrits à ce programme est de 3.600.000 f; crédit imputé pour 2.375.000 f au Chapitre 901 art. 2302 et 1.225.000 f au Chapitre 936-51.

Le total des travaux prevus pour être exécutés à l'entreprise est de 2.911.000 f (imputation au Chapitre 901 - 2303°).

Le crédit inscrit étant de 2.375.000 f, il y a lieu de transférer 536.000 f du Ghapitre 936-5 (travaux d'équipement en régie) au Chapitre 901 art. 2303, et de ce fait le crédit definitif du Chapitre 936-51 serait ramené à 689.000 f au lieu de 1.225.000 f.

L'article 2313 du Chapitre 901 serait ramené également à 689.000 f.

CHAPITRE 931 - Personnel permanent -

Article 6101 - Rémunération du personnel termanent -Le crédit inscrit à ce poste est de 55.000 francs. Il est proposé à ce poste d'effectuer un prélèvement de 250 f pour permettre de payer aux 2 mécaniciens du Département des indemnités pour travaux spéciaux, au même titre que leurs collègues de l'Etat.

Article 6108 - Indemnités diverses imposables -

Le crédit de 250 f prélevé à l'article précédent est à porter à l'article 6108, pour permettre le règlement de diverses indemnités.

CHAPITRE 936 - Voirie départementale -

- Chapitre 936-2 art. 609 Un crédit de 20.000 f est déduit de ce poste pour être transféré au Chap. 901 art. 214, si bien que le crédit restant à cet article est de 130.000 f.
- Chapitre 936-3 art. 611 Un crédit de 3.000 f est prélevé à ce poste pour être affecté à l'art. 6313 du même chapitre "Entretien et réparation de la voirie par les parcs".
- Chapitre 936-3 art. 618 Un crédit de 2.000 f est prélevé à ce poste pour être transféré à l'art. 63131 du même Chapitre "Entretien et réparation de la voirie routière par les parcs".
 - Chapitre 936-3 Art. 63131 Entretien et réparation de la voirie routière par les parcs -

Montant du crédit : 5,000 f

Cet article est ouvert pour permettre la facturation des travaux exécutés par les engins et le personnel du parc départemental, lorsqu'ils participent à des travaux de déneigement.

- Chapitre 936-51 - Travauxd'équipement en régle - Le crédit inscrit à ce poste est de 1.225.000 f.

Il y a lieu de prélever une somme de 536.000 f pour l'affecter au Chapitre 901 art. 23032, se qui ramène le crédit à se poste à 689.000f.

- Chapître 970 - Article 826 - Charges et produîts non affectés Charges sur exercice antérieur - Majoration des frais de déplacements au titre de l'année 1965.

Une circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances du 26 janvier 1966 relative aux indemnités de déplacements, stipule que la circulaire du Ministre de l'Etat chargé de la Réforme Administrative et du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, majorant de 15 % les indemnités de déplacements et kilométriques des Agents de la Catégorie A ne s'applique que pour l'année 1965.

En ce qui concerne le Service des Ponts et Chaussées, le montant des indemnités qui ont été réglées aux agents de la catégorie A est de 77.542,07 f.

...

Pour permettre de payer la majoration prévue, soit 77.542,07 f x 15 % = 11.631,31 f, il vous est proposé de voter un crédit de 11.631,31 f.

D'autre part, un certain nombre de pièces de depenses de l'Exercice 1965 n'ont pas été payées, ces pièces ayant été présentées trop tardivement au service :

Facture	Etablissements CASSIER	111,82
***	WAYRAND	64,20
15/HV	MORINI **********	29,70
sker	CHATELAIN	7,30
4816	Sté des SABLES & GRAVIERS	232,00
water	d.o ========	394,40
400	Ste POMPHYRES de LEDNTAUTE	380,00
e-10	Laboratoires d'AUTUN	140,00
		and the emission by and sect through the part of periods and the first of the first
		1.359,42 f

En définitive, le montant du crédit à inscrire à ce peste ressort à : 11.631,31 + 1.359,42 = 12.990,73 f.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les propositions qui précèdent.

FUNDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT HOUTIGR

TRANCHE COMMUNALE

PRESENTATION DU PROGRAMME DE LA 20 TRANCHE QUINQUENNALE 1966-1968

20me Commission

Au coure de sa 2ème session ordinaire de 1961, le Conseil Général avait demandé à l'Administration Préfectorale de faire établir par le Service des Pouts et Chaussées un programme quinquennal 1963-1967 de travaux à exécuter sur la voirie communale de notre Département, avec subvention de la tranche communale du Fonds Spécial d'Investissement Soutier.

Lors de notre Commission plénière du 18 juin 1962, vous avez constaté que le montant total des demandes présentées par toutes les Communes du Département s'élevait à 30.777.000 NF et, devant l'importance de ce chiffre, vous avez décidé que la réalisation de ce programme serait établi sur 9 ans au lieu de 5, et réparti en 3 tranches triennales.

thiin, au cours de votre session ordinaire de septembre 1962, vous avez adopté le programme de la lère tranche triennale 1963-1965, préparé par le Service des Ponts et Chaussées, et s'élevant à un total de 10.304.239 NP, décomposé en 3 programmes annuels sensiblement égaux, soit 3.435.000 NF en moyenne.

Ces programmes annuels ont été réalisés sans difficulté majeure digne d'être notée et les Communes intéressées ont bénéficié de subventions de l'Etat (F.S.I.R. - tranche communale) variant annuellement auivant le montant exact du crédit alloué à notre Département, entre un minimum de l'ordre de 20 % et un maximum de l'ordre de 26 %.

Suivant le désir formulé par votre Assemblée, le Service des Ponts et Chaussées a repris cet hiver la consultation générale de toutes les Municipalités et a enregistré leurs désidérata en matière de travaux subventionnables aur voirie communale à réaliser au cours des 3 années

.....

14 (suite)

1966 à 1968,

Le résultat de cette consultation est consigné dans la documen-tation jointe que j'ai l'honneur de soumettre à la décision du Conseil Général.

CLASSEMENT DE CHEMINS TOURISTIQUES DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

2ème Commission

Dans sa séance du 15 octobre 1963, votre Assemblée a décidé de classer dans la voirie départementale un certain nombre d'itinéraires touristiques totalisant une longueur de 127,300 km.

Dans ses séances des 29 septembre 1965 et 12 janvier 1966, elle a prononcé le classement de 16 de ces itinéraires totalisant une longueur de 111,057 km.

Les formalités administratives préalables au classement sont actuellement terminées pour l'itinéraire d'AILIGNY-COSNE à POUILLY par POUGNY et ST LAURENT.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision le classement de ce chemin dans le voirie départementale conformément aux dispositions du dossier ci-joint qui peuvent être résumées comme suit:

Est classée dans le réseau des chemins départementaux du département de la NIEVRE :

Sous le nº 153 de DOMPIFRRE à POUILLY (section nouvelle)

- la voie communale n° 4 de la commune de POUILLT sur LOIRE, entre la RN n° 7 et le CD n° 143, sur une longueur de 2.190 m

La largour de la plateforme est fixée à 8 m.

chemin communal no 14
- 2ème Coumission -

Afin de permettre l'élargissement du chemin communal n°14 et améliorer la visibilité, la Commune de CRUX-la-VILLE vous propose la suppression, à frais communs avec le Département, de la culée de l'ancien pont du chemin de fer économique.

Dans cette optique, l'Assemblée communale lors de sa session du 29 Décembre 1965 a demandé au Département de lui céder le terrain d'assiette de la culée et s'engage à participer aux frais de démolition dont le montant approximatif est de 4.000 Frs.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la cession du terrain dans les conditions exposées et, au cas où vous seriez d'accord, de décider si le Département doit participer au financement de l'opération concurremment avec la Commune de CRUX-la-VIIIE.

La cession en cause pourrait être envisagée contre paiement du franc symbolique.

LE PROBLEME LE L'ENTRETHEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT.

2ème Commission

Lors de votre séance du 29 Septembre 1965, vous avez décidé d'accorder, aux Communes, à compter du ler Janvier 1967, l'aide financière du Département pour l'exécution de travaux de voirie selon des modalités à définir dans le cadre de décisions de principe que vous avez arrêtées.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, l'exposé des premiers résultats des études que j'ai entreprises.

A - Subventions :

Il est entendu que les travaux susceptibles de bénéficier du soutien financier du Département consistent en la remise en état avec, éventuellement, élargissement des chaussées, à l'exclusion de la construction de voies nouvelles et des travaux de strict entretien.

La dépense subventionnable, limitée à 30.000 F. par Commune, pourrait être égale à la différence entre le montant des travaux et la subvention de l'Etat (F.S.I.R.). L'aide du Département ne jouerait donc que pour les travaux subventionnés. Elle merait, au surplus, limitée aux voies communales, à l'exclusion des chemins ruraux.

Calcul et taux de la subvention :

Vous avez décidé le principe de l'octroi de subventions en capital, pouvant varier entre 20 et 70 % de la dépense restant à la charge de la Commune et dont le montant servit déterminé par l'application d'un barème basé sur :

- La longueur des voies rapportée à la population pour : 50 %
- La valeur du centime pour : 25 %
- Le nombre de centimes mis en recouvrement pour : 25 %

Les barèmes détaillés correspondants figurent en annexe au présent rapport.

Classement des projets :

L'ordre de priorité pourrait être déterminé par la Commission Départementale, d'après l'effort financier accompli par les Communes pour leurs voies et chemins. Pour exprimer cet effort, les dépenses prévues au budget et afférentes à la voirie seraient totalisées. Le quotient du montant total de ces dépenses par la valeur en 1959 d'une journée de prestations (telle qu'elle a été calculée pour la dernière fois en raison de la réforme de la voirie) donnerait le nombre de journées à retenir.

Conséquences financières de l'intervention :

Pour tenir compte :

- d'une part de ves décisions du 29 Septembre 1965 commentées ci-dessus,
- d'autre part, du report probable au ler Janvier 1968 de la réforme de la taxe locale.
- enfin de la nécessité de voter, chaque année, un crédit correspondant à la subvention moyenne afférente à un nombre de Communes déterminé,

: :Années	: Nombre de Gom- : :Mombre de Gom- : :mumos à subven- : : tionner	自会性的的 集集	Charge du Départe- ment (subvention moyenne 45 %)	Nombre de : Centimes : correspondant
1967	10	300.000	1,5,000	260
: 1968	2 10	300.000	135.000	260
1 1969	; 32	950.000	452,000	840
: 1970	: 32 :	960.000	432.000	840
: 1971	32	960.000	432.000	840
: 1972	32	960.000	432,000	840
1 1973	33	990.000	445.500	865
: 1974	: 33 :	990.000	445.500	865
1975	: 33	990.000	445.500	865
: 1976	33	990.000	445.500	865
: 1977	33	990.000	445.500	865
:	; 313 ;	9.390.000	4.225.500	

B - Groupement des Communes :

Aux termes de votre délibération vous avez envisagé de subordonner votre aide à un effort des communes en vue de réaliser les travaux en commun.

Une première solution consisterait à grouper l'ensemble des Communes et le Département. Il s'agirait alors d'un Syndicat mixte dont la création est autorisée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur.

Il en serait autrement d'un Syndicat constitué de Communes isolées et éventuellement de Syndicats de Communes qui pourrait lui être autorisé par arrêté préfectoral dans la mesure où le département n'y participerait pas. Mais l'importance de son cadre territorial et surtout le fait que toutes les Communes associées doivent être représentées dans le Comité Syndical, en ferait un organisme très lourd au sein duquel s'ouvriraient des discussions rendant impossible toute décision.

La gestion de la voirie est incontestablement l'un des principaux problèmes auxquels s'attachent les maires et son transfert, au niveau d'un syndicat intercommunal de 313 communes, pourrait comporter des risques de déséquilibre au sein de l'administration territoriale, dans la mesure où il aboutirait pratiquement à la fusion des réseaux de voiries communale et départementale et où, par suite, les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant la voirie communale échapperaient aux décisions des conseils municipaux.

Indépendamment de l'atteinte qui pourrait être ainsi portée à l'autonomie communale, il y a lieu d'examiner si, au point de vue du fonctionnement technique et de la rentabilité, le cadre du Département est réellement le plus approprié à l'exercice de ces tâches.

Si, dans l'ensemble des Départements l'entretien des voies communales et des chemins ruraux est très couramment assuré par des Syndicats Intercommunaux, le ressort territorial adopté par ces groupements dépasse, rarement, le cadre cantonal. C'est donc plutôt à ce niveau que pourrait être recherchée l'amélioration des méthodes de gestion et d'entretien de la veirie.

D'ailleurs, sept Syndicats comportant l'entretien de la voirie sont institués ou en voie de constitution.

Je vous propose donc, au moins dans un premier temps, de subordonner votre subvention à la participation soit à un Syndicat intercommunal existant soit à un syndicat qui serait créé dans ce but.

Dans cette dernière hypothèse et pour éviter toute confusion, notamment sur le plan politique, je précise qu'il ne s'agirait pas de syndicats à vocation multiple mais de syndicats à but déterminé : un seul, l'entretien de la voirie communale.

Ces syndicats existants, et fonctionnant, il vous serait possible, compte tenu de l'expérience, d'examiner dans 3 ou 4 ans dans quelle mesure il serait utile de les regrouper eux-mêmes dans un syndicat plus vaste, pouvant aller jusqu'à l'échelon départemental.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir statuer définitivement sur cette question de manière à me permettre d'en tenir éventuellement compte lors de la préparation du budget 1967.

AMMEXE n" 1

Barème basé sur la longueur des voies communales rapportée à la population (longueur)
(population)

Jusqu'à 5 m	1	%
de 5,01 m à 10 m	2	%
de 10,01 m à 15 m	3	%
de 15,01 m à 20 m	4	%
de. 20,01 m à 25 m	5	96
de 25,02 m à 30 m	6	×
de 30,01 m à 35 m	8	%
de 35,Cl m à 40 m	2.0	%
de 40,01 m à 45 m	12	%
de 45,01 m à 50 m	1.4	96
de 50,01 m à 55 m	16	%
de 55,01 m à 60 m	18	%
de 60,01 m à 65 m	20	K
de 65,01 m à 70 m	22	%
de 70,01 m à 75 m	24	%
de 75,01 m à 80 m	26	76
de 80,01 m à 85 m	28	%
de 85,01 m h 90 m	30	%
de 90,01 m à 95 m	38	%
da 95,01 m à 100 m	34	%
Au-dessus de 100 m	36	%

ARREXE N° 2

Barème basé sur la valeur du centime communal

0,10	at a	au-de	233	ou	e	*	4	p 1	10	4		9 5							th	1.7	K
0,101	100	0,15	# 0	* *		9 0	•	0 4	4 4	.4		0 4	47	*		4			M	1.6	溪
0,151	社	0,20		0 0		+ +	-					0.4			4	*		*		15	%
0,201	à	0,25		45 10	atr .		6	th 40	11				. 4							14	96
0,251	à	0,50	C *	4 8		p (r)	P		*			p 6		y.	*	4		-		13	H
0,501	1	0,75	4 4		*	t 4	卷	* *			42 3				*	*	4		4	12	K
0,751	点	1	* *	中 傳	6	18 年	2	. 4				p. 45	. 6	9				*		11	%
1,01	à	1,50	n 2			e 4	6	* 11		•	*	R 49	9		*				4	10	%
1,51	à.	2	2.0	* 0	*			m 4	9	4	RT I		4	*	4	4	99	*	*	9	96
2,01	à	2,50	**		*	0 8	*	6 9	. 4	0	9 .	P. 0		10	4	*	in		¥	8	%
2,51	à.	3		0.0	*	, ,		* 4			4	0 0	-	4	4			WE.		7	%
3,01	à	25 mm	**	0 11			0	H d	1 8	*		n to	. 4					*		. 6	96
4,01	à	5	**			**	u	* 0	. 4					4	,		100	*	10	5	彩
5,01	à	10	4 4	* 5			0	4 4	4		4		. 8		101	12	0	4	-	17	K
10,01	à	50				. *					9 ,			10	4		*	4		3	%
50,01	à	100						9.6		4	0 1			*			20	0	•	2	56
Au-des	SI	es de	10	0.	10				. (1	16		0 0	*	41		16	4	4	*	1	K

ANNEXE n° 3

Barème basé sur le nombre de centimes communaux mis en recouvrement

10.000	et au-dessous 1	×
10.001	à 14.000 2	9
14.001	à 16.000 3	9
16.001	à 18.000 4	7
18.001	à 20.000 5	92
20.001	à 22,000 6	A
55.001	à 24.000 7	·
24.001	à 26.000 8	90
26.001	à 28.000 9	光
28.001	à 30.000 10	OF.
30.001	à 32.000 11	地
32.001	à 35.000 12	%
35.001	à 40.000	99
40.001	à 50.000 14	OK.
50.001	à 60.000	%
60.001	à 70.000 16	秀
plus de	70.000 17	Z

SERVICE d'AUTOCAR CLAMECY - COSNE SUR LOIRE

Sté des RAPIDES de BOURGOGNE transports à AUXERRE

NOUVELLE DEMANDE de RELEVEMENT de la SUBVENTION

2ème Commission

Par lettre du 21 Janvier 1966, la Sté des RAPIDES de BOURGOGNE transports à AUXERRE qui exploite le service d'autocar CLAMECY - COSNE, a signalé une fois de plus, la situation financière difficile de cette ligne et a demandé un relèvement de la subvention actuelle de 1.500 Fr par an (dont la moitié à la charge des communes desservies).

Dans sa réunion du 11 Mai 1965, le Conseil Général, après examen du bilan de 1964, avait décidé de surseoir à toute décision et de revoir l'affaire lorsque seraient connus les résultats de l'exercice 1965.

Ainsi qu'il ressort de la note-annexe du présent rapport, si la situation s'était améliorée en 1964, elle s'est à nouveau détériorée en 1965.

Compte-tenu de la variation du prix de revient d'un autocar par rapport à l'année 1959, année sur le bilan de laquelle le Conseil Général avait accordé la subvention actuelle, et déduction faite de cette dernière, il reste un déficit de 3.111 Fr en 1965 par rapport à 1959.

Hne augmentation des tarifs n'ayant pu avoir lieu qu'au début de 1966, il avait été recherché une augmentation des recettes par diminution du taux des réductions tarifaires obligatoires auxquelles est tenue cette entreprise anvers diverses catégories d'usagers non seulement sur le service CLAMECY - COSNE, mais également sur le service CLAMECY - NEVERS.

Mais cette mesure s'est révélée inopérante.

Dans ces conditions, deux solutions paraissent pouvoir vous être proposées :

1°) soit le rejet pur et simple de la semande de la Sté des RA-PIDES de BOURGOGME en la laissant libre de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître progressivement son déficit en diminuant ses dépenses par réduction du nombre de kilomètres parcourus et en augmentant la recette kilomètrique, par concentration de la clientèle sur les kilomètres maintenus.

- 2°) soit accorder à titre exceptionnel pour l'année 1965, une subvention de 3.111 Fr (portée à 3.400 Fr pour tenir compte de la Taxe de Prestation de Service sur les Subventions), aux deux conditions suivantes :
- moitié à la charge du Département, moitié à la charge des Communes desservies, selon la règle fixée par le Conseil Général.
- suppression des mesures de diminution des taux de réductions tarifaires sur les lignes de CLANGOY COSMO et de CLANGOY NEVERS, puisque ces mesures n'ent servi à rien.

Je vous demande de statuer sur ces propositions.

En cas de décision favorable, un orédit de 1.700 Fr sera à inscrire au chapitre 956 - article 657 du budget départemental de l'exercice 1966. SERVICE & AUTOCAR CORPTONY - CHATILLON EN BAZOIS

DESSURME de HAMEAUX de la Commune de BAZOLLES

SUBVENTION DEPARTEMENTALE

ENTREPRISE BASSET & CORBIGNY

2ème COMMISSION

Le Censeil Général, dans sa séance du 12 Octobre 1964, avait adopté un voeu demandant que le service d'autecar CORBIGNY - CHATILLON EN BAZOIS passe par les hameaux de JAILLY et BUSSIERES de la Commune de BAZOILES.

Dans sa réunien du 17 Nevembre 1964, le Seus-Cemité Veyageuro du Cemité Technique Départemental des Transports de la Nièvre avait estimé que l'importance des hameaux à desservir (JAILLY - 90 habitants et BUSSIERES - 40 habitants) ainci que la faible distance de ces hameaux à l'arrêt actuel (1 km enviren) ne justifiaient guère le déteur demandé sur une ligne d'autocar qui est déjà très faiblement fréquentée et qui deit être subventiennée par le Département peur peuveir continuer à fonctionne Teutefeis, si la Commune de BAZOLLES acceptait de prendre à sa charge, selem le principe fixé par le Censeil Général, la meitié de la subventien supplémentaire qui serait nécessaire, la questien peurrait être recensidérée.

Par délibération en date du 27 Mai 1965, le Conseil Municirel de BAZOLLES accepta de participer financièrement à un essai de desserte peur déterminer l'importance du trafic denné par ces deux hameaux, le mentant du déficit résultant du kilomètrage supplémentaire effectué, et en conséquence celui de la subvention nécessaire.

M. BASSET transports à CORBIGNY, exploitant du service CORBIGNY... CHATILLON EN BAZOIS, fut denc invité à accurer cette desserte qui commença le 5 Aest 1965.

Très rapidement, il apparut que le trafic du hameau de BUSSIPPE était absolument nul et, en accord avec M. l'Ingénieur en Chef des PONTS et CHAUSSES, M. BASSET fut auterisé à ne desservir à partir de fin Octobre 1965 que le seul hameau de JAILLY, ce qui eut peur résultat de ramener le kilemètrage supplémentaire de 3 à 2 km.

Le trafic du hameau de JAILLY est toutefois lui-même très faible puisque les recettes s'établissent à 0,065 du km, ce qui représente, compte-tenu du tarif kilomètrique pratiqué, une occupation meyenne qui est inférieure à l'unité.

Un trafic aussi insignifiant amène à deuter de l'utilité réelle de cette desserte.

Aussi la selution legique dans un tel cas serait d'auteriser M. BASSET à la cesser (eu teut au meins peur le Département de se désintéresser de l'affaire), et de se berner à payer au transporteur la subvention correspondant au kilomètrage supplémentaire réalisé par lui pendant l'essai entrepris à la suite du voeu du Conseil Général du 12 Octobre 1964.

Il ne paraît pas en effet seuhaitable d'augmenter les charges du Département pour financer les déteurs de ce genre, d'un intérêt purencet local, qui, s'ils rendent service à quelques rares habitants, gênent les autres usagers du Service, et ne peuvent que les inciter à se déteurner du transpert public.

Teutefeis, peur le cas en le Censeil Général estimerait qu'il y aurait quand même quelque intérêt à maintenir la desserte du hameau de JAILLY, il a été procédé à l'examen du bilan de l'essai dent le détail est denné dans une nete annexe figurant au écssier, et qui révèle l'existence d'un important déficit d'expleitation au kilemètre dû à l'extrême faiblesse du trafic.

Cependant, la kilomètrage anamel étant par lui-même des plus réduits, le chiffre global du déficit ne représente pas une somme très importante : 200 Pr. dent la meitié serait supportée par la Commune de BAZOLLES qui est d'accord, (ce qui représente une subvention de 220 Pr peur tenir cempte de la Taxe de Prestation de Service sur les subventions).

Si une subvention départementale de 110 % était accordée par le Conseil Général, la desserte du hameau de JAILLY pourrait être ajoutée par avenant à la liste figurant à la Convention du 24 Mars 1948 passée entre le Département et l'Association Professionnelle des Transports Routiers de Veyageurs peur l'expleitation des sorrions subventionnés.

En cas de décisien faverable, les crédits complémentaires nécessaires reraient à inscrize par vous en dépenses au chapitre 966 - article 657 du Budget Départemental avec offet du 1er Aeût 1965, ce qui impliquerait denc l'inscription en 1966 d'une semme de 55 Fr (période du 1er Aeût au 31 Décembre 1965) + 110 Fr (année 1966) = 165 Fr.

En cas de décisies défaverable, le semme à règler serait limitée à la périede du 1er Aeût 1965 jusqu'à une date qui peurrait être fixée au 31 du meis suivant la délibération du Conseil Général.

SERVICE D'AUTOCAR LORMES-CLAMECY

DESSERTE du HAMEAU de CHAMPAGNE de la Commune de METZ-le-COMPE

SUBVENTION DEFARTEMENTALE

Société MILON - ANDPIEUX transports à CORBIGNY

2ème Commission

Par délibération du 29 novembre 1965, le Conseil Municipal de METZ-le-COMTE a demandé que le service d'autocar LORMES-CLAMECY exploité par la Sté MILON-ANDRIEUX transports à CORBIGNY desserve le hameau de CHAMPAGNE, en vue de facilité le transport d'une part de deux écoliers devant se rendre à la rentrée scolaire de Septembre 1966 au Lycée de CLAMECY et habitant à 2,2 Km environ de l'arrêt actuel de l'autocar et d'autre part celui d'autres usagers.

We really the second of the se

Du point de vue de la coordination des transports, cette modification d'itinéraire, qui sera examinée à une prochaine réunion du Sous-Comité Voyageurs du C.T.D.T. de la Nièvre, ne soulève aucune objection.

Par ailleurs, la Sté MILON-ANDRIEUX est d'accord sur le principe de cette desserte, mais elle fait valoir que le service d'autocar LORMES-CLAMECY est un service déficitaire qui doit être subventionné par le Département.

La desserte du hameau de CHAMPAGNE cllongera l'itinéraire de 3 Km (soit 7,5 % de la ligne), et il y a lieu de penser que l'importance du trafic donné par cette desserte d'un hameau de 125 h. ne compensera pas entièrement l'augmentation de dépenses en résultant.

La Société MILON-ANDRIEUX demande donc une subvention complémentaire pour pouvoir assurer le détour par CHAMPAGNE.

En vue de l'application de la procédure qui a été fixée par le Conseil Général pour le règlement des affaires de ce genre, il a été demandé à la Commune de METZ-le-COMTE, si elle acceptait de participer (pour 50 % en principe) à cette subvention complémentaire pendant et après un essai de 6 mois au cours duquel l'importance du trafic serait chiffrée en vue de déterminer le montant exact de la subvention nécessaire.

Par délibération du 27 janvier 1966, le Conseil Municipal de METZle-COMTE a accepté la condition ci-dessus en demandant que la desserte ait lieu tous les jours de service de l'année (et non seulement en période scolaire).

Pour fixer les idées, et sous réserve des résultats donnés par l'essai, la subvention complémentaire nécessaire serait de l'ordre de 700 ?. par an dont la moitié serait à la charge du Département.

Je vous propose de bien vouloir statuer sur cette affaire, et dans le cas où vous seriez d'accord, l'essai d'exploitation pourrait commencer aussitôt, et ses résultats seraient portés ultérieurement à votre commaissance pour décision définitive.

Les crédits nécessaires pour financer cet essai en 1966, soit 350 F. à titre provisionnel, seraient à inscrire en dépenses au chapitre 966 article 657 du Budget départemental.

SERVICE D'AUTOCAR LORMES-CLAMECY

AUGMENTATION DE LA FREQUENCE

SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Société MILON-ANDRIEUX - Transports CORBIGNY

2ème Commission

Le service d'autocar LORMES-CLAMECY est un service déficitaire qui a toujours été subventionné et qui était exploité avant guerre de la façon suivante :

> - du ler octobre au 30 juin : 5 jours à 2 A.R. 2 jours à 3.A.R.

et du ler juillet au 30 septembre : 7 jours à 3 A.R. soit 21 A.R. hebdomadaires en période d'été et 16 A.R. le reste du temps.

Depuis la guerre, en raison de la diminution du trafic, cette fréquence est réduite, et ce service est inscrit sur la liste annexée à la Convention du 24 mars 1948 conclue entre le département et l'association professionnelle des transporteurs routiers pour l'exploitation des services d'autocar subventionnés pour la fréquence subventionnée suivante :

8 A.R. hebdomadaires, ainsi répartis : 4 jours à 1 A.R. et 2 jours à 2 A.R. (jeudi et samedi).

Cette fréquence fut assurée jusqu'en 1961 par l'entreprise CHAMBON, transports à CLAMECY qui, du fait de ce centre d'exploitation, assurait tous les jours ouvrables un service de milieu de journée affluent sur LORMES (arrivée à 13 h. 15 - départ à 15 h. 50.)

A partir de 1961, la Société MILON-ANDRIEUX, transports à CORBIGNY lui succèda, et en raison du développement d'un trafic nouveau (l'utilisation du service régulier LORMES-CLAMECY par un nombre important d'écoliers se rendant au Lycée de CLAMECY), elle augmenta la fréquence de 8 AR à 12 (soit 2 AR tous les jours ouvrables).

Le Comité technique départemental des Transports ne présenta pas d'objection, du point de vue de la coordination des transports, à cette augmentation de fréquence qui restait dans les limites du plan de transport, mais l'attention de la Société MILON-ANDRIEUX fut attirée sur le fait que cet accord n'avait aucun effet sur le nombre d'A.R. subventionnés qui restait fixé à 8 par semaine.

La nouvelle fréquence de 12 A.R. hebdomadaires fut assurée pendant 4 ans par la Société MILON-ANDRIEUX, mais cette dernière, à l'occasion du changement d'horaire de septembre 1965, signala que la baisse de trafic continue constatée par elle sur cette ligne en matière de voyageurs ordinaires, l'obligeait à réduire la fréquence à 9 A.R. hebdomadaires, soit 3 jours à 1 A.R. et 3 jours à 2 A.R. (lundi, jeudi, samedi) avec service affluent sur CLAMECY le matin du fait de la présence de 35 scolaires fréquentant le Lycée de CLAMECY.

Il y avait, par rapport au serice fait par l'entreprise CHAMBON, une inversion du trafic.

Cette réduction (limitée à la période septembre-juin) eut pour effet de supprimer un jour sur deux le service affluent sur LORMES en milieu de journée, ce qui provoqua une réclamation de la Municipalité de LORMES.

Cette dernière aurait préféré que le service soit orienté en sens contraire, comme du temps de l'exploitation CHAMBON, mais si satisfaction lui avait été donnée, cette préférence aurait eu pour résultat de ne plus permettre l'acheminement journalier des 35 écoliers sur CLAMECY, alors que ce trafic a un caractère primordial, et que son exécution était plus importante, du point de vue de l'intérêt général, que de permettre à trois ou quatre voyageurs ordinaires (selon les comptages effectués) de pouvoir se rendre l'hiver tous les jours à LORMES, au lieu d'une fois tous les 2 jours seulement.

Nous avons informé la Municipalité de LORMES que, de toute manière, le service LORMES-CLAMECY n'était subventionné que pour 8 AR hebdomadaires par le département de la Nièvre, et qu'il n'était pas possible d'exiger de la Société MILON-ANDRIEUX d'en assurer 12, sauf modification décidée par le Conseil Général, de la fréquence subventionnée.

La commune de LORMES a donc demandé que cette dernière soit portée de 8 à 12 A.R. hebdomadaires.

La Société MILON-ANDRIEUX a fait savoir qu'en attendant la décision du Conseil Général, elle acceptait de rétablir à partir du 28 février la fréquence de 12 A.R. hebdomadaires demandée par la commune de LORMES. Le problème qui se pose pour l'Assemblée départementale est celui de l'augmentation de 8 à 12 A.R. hebdomadaires de la fréquence prévue par la convention du 24 mars 1948 pour le service LORMES -CLAMECY, ce qui entraîne une augmentation de la subvention.

Un ordre de grandeur du supplément de subvention nécessaire peut être facilement déterminé, en tenant compte du fait que la Société MILON-ANDRIEUX paraissait estimer la subvention actuelle de 8 619 frs suffisante pour assurer 9 A.R. après septembre 1965 (bien qu'il n'y en ait que 8 prévus au contrat).

Pour 12 A.R. on aurait 8 619 x 12 = 11 492 frs, soit un supplément de 11 492 frs - 8 619 = 2 873 frs arrondis à 2 900 frs chiffre qui a été accepté par l'entreprise.

Dans sa délibération du 30 janvier 1966, le Conseil Municipal de LORMES a accepté selon le principe fixé par le Conseil Général, de prendre à sa charge la moitié de cette subvention supplémentaire soit 1 450 frs, ce qui laisse à la charge du département une somme identique.

En conclusion, je vous demande de statuer sur l'augmentation de 8 à 12 A.R. hebdomadaires de la fréquence subventionnée du service d'autocar LORMES-CLAMECY, et en cas de décision favorable, d'inscrire au budget départemental de l'exercice 1966, au chapitre 966, article 657, un crédit de 1 450 frs.

SERVICE D'AUTOCAR St-SAULGE - CHATILLON-em-BAZOIS

M. BASSET, transports à CORBIGNY

SUBVENTION DEPARTEMENTALE

2ème Commission

Par délibération du 21 avril 1961. le Conseil Général a décidé de subventionner le service d'autocar St-SAULGE -CHATILLON-en-BAZOIS exploité par M. BASSET, transports à CORBIGNY, dans les conditions suivantes :

- 2 jours à 2 A.R.

- 2 A.R. de CHATILLON à MONTAPAS, les jours de foire de CHATILLON, sous réserve que les communes de St-SAULGE, MONTAPAS et CHATILLON-en-BAZOIS, versent des subventions dont le montant global sera égal à la subvention du département.

La part du département était fixée à 1 386 frs (valeur ler janvier 1964).

Celle des communes était la suivante :

: 620 (valeur ler janvier 1964) St-SAULGE MONTAPAS : 355 (valeur ler janvier 1964) CHATILLON : 411

1 386 frs

C'est-à-dire que, conformément au principe fixé par le Conseil Général, les communes desserviés participent pour moitié à la subvention versée au service d'autocar.

M. BASSET, par lettre en date du 7 mars 1966, dont ci-joint copie, fait savoir que par délibération en date du 11 février 1966, le Conseil Municipal de CHATILLON-en-BAZOIS a décidé de ne plus subventionner à compter du ler janvier 1966 le service d'autocar St-SAULGE - CHATILLON-en-BAZOIS.

Cette décision rompt l'équilibre résultant de la délibération du 21 avril 1961 du Conseil Général, et amène l'Assemblée départementale à se pencher sur cette affaire : (M. BASSET, dans sa lettre du 7 mars 1966, déclarait qu'il serait obligé de cesser l'exploitation du service à compter du ler avril 1966 en raison de la défection de la commune de CHATILLON-en-BAZOIS, mais sur la demande de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, cet entrepreneur a accepté de continuer l'exploitation du service en attendant la décision du Conseil Général).

Trois solutions peuvent être envisagées :

1°) le département se substitue à la commune défaillante et prend à sa charge le montant de sa participation.

Mais cette solution ne semble pas devoir être retenue car elle risquerait d'inciter les autres communes à agir comme la commune de CHATILLON-en-BAZOIS et non seulement dans le cas du service St-SAULGE - CHATILLON, mais également dans le cas des autres services subventionnés ces dernières années avec la participation des communes.

2°) Les communes de St-SAULGE et de MONTAPAS se répartissent la subvention qui était versée par la commune de CHATILLON-en-BAZOIS.

Cette solution me paraît devoir être également écartée, car elle ne peut qu'inciter les communes à se décharger sur les autres de leur participation.

3°)-le département réduit le montant de sa subvention au montant global des subventions versées par les communes non défaillantes, et le transporteur est invité à réduire le kilométrage parcouru en conséquence.

C'est ainsi que, dans le cas présent, la part du département serait ramenée à 975 frs (montant global - valeur ler janvier 1964 des subventions versées par les communes de St-SAULGE et de MONTAPAS), et M. BASSET serait autorisé à réduire le kilométrage parcouru, dans la proportion des subventions maintenues par rapport aux subventions d'origine, soit :

7 700 km/car x 975 = 5 416 km/cars annuels

ce qui, compte-tenu de la longueur de la ligne ramènerait la fréquence à assurer :

- de 2 jours à 2 A.R. à 1 jour à 2 A.R. + 1 jour à 1 A.R. (soit 4 A.R. hebdomadaires) (soit 3 A.R. hebdomadaires)
- de 2 A.R. de CHATILLON à à 1 A.R. de CHATILLON à MONTAPAS MONTAPAS le jour de foire de le jour de foire de CHATILLON.

CHATILLON. Je vous demande de statuer sur ces propositions.

SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. "LE FOYER NIVERNAIS"

Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Garantie du Département 2ème Commission.

La Société Coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" dont le siège est à NEVERS, se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- un emprunt bonifié de 482.800 F. au taux de 5,25 % pendant 25 ans, pour assurer le financement principal de la construction d'une première tranche de 12 pavillons individuels et jumelés à DECIZE lieudit Fg d'Allier.
- un emprunt de 241.816 F., au titre de la loi du 24 Juin 1950 relative aux placements des fonds des Caisses d'Epargne. Ce prêt consenti au taux de 5 % pendant 15 ans servirait à diminuer l'apport personnel des coopérateurs de ressources modestes désirant accéder à la propriété dans le lotissement des Chaumottes à COULANGES-les-NEVERS (Jème tranche).

Par lettres jointes au dossier, le Président de la Société sollicite l'octroi de la garantie départementale, pour ces opérations.

En cas d'accord de votre part, la garantie entrainerait l'inscription au budget départemental de :

67,06 centimes pour le 1er prêt

et de 44,49 centimes pour le second.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et l le cas échéant :

- prendre la délibération de garantie nécessaire
- m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre la Société "Le Foyer Nivernais" et l'établissement prêteur.

Il est bien entendu que cette garantie ne jouera qu'en cas de carence de la Société.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

Augmentation de la dotation correspondant aux prêts complémentaires aux constructeurs

SHOW WHAT SHOW SHOW SHOT SHOP SHOW

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande d'augmentation de crédits concernant l'aide départementale à la construction consentie sous la forme de prêts complémentaires aux constructeurs.

Le nombre de constructions individuelles n'ayant augmenté que légèrement d'une année à l'autre, le montant des crédits demandés au département et obtenus pour 1965 - soit 432 030 F, y compris un report de crédits non utilisés au cours du précédent exercice s'élevant à 57 030 F - a été sensiblement égal à celui des crédits consommés en 1964. Or, les demandes frésentées au cours de l'an dernier ent été plus nombreuses qu'en 1964 (144 au lieu de 114) et le montant moyen des prêts plus élevé (4 260 F au lieu de 3 773 F). De telle sorte que les crédits de 1965 ont été insuffisants et que 45 demandes, représentant un montant global de prêts de 183 517 F, n'ent pu être satisfaites qu'en utilisant une partie des crédits accordés pour 1966.

Si l'on se base sur les demandes présentées en janvier et février derniers, soit 24 en deux mois, il est permis de penser que pour 1966 leur nombre sera au minimum équivalent à celui des demandes reçues au cours de l'an passé. La dotation attribuée par le Conseil Général pour le présent exercice, soit 600 000 F, qui représente environ 140 prêts, aurait permis de les satisfaire si elle ne se trouvait d'ores et déjà réduites des sommes utilisée à combler l'insuffisance des crédits 1965.

En conséquence, je propose au Conseil Général de consentir; pour les prêts complémentaires aux constructeurs (chapitre 914, article 251 du budget), 183 517 F de crédits supplémentaires correspondant à cette partie déjà consommée de la dotation de 1966.

DESIGNATION D'UN NEMBRE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE POUR SIEGER A L'ASSOCIATION REGIONALE DU MORVAN

Au mois de septembre 1965, je vous ai informé des décisions pri-'ses par la Conférence Administrative Régionale de consacrer une partie des crédits déconcentrés d'équipement sportif et socio-éducatif à une opération régionale d'aménagement touristique et sportif du Morvan.

Depuis cette date, des travaux préparatoires ont été effectués par une commission mixte composée d'élus (parlemantaires, conseillers généraux, maires), de fonctionnaires et de représentants d'associations pour déterminer les modalités de réalisation de l'opération.

Il a été décidé la création d'une Association Régionale du Morvan qui aura pour fonctions d'étudier tous les moyens d'aménager et de développer le Morvan, de donner un avis sur la répartition des crédits d'Etat qui seront consacrés à l'opération et d'entreprendre de manière plus générale toutes actions utiles au développement des activités dans la région.

Cette Association statuera en outre sur l'utilisation des subventions dont les Conseils Généraux des quatre départements ont décidé l'octroi en septembre dernier.

Outre les représentants de groupements divers intéressés à l'aménagement du Morvan (Commission de Développement Economique Régional, Comité Régional du Tourisme, Fédération Régionale des Syndicats d'Initiative, Fédération Hôtelière de la Région Bourgogne, etc...) seront membres de l'Association les parlementaires dont la circonscription s'étend sur le Morvan, les Présidents des Conseils Généraux, les Conseillers Généraux des cantons du Morvan, un délégué de chaque syndicat intercommunal d'étude pour le développement économique et touristique, et un Conseiller Général par département désigné par ses pairs.

L'Assemblée Générale constitutive devant avoir lieu vers la fin du mois de mai, il serait opportun que votre Assemblée désignât dès aujourd' mui la personnalité qu'elle souhaiterait voir siéger au titre de la dernière rubrique.

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Service d'Hygiène et Protection Sanitaire d'Aide Seciale à l'Enfance et d'Aide Seciale.

BUDGET 1966

Décision Modificative nº 1

Jème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de modifications budgétaires relatives aux services relevant de la Direction de l'Action Samitaire et Sociele.

En fait, ces prévisions ne laissent pas apparaître de changements importants par rapport au budget primitif. Quelques transforts de crédits sont demandés ainsi que certaines augmentations à des postes s'étant avérés insuffisamment dotés en 1965, augmentations certaines fois d'ailleurs, en partie compensées par des diminutions évaluées toujours en tenant compte des sommes engagées au ceurs du précédent exercice.

....

Vous voudrez bien treuver ci-après les justifications des réajustements à intervenir.

Chapitre 931 - FRAIS DU PERSONNEL PERMANENT.

Augmentation générale demandée : 185 000 F répartie aux postes ci-après :

- article 610 - rémunérations + 143 000 - article 618 - charges sociales + 35 000

- article 620 - impôts sur traitements

et salaires + 7 000

Ces modifications proviennent, en premier Neu, du transfert d'une somme de 125 000 F en provenance du chapitre 954, article 6452 (Frais de Foyer). En effet, les dépenses du Foyer départemental de l'Enfance étant incluses pour cette année encore dans l'ensemble des dépenses du département, les salaires du personnel et les charges qui en découlent, doivent être imputés obligatoirement au chapitre 931.

L'augmentation réelle se solde par une somme de 60 000F qui permettra :

1° - de doter le magasin des vêtures des Pupilles de la Nièvre du personnel indispensable. Ce magasin, qui distribue chaque année des vêtements d'une valeur de 400 000 F pour habiller totalement ou particliement 1 000 à 1 200 pupilles ou assimilés, nécessite la présence constante de deux employées. Il en a d'ailleurs été ainsi jusqu'à fin 1965, mais l'une d'elles, rémunérée sur le budget de l'Etat, et admise à la retraîte, n'a pas pu être remplacée.

D'autre part, il est logique que l'une de ces employées soit plus spécialement responsable du stock important dont elle a en quelque sorte la gérance.

C'est pourquoi le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale propose, pour diriger le magasin des vêtures, l'utilisation d'une employée responsable, classée au grade correspondant à ses fonctions. Par assimilation aux emplois communaux, celleci devrait être rémunérée au minimum, en qualité d'ouvrier professionnel de 2ème catégorie. 2º - de recruter un aide-ouvrier professionnel pour la Direction de 1ºAction Sanitaire et Sociale dont les services administratifs sont maintenant regroupés 24, rue de la Préfecture.

Il devient en effet indispensable que cette importante Direction ait à sa disposition un homme toutes mains pour les multiples tâches, y compris le menu entretien.

3° - de faire face aux rappels qui seront à servir aux assistantes sociales départementales, en application des dispositions de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 janvier 1966.

Ce reclassement peut être appliqué à compter du ler janvier 1962, au prorata de l'ancienneté globale de service sans que les rémunérations puissent excéder les indices fixés au tableau annexé à l'arrêté susvisé.

Je sollicite donc ce nouveau reclassement pour les persennels seciaux du département ainsi qu'il est prévu pour les assistantes sociales des services communaux. Ces mesures m'apparaissent indispensables si l'on veut maintenir en place les personnels existants et faciliter le recrutement de nouvelles assistantes sociales, recrutement toujours aussi difficile étant donné les traitements dont bénéficient les agents de cette catégorie dans le secteur semi-public et privé.

Chapitre 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS et MOBILIERS.

- article 604 - Combustibles

Diminution proposée :

4 000 F

- article 632 - Travaux d'exploitation
Ouverture d'un crédit nouveau de 4 000 F.

Il s'agit en fait d'un transfert de crédits imposé par le plan comptable, pour permettre le règlement des sommes dues à la SOCRAM chargée du chauffage du dispensaire de NEVERS. - Article 6312 - Entretien et réparation à l'entreprise des bâtiments.

Augmentation sollicitée :

5 100 F

Des travaux assez importants sont nécessités, en particulier au dispensaire de NEVERS (réfection des peintures intérieures) et au dispensaire de COSNE (réparation du chauffage central).

D'autre part, à la suite de sen installation dans les locaux sis 24, rue de la Préfecture, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale a été amenée à prendre à charge certains travaux sur les crédits mis directement à sa disposition. C'est pourquoi il y a lieu de porter ces crédits de 14 900 à 20 000 F.

Chapitre 934 - ADMINISTRATION GENERALE.

- Article 638 - Assurances générales - Augmentation sollicitée :

500 F

ce qui portera le crédit initialement prévu à 4 000 F et permettra le règlement des assurances voitures dent le taux a sensiblement augmenté en 1966.

Chapitre 952 - HYGIENE PUBLIQUE.

Il s'agit simplement d'un transfert de crédit de 4 500 F de l'article 6455 : Frais de transport, à l'article 6611 : Déplacements du Personnel, imputation imposée par le plan comptable.

Chapitre 953 - HYGIENE SOCIALE.

2 postes nécessitent une auguentation de crédit :

Article 6437 - Frais de céjour Augmentation sellicitée :

12 000 F

Il s'agit en fait du règlement à la Filiale Nivernaise de l'Oeuvre Grancher des frais de pension des enfants placés à cette oeuvre, afin de les éloigner de milieux centaminés et de les vacciner par le B.C.G. Le crédit sollicité (soit au total 42 000 F pour l'année 1966) a été évalué en tenant compte des dépenses constatées en 1965.

en 5 ms

- Article 655 - Bourses d'études d'assistantes sociales. Augmentation demandée :

IO 000 F

Grâce à une prespection intensive et au relèvement que vous avez bien voulu précédemment accorder du taux des bourses départementales aux élèves assistantes sociales, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale sera en mesure de recruter plus facilement, dans les années à venir, du persennel social. Les crédits actuellement mis à sa disposition serent employés en totalité au cours de cette année. C'est en vue de recruter à la prochaine rentrée scolaire de neuvelles boursières, d'ailleurs déjà contactées, que l'augmentation de 10 000 F est sollicitée.

Des transferts de crédits sont à prévoir, de l'article 6455: Frais de transport, à l'article 6611: Déplacements du Personnel (pour 30 000 F) et à l'article 6617: Fret et transport administratif (pour 3 000 F), toujours pour satisfaire les exigences du plan comptable.

Chapitre 954 - AIDE SOCIALE - GROUPE I.

Outre une diminution de crédit de 125 000 F à l'article 6452 : Frais de Foyer, pour transfert au chapitre 931, pour rémunération du personnel du Foyer de l'Enfance, différentes augmentations sont indispensables pour faire face aux dépenses engagées pour compte de 1'Aide à l'Enfance. Ces affectations se répartissent comme suit :

- Article 602 - Vätures.

Augmentation sollicités :
ce qui portera le crédit à 400 000 F.

70 000 F

Une réorganisation complète du magasin des vâtures a été entreprise par la Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale. L'inventaire dressé au ler janvier laisse apparaître des besoins importants pour reconstituer les stocks, c'est pourquoi une revalorisation de ce crédit est à nouveau sollicitée.

- Article 633 - Petites acquisitions.

Augmentation demandée :
ce qui porterainsi le crédit à 3 500 F.

500 F

Les dépenses engagées en 1965 pour achats de bicyclettes, qui sont souvent remboursés par les pupilles, se sont avérées plus élevées que le crédit prévu.

- Article 638 - Assurances de personnes.

Augmentation sollicitée :

I 500 F

Le crédit ainsi inscrit à cet article permet, en particulier, le règlement de l'assurance Responsabilité Civile contractée par le service pour ses pupilles, et d'autre part le versement de l'assurance scolaire obligatoire pour tout enfant fréquentant un établissement d'ensoignement. Cette dernière assurance a subi une majoration notable dans son teux, mais aussi une amélieration sensible de la couverture des risques qui est à l'origine de la revalorisation de crédit sollicitée.

- Article 642 - Participation aux frais des services et ceuvres privées Augmentation sollicitée : 50 000 F

ce qui portera le crédit à 370 000 F, évaluation faite en tenant compte des dépenses constatées en 1965. La même observation est valable pour le poste 6441 : Honoraires médicaux et para-médicaux, pour lequel une revalerisation de 5 000 F est nécessaire.

Les frais de transport des pupilles et de leurs gardiennes sont de plus en plus importants, la fréquence des déplacements étant plus grande. En effet, les enfants mineurs suivis médicalement doivent se rendre fréquemment aux visites de spécialistes notamment à MEVERS, aux consultations d'Hygiène Montale en particulier. Ceux des pupilles qui continuent des études dans des établissements d'enseignement en qualité d'internes, doivent, chaque quinzaine, rejoindre leur famille nourricière. D'autre part, le service doit régler aux communes sa participation dans le ramassage scelaire. Cela constitue autant d'éléments d'augmentation des frais de transport, de telle sorte que le crédit de 40 000 F prévu en 1965 s'est avéré nettement insuffisant. puisque les dépenses engagées à ce jour se sont élevées à 57 000 F. C'est pourquoi un relèvement important est demandé, puisque pour les articles 6455 : Frais de transport, et 6611 : Frais de déplacement du Personnel. il s'élève à 20 000 F, ce dernier article étant un article nouveau à ouvrir, toujours pour respecter les règles comptables.

Chapitre 955 - AIDE SOCIALE - GROUPE II.

A ce chapitre, si les modifications demandées laissent apparaître une augmentation des dépenses, elles font également ressortir une augmentation des recettes à prévoir, de telle sorte qu'elles se seldent par un bénéfice au profit des collectivités. Ces modifications intéressent les postes suivants :

a) en dépense :

- Article 6436 - Frais d'hébergement. Crédit de 1 600 à porter à 5 000, Augmentation

3 400 F

L'évaluation a été faite au vu des déponses constatées en 1965.

- Article 6458 - Inhumation.

Diminution prévue

I 250 F

- Article 6500 - Allocation mensuelle.
Réduction proposée

5 000 F

les dépenses de 1965 étant nettement inférieures au crédit proposé au Budget Primitif 1966.

- Article 6502 - Allocations de loyer.

Augmentation sollicitée

20 000 F

qui se justifie par la revalorisation des taux proportionnelle aux augmentations des loyers et par le plus grand nombre de bénéficiaires de cette aide.

b) en recettes :

- Article 73 38% - Recouvrement sur Sécurité Sociale et Organismos mutualistes. Diminution à prévoir

25 000 F

En effet, les receuvrements des prestations sur les organismes de Sécurité Sociale pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale aux malades mentaux sont maintenant effectués directement par le Centre Psychothérapique at non plus par les services de la Direction de l'Action Samitaire et Sociale.

- Article 73 383 - Recouvrement sur béséficiaires, tiers payants et successions.

Augmentation de recette à prévoir

80 000 F

Cette évaluation est faite compte tenu des recettes encaissées en 1965.

Chapitre 956 - AIBE SOCIALE - GROUPE III.

- Article 6413 - Remboursement frais side ménagère au Bureau d'Aide Sociale.

Diminution proposée

1 000F

- Article 6432 - Frais d'éducation spécialisée. Diminution

50 000F

- Article 6437 - Frais d'hospitalisation. Diminution envisagée

260 060F

Ces diminutions de crédits sont proposées au vu des dépenses constatées en 1965 et tout en réservant une marge de sécurité nécessaire notament pour faire face à l'augmentation des prix de journée des établissements d'hospitalisations

- Article 6441 - Honoraires médicaux et para-médicaux.
Augmentation demandée

40 000F

- Article 6452 - Frais de repas en Peyer. Ravalorisation sollicitée

2 000F

- Article 6455 - Frais de transport. Majoration demandée

6 000F

Les dépenses constatées et restant à payer pour l'exercice 1965 et qui ne sauraient être moindres en 1966, nécessitent ces revalorisations.

- Article 6500 - Allocations mensuelles.

Crédit de 963 000 à porter à 1 000 000

Augmentation

37 000F

provenant du relèvement en deux temps des taux d'allocation en janvier et juillet.

- Article 6501 - Majoration spéciale Aide constante d'une tierce personne.

Le crédit de 2 000 000 est à porter à 2 200 000, d'où une augmentation de

200 000F

...

Catte revelorisation est indispensable, la dépense afférente au ler trimestre de 1966 s'élevant à 506 000 F et une majoration des taux étant à prévoir en avril.

En définitive, les propositions qui vous sont soumises se seldent par une demande d'augmentation de crédits globale de 230 750 F à la charge des collectivités.

L'Etat participera, dans cette augmentation, pour une somme de 189 034 F

Les communes, pour une part de 6 871 F

Il restera donc à la charge exclusive du département une somme de 34 835 F

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces diverses modifications.

REPARTITION des DEPENSES d'AIRE SOCIALE de l'EXERCICE 1967

3ème Commission

Comme chaque année, lors de votre première session ordinaire, vous devez arrêter, dans les conditions fixées par le décret n° 55-687 du 21 Mai 1955 modifié par le décret n° 56-468 du 9 Mai 1956 :

- l°- la répartition entre les collectivités locales (département et communes) de la part laissée à leur charge dans les dépenses d'aide sociale des groupes II et III ;
- 2°- la base de sous-répartition entre les communes du contingent communal.

I - REPARTITION ENTRE LE REPARTEMENT ET LES COMMUNES -

Cette répartition doit s'effectuer dans la limite des pourcentages suivants :

DEFENSES du GROUPE II (Etat 72 % - Collectivités locales 28 %)

DEFENSES du GROUPE III (Etat 44 % - Collectivités locales 56 %) Département Communes
50 à 90 % 50 à 10 %
de la charge des collectivités
locales

25 à 80 % 75 à 20 % de la charge des collectivités locales

Lors de votre session de Mai 1965, vous avez décidé de maintenir pour l'exercice 1966 les bases de répartition retenues depuis 1961 pour les exercices 1962, 1963, 1964 et 1965, c'est-à-dire :

Département

Communes

GROUPE II

75 % 25 % de la charge des collectivités locales

GROUPE III

Département

Communes

50 %

50 % de la charge des collectivités

Cette décision avait eu pour effet de majorer, par rapport à l'exercice 1961, la part du département de 5 % dans les dépenses du groupe III et de diminuer d'autant la part des communes.

II - SOUS-REPARTITION du CONTINGENT COMMUNAL -

Cette sous-répartition pour laquelle divers éléments peuvent être retenus doit obligatoirement être faite au prorata du nombre de bénéficiaires des lois d'aide sociale au cours de l'année écoulée, dans la proportion de 10 % au moins et de 25 % au plus de la dépense à la charge des collectivités.

Depuis la mise en vigueur de ces dispositions, vous avez toujours arrêté de la façon suivante cette sous-répartition :

50 % d'après la moyenne des dépenses des années 1933, 1934 et 1935,

12,5 % d'après le nombre de bénéficiaires.

35 % d'après la valeur du centime,

2,5 % d'après le produit de la taxe locale.

Je vous propose de reconduire pour l'exercice 1967 les barèmes actuellement en vigueur.

SAMATORIUM de PIGNELIN

Compte administratif de l'exercice 1965 Budget supplémentaire de l'exercice 1966

3ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 1965 et le budget supplémentaire de l'exercice 1966 du Sanatorium de PIGNELIN.

Le compte administratif se traduit par les résultats oumulés ci-après :

- Section d'Investissement - Excédent : 138,325,16 F.

- Section d'Exploitation :

Sanatorium - Excédent : 176.175,62 F.
Hospice - Excédent : 11.783,74 F.

L'excédent de la dotation non affectée, soit 166,13 F., a été affecté par délibération de la Commission de Surveillance du 25 Février 1966 approuvée par mes soins le 28 Février, au compte 115 de la Section d'Investissement "Excédent affecté à l'équipement", et se trouve donc compris dans l'excédent de cette section.

L'excédent de la Section d'Investissement est reporté au Budget Supplémentaire. Cet excédent est constitué par les crédits non utilisés aux comptes d'amortissement qui sont reportés en dépenses, aux subdivisions correspondantes du Compte 21 "Immobilisations" et par les dotations antérieures au Compte de provisions.

En ce qui concerne la Section d'Exploitation, après déduction des résultats incorporés au budget de l'exercice 1966, le tiers de l'excédent dispopible est affecté au fonds de roulement et les 2/3 restant viendront en déduction du prix de journée 1967 tant pour la Section "Sanatorium" que pour la Section "Hospice".

"28 (suite)

Le budget supplémentaire, présenté en équilibre, s'établit comme suit :

- Section d'Investissement : 141.425,16 F.

- Section d'Exploitation :

- Sanatorium : 122.531,46 F.

- Hospice : 78,47 F.

Il n'est pas présenté de budget supplémentaire pour la Dotation non affectée, l'excédent ayant été affecté à la Section d'Investissement comme indiqué ci-dessus, et cette dotation ne comportant par ailleurs aucune recette nouvelle.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à approuver ces documents.

AVENIR DU SANATORIUM DE PIGNELIN

3ème Commission

Au cours de sa session de septembre dernier, votre Assemblée a décidé de proposer au Centre Hospitalier de NEVERS la location, par bail emphytéotique de 30 ans, du domaine départemental de Pignelin, à l'exclusion d'une partie du terrain, de 2 hectares environ, qui serait conservée par le Département pour la construction éventuelle d'une maison de retraite.

La Commission administrative du Centre Hospitalier a tout d'abord demandé que la location simple du Sanatorium de Pignelin soit remplacée par une location-vente d'une durée de 30 ans.

Le 22 décembre 1965, j'ai informé son Président que cette solution paraissait difficilement acceptable en raison de la volonté manifestée par votre Assemblée de garder la propriété de Pignelin dans le domaine départemental.

Par délibération du 8 février 1966, la Commission administrative du Centre Hospitalier, appelée à se prononcer une nouvelle fois sur cette affaire a décidé de se rallier à votre proposition de bail emphytéotique, mais, pour 50 ans et avec une clause prévoyant à l'expiration de ce délai, l'une des trois possibilités suivantes :

- le reneuvellement pur et simple du bail pour une durée de 30 ans,
- la vente des immeubles et du terrain au Centre Hospitalier,
- le rachat par le département, à dire d'expert, des immeubles qui pourraient être construits sur le Domaine de Pignelin par le Centre Hospitalier.

Pour régler définitivement cette affaire, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître laquelle de ces trois propositions aurait votre préférence.

- SANATORIUM DE PIGNELIN - DEMANDE IN CEMPRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-sur-LOIRE

3ème Commission

Dans un rapport séparé je vous soumets les propositions faites par la Commission Administrative du Centre Hospitalier de Nevers en ce qui concerne la rédaction du contrat à la suite de votre délibération de Septembre 1965 par laquelle vous avez décidé de lui louer le Sanatorium de Pignelin à l'exception d'une superficie de 2 hectares.

Le 15 mars 1966, postérieurement à l'établissement de ce rapport la Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE a, à son tour, demandé que le Sanatorium de Pignelin soit mis à la disposition de l'Etablissement pour l'hébergement des vieillards chroniques.

La capacité du Centre doit, en effet, du fait de la réalisation du plan directeur, être fixée à 600 lits alors que l'effectif actuel est de 900 malades dont 300 vieillards chroniques.

Une solution s'impose pour leur hébergement, soit par la construction de locaux neufs, soit en utilisant des locaux déjà existants.

La Commission de Surveillance a pensé que ces malades pourraient être transférés à Pignelin, après des aménagements indispensables susceptibles d'être inscrits au plan directeur et au plan départemental delutte contre les maladies mentales, et, de ce fait, subventionnés par l'Etat.

Il semble difficile de revenir sur les décisions déjà prises pour l'utilisation du Sanatorium de Pignelin.

Ces décisions, je le rappelle, réservent toutefois, au bénéfice du Département, une partie du terrain, de deux hectares environ, pour la construction éventuelle d'une maison de retraite.

Ces terrains pourraient être mis à la disposition du Centre Psychothérapique de I& CHARITE pour toute réalisation qu'il lui serait possible d'entreprendre.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposi-

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

Compte administratif de l'exercice 1965 Budget supplémentaire de l'exercice 1966

3ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 1965 et le budget supplémentaire de l'exercice 1966 du Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE.

Le compte administratif se traduit par les résultats cumulés ciaprès :

- Section d'investissement Excédent..... 298.782,90 F
- Section d'exploitation -
 - Services hospitaliers (section commune aux malades mentaux Placements familiaux et Centre agricole d'Augy)

Excédent..... 420.144,21 F

- Centre Médico-Pédagogique Edouard-Seguin Excédent.......... 167.586,62 F

L'excédent de la Dotation non affectée, soit 1.010,49 F, a été affecté au compte 115 de la section d'investissement "Excédent affecté à l'Equipement" et se trouve donc compris dans l'excédent de cette section.

L'excédent de la Section d'Investissement est reporté au budget supplémentaire. Cet excédent est affecté aux comptes 21 et 23 "Immobilisations" et "Immobilisations en cours". Une somme de 256.282,90 F, est destinée notamment d'une part, à payer les travaux de réfection du 6è pavillon, qui n'étaient pas terminés à la clôture de l'exercice 1965, et d'autre part à compléter les crédits inscrits au budget primitif en vue de l'installation d'une nouvelle chaudière à la chaufferie de la buanderie, après agrandissement du bâtiment.

En ce qui concerne la section d'Exploitation, après déduction des résultats incorporés au budget de l'exercice 1966 (102.732,94 F pour la section d'exploitation de l'Hopital et 113.524,79 F pour le Centre Edouard Seguin), le tiers de l'excédent disponible est affecté au fonds de roulement et les 2/3 restant viendront en déduction du prix de journée 1967. Par ailleurs, la section d'exploitation des Services hospitaliers fait ressortir une plus value de 155.709 F représentant une augmentation du nombre des journées d'hospitalisation. Cette recette supplémentaire est destinée à parfaire certains crédits du budget primitif, compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercise 1965.

Au budget de la dotation non affectée, apparaît uniquement l'écriture d'ordre relative à la valeur d'exploitation des domaines agricoles à la fin de l'exercice 1965, écriture retracée par ailleurs au compte 38 de la section d'Investissement.

En définitive le budget supplémentaire, présenté en équilibre, s'établit comme suit :

400	Section d'in	vestissement	300.819,86	F
		(Services hospitaliers	505.137,59	F
	Section d'exploita-	(Centre Médico-Pédagogique Ed.Seguin	18.020,61	F
tion		(Dotation non affectée	2.036,96	F

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à approuver ces documents.

/ Reconversion de la Maison Maternelle de GARCHIZY -

3ème Commission

La Maisen Maternelle qui fouctionne à GARCHIZY depuis 1962 avec 36 lits, est destinée aux femmes enceintes à toutes les époques de leur grossesse, ainsi qu'aux femmes accouchées et sous la garantie du secret s'il en est fait la demande. En principe, les accouchements n'ont pas lieu dans l'établissement.

Une pouponnière d'adéption fonctionne également pour les bébés de moins de 3 ans (20 berceaux), pris en charge par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le tableau ci-deseus montre l'évolution du nombre des pensionnaires et des journées de présunce depuis 1969, de même que des dépenses et des prix de journée.

On constate la diminution constante de la fréquentation de l'établissement : 15 pensionnaires en moyenne pour 36 lits, soit une occupation inférieure à 50 %. Le 31 décembre 1965, 12 femmes étaient présentes et 16 enfants à la pouponnière.

Compto tenu du caractère particulier de cet établissement, cette diminution s'explique largement par l'évolution dans les moeurs. Naguère, rejetées de la famille et parfois même mises au banc de la société, les filles-mères, appolées maintenant mères-célibataires, trouvent aujourd'hui beaucoup plus de compréhension autour d'elles et

32 (suite)

bien scuvent une side officace, tent et si bien que leur situation devient supportable. Cette large tolérance de l'opinion publique fait que les mères-célibataires n'hésitent plus à se rendre à la maternité de l'hôpital public le plus proche de leur domicile, retournant ensuite dans leur famille avec leur enfant. Il faut dire, également, que l'absence d'un service d'accouchement dans l'établissement même, incite les futures mamans à aller à ST POURCAIN S/SIOULE, par exemple, où ce service existe.

CONDITIONS de FONCTIONNEMENT -

Une conséquence directe de cet état de choses est le coût élevé de fonctionnement de la Maison Maternelle, les Services Généraux et le personnel restant à peu près les mêmes, et les dépenses allant en augmentant, tandis que l'effectif des pensionnaires diminue.

Jusqu'à maintenant, la Maison Maternelle n'a pas eu un budget propre et sa comptabilité était intégrée dans le budget du Département, Chapitre 954, article 6347 avec les frais d'hospitalisation de l'Aide Sociale à l'Enfance. Mais la règlementation exige que les opérations soient décrites dans une comptabilité autonome et en partie double, donnant lieu à l'établissement d'un budget (modèle 5 de l'annexe à l'instruction M.21). Cette comptabilité doit être reliée à celle du Département par le jeu du compte de rattachement 4573 "Etablissements à caractère sanitaire et social" reprenant les résultats en une seule ligne.

Il a été impossible jusqu'è présent d'obtenir de l'ancien Directeur la production des documents comptables nécessaires à l'élaboration de ce budget qu'a été finalement établi par la Direction Départementale de l'Action Manitaire et Sociale, et approuvé par votre Assemblée dans sa précédente session. Le prix de journée pour 1966 a été fixé à 29,33 F pour la Maison Maternelle et 35,53 F pour la pouponnière. Mais ils sont très inférieurs aux prix de journée réels inconnus, sans doute voisins de 75 F.

Une Commission de Surveillance de 9 membres délibère sur tous problèmes relatifs au fonctionnement génémi, aux améliorations à apporter et aux travaux à réaliser :

Cinq Couseillers Généraux font partie de cette Commission :

- M. le Doctour DUBOIS, Président
- Me Handan
- M. MARTINET
- M. le Doctour LAURENT
- Mie le Doctour FIE.

Les cinq autres membres sont désignés par mes soins.

En outre, votre Commission des bâtiments départementaux visite périodiquement est établissement et fait part de ses constatations à votre assemblée.

PERSONNEL on FONCTION -

L'effectif théorique du personnel a été approuvé par votre assemblée le 11 janvier 1961. Il était prévu expressément que le recrutement de ce personnel devait être effectué d'une manière très prudente et compte tenu de l'occupation réelle des lits.

L'effectif en fonction au 31 décembre 1965 et pour l'ensemble de l'établissement comporte 18 personnes, soit 13 titulaires et 5 auxiliaires.

Services administratifs : 3 personnes

- . Directour, M. MAILLOT (a pris sa retraite le ler janvier 1966)
- Un commis
- Une concierge en même temps téléphoniste.

Services généraux : ils occupent 6 personnes (cuisinier, aide de cuisine, chauffeur, lingère, buandière, jardinier).

Personnel soignant : 9 personnes, dont 2 sages-femmes (l'une d'elles est en disponibilité à compter du 16 février 1966, un agent des services hospitaliers, une auxiliaire de puériculture et 5 auxiliaires temporaires).

Deux médecins sont attachés à l'établissement et perçoivent une indemnité forfaitaire sur la base d'une visite, en principe, heb-domadaire. Ce sont les Docteurs GRANIER de FOURCHAMBAULT et ZEYL de POUGUES-les-EAUX.

Le nombre d'agents en fonction a été récemment ramené à 16 ; pour, je le rappelle, 12 pensionnaires et 16 enfants, d'ailleurs pupilles envoyés par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il fant dire qu'un tel établissement n'est pas facile à diriger et des difficultés ont surgi à diverses reprises avec le personnel ou avec les pensionnaires, voire même avec la Direction ; le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale a eu l'éche de certaines doléances, étayées parfois par des correspondances.

RECONVERSION de la MAISON MATERNELLE - MA PROPOSITION -

On voit ainsi les raisons qui obligent à envisager une reconversion de cet établissement pour une meilleure utilisation de ses possibilités d'hébergement, un coût de fonctionnement moins élevé et une utilité plus évidente sur le plan social.

Il faut noter tout de suite que la Maison Maternelle de ST & POURCAIN S/SIOULE (Allier) peut héberger sans difficultés la quinzaine de pensionnaires actuelles qui accepteraient de s'y rendre, les autres pouvant être dirigées sans difficultés dans les établissements similaires des départements voisins, le libre choix de la candidate restant la règle : COTE-d'OR, YONNE, LOIR-et-CHER. De même, dans l'avenir, les

demandes d'admission de ressortissantes de la NIEVRE pourraient aisément Stre satisfaites par ces mêmes établissements.

Le problème de la reconversion de la Maison Maternelle a été abordé lors de la réunion de la Commission de Surveillance tenue à GARCHIZY le 18 octobre 1965, sous ma présidence, on présence des personnalités intéressées, et notamment votre vice-président, M. SAVIGNAT. Plusieurs solutions ont été envisagées et notamment :

- contre pour débiles profonds et moyens, annexé au Contre Psychothérapique, de 100 à 150 places
- maison de retraite
- maison de repos pour mêres et enfants.

Si on envisage un institut médico-pédagogique pour enfants débiles et bien que la capacité maximum doive être, d'après les textes, de 75 lits, le bâtiment actuel serait insuffisant, et il faudrait construire au moins une autre aile. Mais, surtout, l'aménagement intérieur des locaux serait à reconsidérer complètement, les boxes pour berceaux à supprimer, des nouveaux services à créer. En outre, la Commission de Surveillance du Cente Psychothérapique saisle de cette affaire n'a pas été favorable à cette solution. Le Département en aurait donc, finalement, la responsabilité directe, agissant en tant que promoteur, ce qui constituerait une très lourde charge.

Les mêmes aléas se reproduiraient si l'en veut installer dans les lieux une maison de retralte : nécessité de transformer l'agencement intérieur et de construire de nouveaux locaux.

Je suis finalement amoné à vous proposer la 3e solution, à savoir la reconversion de la Maison Meternelle, en une maison de repos pour mères et monfants de 30 lits, qui permet d'utilizer l'établissement dans son état actuel avec un minimum d'aménagements. Les locaux neufs, très vastes, situés dans un cadre agréable, rendent cette maison propice à un repos physique et psychique des jounes mères fatiquées.

De plus, cette solution permet de conserver la peuponnière et d'héberger dans de très bonnes conditions les enfants du premier Age relevant du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, ce qui n'était pas possible avec les deux autres solutions, et évite ainsi d'agrandir le Poyer Départemental de l'Enfance qui vient d'ouvrir rue Sainte-Hélène.

J'ajoute que dans la période transitoire actuelle, avec le départ de M. MAILLOT, et en attendant que la reconversion soit effectuée, j'ai pensé que M. JOLY, Directeur de l'Hôpital-Hospice de LA CHARITE S/LOIRE, avec l'accord de la Commission Administrative de ce dernier établissement, pouvait assurer l'intérim de la Direction de la Maison Maternelle, moyennent versement d'une indemnité de fonction.

AGREMENT de la SECURITE SOCIALE -

Le décret N° 56-264 du 9 mars 1956 fixe dans son annexe 21 les conditions techniques d'agrésent par le Sécurité Sociale des Maisons de repos accueillant des mères fatiguées ou convalescentes accompagnées de leur enfant âgé de moins de 18 mois. Cette réglementation permet donc d'héberger les nourrissons avec leurs mères et donne lieu à la prise en charge par la Sécurité Sociale, des frais de séjour et de traitements des mères de famille fatiquées.

Il est exigé que de tels établissements soient situés à la campagne, hors des agglomérations humaines très denses et à distance des routes très fréquentées. Ils doivent, en outre, comporter un jardin ou un pare, conditions absolument remplies par la Maison de GARCHIZY.

En outre, la Maison Maternelle a été conque en conformité avec des normes techniques applicables à ce type d'établissement, normes qui coïncident avec les exigences du décret précité en ce qui concerne les conditions d'installation des locaux d'hébergement, aussi bien que des services de cuisine et d'alimentation et de la biberonnerie.

J'ajoute que j'ai düjà obtenu de la Caisse Primaire de BEVERS son accord de principe au sujet de cette réalisation.

Il est à noter que la pouponnière départementale pour enfants de moins de 3 ans continuerait à fonctionner dans l'établissement.

PERSONNEL TECHNIQUE de la MAISON de REPOS -

Toujours selon les prescriptions de la Sécurité Sociale, la Direction doit être confiée soit à un médecin, soit à une puéricultrice diplômée d'Etat. Dans le cas où le Directeur n'est pas médecin, un praticien doit être attaché à l'éablissement, mais sa résidence dans l'établissement n'est pas obligatoire.

La Personnel technique doit, en outre, comporter réglementeirement :

- une infermière pour 25 lite
- une puéricultrice pour 25 lits
- personnel nécessaire pour suppléer certaines mères dans les soins qu'elles doivent donner aux enfants ; pu peut prévoir 2 agents des services hospitaliers
- une assistante sociale doit être attachée à l'établissement. Elle peut relever d'un autre organisme, et, en fait, ce sera l'une des assistantes sociale de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, ce qui n'entraînerait donc pas la création de ce poste.

En outre, le personnel des services généraux pout être ainsi prévu :

- un commis (économat)

-une secrétaire aténo-dactylo

- un jardienier
- . un concierge chauffour
- un cuisimier
- un side-cuisinier
- une lingère
- une buandière.

Les 13 personnes, au total, paraissent constituer un effectif au-dessous duquel il paraît difficile de descendre pour tenir compte des congés réguliers, des maladies et du fonctionnement permanent d'un établissement de 30 pensionnaires auxquelles s'éjoutent les 20 jeunes enfants de la pouponnière.

PROCEDURE de RECONVERSION -

Une telle reconversion doit obtenir l'assentiment du Ministre des Affaires Sociales.

Le dossine dit de "Clairefontaine" sur lequel est construite la Maison Maternelle est propriété du Département. En application des dispositions de l'ordennance du 11 décembre 1958 (article L 678), sa reconversion va en faire un établissement public départementé, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et géré par une Commission Administrative à laquelle le Conseil Général est largement représenté.

J'ai l'honneur de solliciter poère accord pour la reconversion de la Maison Maternelle de GARCHIZT, selon les modalités que je viens d'exposer.

(:Oaver	1962 : rture des aison : rnelle : 71 : 1	1963	1964	1965	1966) prévisions))
(Maternelle : (: (Enfants admis en poupon- : (nière : (:	1				
(Maternelle : (: (Enfants admis en poupon- : (nière : (:	1				-)
(nière :	37	39	41)
(NOMBRE de JOURNEES REALI- :				52	- }
entity construction and construction of the co			:	1)
(Maison Maternelle : 6 :	244	5 772	4 187	3 933	4 200
(Pouponnière : 4	583	5 580	4 504	5 182	5 200
(Dépenses totales de : (fonctionnement :238 :	14.1	287 500	299 957	247 834	325 500
(% dépenses du personnel par : (rapport aux dépenses de l' : (classe 6 :	66,53	66,04	: : : 69	\$ \$ \$	69,52
(PRIX de JOURNEE :	1	2	:)
(Maison Maternelle :	28,18	31,00	32,14	34,46	29,33
(Pouponnière :	17,37	19,11	19,50	: 23,40	35,53

AMENAGEMENT D'UN SERVICE DE PREMATURES AU CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS - DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

3ème Commission

Le Centre Hospitalier de NEVERS a entrepris de réaliser dans l'aile nord du pavillon abritant actuellement le service de Maternité (au rezde-chaussée) un ensemble d'aménagements destinés à permettre l'installation d'un Service de Prématurés de 20 lits.

Actuellement ce service est installé au ter étage de l'immeuble dont il s'agit, ses conditions de fonctionnement ne sont pas satisfaisantes du fait qu'il n'est pas comme cela serait souhaitable, strictement individualisé. Par ailleurs, les locaux qu'il occupe sont indiscutablement préjudiciables au bon fonctionnement du service de Maternité.

Par ailleurs, l'activité d'un tel service équipé suivant les normes techniques modernes, ne sera pas limitée au Centre Hospitalier de NEVERS ni à la circonscription hospitalière de cet établissement. Elle intéressera l'ensemble du département qui ne dispose pas actuellement de moyens suffisants dans ce domaine.

Le Centre Hospitalier de NEVERS accueille du reste déjà des prématurés venant de tout le département dans la mesure où ses installations actuelles le permettent. C'est ainsi qu'en 1965, sur 134 prématurés reçus dans l'établissement 101 étaient nés à la maternité et 33 venaient de l'extérieur. Ce dernier chiffre aurait certainement été plus élevé si les possibilités d'accueil avaient été plus importantes.

La création d'un tel service ravêt donc un caractère de réelle nécessité sur le plan départemental. Le coût de l'opération serait le suivant :

Construction et aménagements 435.983 Equipement 200.034

TOTAL: 636.017 arrondi à 636.000 F.

Sur cette somme, la Sécurité Sociale est disposée à accorder une subvention de 40 % sous réserve toutefois que les collectivités locales participent au financement de l'opération.

Dans ces conditions, et si le Conseil Général accepte d'accorder sa participation, le financement de cette opération pourrait être établi comme suit :

Dépense totale	636,000
Subvention de la Sécurité Sociale 40 % 254.400 arrondi à	254,000
Participation du département 20 %	382.000
	636,000

Afin de réaliser ce financement, la Commission Administrative du Centre Hospitalier de NEVERS, au cours de sa réunion du 8 Février 1966, a décidé de souscrire un emprunt de 380.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 20 ans au taux de 5,50 %.

Le service de l'annuité constante de cet emprunt d'un montant de 31.798,14 F serait assuré proportionnellement à la participation ci-dessus indiquée à savoir :

er de NEVERS 3/6	.599.38
The state of the s	man editary while is noticed to order to company and
31	.798.14

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette question. Au cas où vous estimeriez devoir accorder la participation sollicitée dans les conditions ci-dessus exposées, les crédits nécessaires seraient inscrits au projet de budget primitif 1967.

DEMANDE DE L'HOPITAL DE CHATEAU-CHINON

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA REFECTION DU MUR DE CLOTURE

EN BORDURE DU CHEMIN DEPARTEMENTAL Nº 27

3e Commission

Par délibération du 9 Janvier 1966, la Commission Administrative de l'Hôpital-Hospice de CHATEAU-CHINON a sollicité l'aide du département afin de procéder à la réfection d'un mur d'enceinte. Ce mur qui s'est effondré sur une longueur de 24 m 50 soutient sur l'ensemble de cette distance le chemin départemental n° 27. La Commission Administrative susvisée estime donc qu'en raison du soutènement assuré à la route dont il s'agit par ce mur d'enceinte, une prise en charge des travaux par le département devrait être envisagée.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées consulté à ce sujet, estime que l'existence d'un tel mur de soutènement surmonté d'une clôture est dans une mesure partielle profitable au chemin départemental. Une telle construction assure en effet une meilleure esthétique et une plus grande sécurité pour les piétons. En effet, la sécurité de ces derniers exigerait de toute façon un ouvrage de protection au bord extérieur du trottoir.

Il résulte de l'étude effectuée par le service des Ponts et Chaussées que la construction d'un ouvrage neuf et durable en béton reviendrait à environ 35.000 F et qu'il semblerait équitable et rationnel, compte tenu des sujétions susexposées que le département prenne en charge la moitié des frais de reconstruction de ce mur soit 17.500 F. Etant donné que le département ne peut pas faire effectuer son compte des travaux concernant des immeubles ne lui appartenant pas l'Assemblée départementale devrait, le cas échéant, envisager le versement d'une subvention à l'Hôpital-Hospice de CHATEAU-CHIMON pour la réalisation de la construction dont il s'agit.

Au cas où la demande présentée vous paraitraît devoir faire l'objet d'une suite favorable dans les conditions sus exposées, les crédits nécessaires (17.500 F) seraient à inscrire au chapitre 912 - Article 130-10 du budget départemental.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette question.

HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES - AIDE FINANCIÈRE DU DEPARTEMENT - HOSPICE DE VARZY

3ème Commission

Lors de sa réunion du 11 Janvier 1963, le Conseil Général a décidé d'accorder une participation en faveur des collectivités qui réaliseraient des aménagements de locaux pour l'hépergement des personnes âgées ou qui créeraient des maisons de retraite. L'octroi de cette aide était alors subordonné au fait que l'opération envisagée devrait être subventionnée par l'Etat. Au cours de sa réunion du 12 Mai 1964, l'Assemblée Départementale a décidé que l'aide de 1.000 F par lit prévue pour les travaux d'aménagement et de modernisation intérieurs serait accordée sans condition préalable de subvention de l'Etat.

L'Hospice de VARZY procède actuellement à des travaux de modernisation et d'humanisation qui permettront l'installation de 9 lits en boxes individuels dans le logement précédemment occupé par le Directeur de l'Etablissement.

Ces aménagements permettront d'installer les hospitalisés invalides dans de meilleums conditions et d'éviter la promiscuité avec les pensionnaires valides.

Ils n'auront pas pour conséquence d'accroître la capacité de l'Etablissement mais d'améliorer les conditions actuelles d'hébergement en évitant le surpeuplement de certains locaux.

Pour réaliser cette opération, l'établissement a obtenu l'aide de la Commission Régionale d'Action Sanitaire et Sociale (Réunion du 6 décembre 1964) qui a accordé une participation de 26.000 F.

Le plan de financement serait le suivant pour une dépense totale de 66.500 Fz

MI Tauren

Aide	de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale	
	Subvention 7,5 %	26,000
花山湖	du Département pour 9 lits aménagés :	
	1.000 x 9	9,000
Part	cipation de l'Etablissement	31.500
	TOTAL :	66.500

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette demande. Au cas où elle recevrait votre agrément, les crédits nécessaires seraient inscrits au projet de budget primitif 1967.

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

-=-=-=-

FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL DES ETAPLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Jème Commission

Au cours de votre séance du 13 Janvier dernier, vous avez établi comme suit le programme d'emploi des ressources du Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics pour 1966 :

- Subventions aux transports scolaires	280.000 F.
- Subventions pour grosses réparations aux bâtiments scolaires et pour aménagement de cantines	737.230 F.
- Remboursement d'emprunts faits par le Département pour l'acquisition de classes mobiles, et déplacement de classes	110.000 F.
- Subvention au Centre départemental de documentation pédagogique	80.000 F.
- Subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires	48.000 F.
	7.255.230 F.

Les ressources du Fonds, pour l'année 1966, étant évaluées, déduction faite de la dotation consentie aux communes, à 1.570.000 F., il existe ainsi un excédent de ressources de :

1.570.000 - 1.255.230 = 314.770 F.

(315,000 en chiffres ronds)

Après examen par vos lère et 3ème Commissions, vous evez envisagé de prélever sur est excédent :

- une subvention supplémentaire de 20.000 F. pour le Centre de documentation pédagogique :
- des subventions; d'un montant total de 20.000 F., pour l'aménagement, ou le rempiacement du matériel de cuisine, des cantines scolaires :

Aorès prélèvement de ces subventions, il resterait un reliquat de 275,000 F.

Mais, lors de vos débats de Janvier dernier, un membre de cette Assemblée a proposé qu'une partie de la somme ainsi disponible soit affectée à l'attribution de subventions en annuités aux communes, pour la couverture des amortissements d'emprunts contractés par elles pour financer des constructions, des achats, ou des réparations de locaux soclaires.

Vous avez demandé qu'une étude d'ensemble de ce problème soit effectuée et vous soit soumise lors de la présente session.

Aux termes mêmes de l'article 8, dernier alinéa, du décret du 50 Avril 1965, "les crédits visés à l'article 7 (c'est-à-dire les crédits du Fonds scolaire des établissements d'enseignement publics) peuvent être affectés au service des annuités des emprunts contractés à la suite de l'article 19 de la loi n° 53-80 du 7 Février 1955, et avant la publication du présent décret".

Il résulte des précisions qui m'ont été données par M. le Ministre de l'Intérieur qu'aucune distinction spéciale n'étant faite entre les diverses opérations énumérées à l'article 8, auxquelles peuvent être affectés les crédits du Fonds scolaire, le Conseil Général peut accorder aux communes concernées le bénéfice d'une allocation suffisante pour couvrir la part de leurs annuités d'emprunt financée antérieurement au moyen des ressources tirées des allocations scolaires. Bien entendu, cette attribution doit être déterminée en fonction de la dépense réelle, et disparaître lors de l'extinction de la dette. D'autre part, ces dispositions s'appliquant aux seules annuités d'emprunts contractés avant la publication du décret du 30 Avril 1965, le Conseil Général ne peut en aucun cas prendre une mesure semblable pour le service des annuités des emprunts contractés depuis cette date.

Si vous décidez de faire bénéficier les communes intéressées de cette mesure plusieurs solutions sont possibles. J'ai cru devoir vous exposer deux d'entre elles :

- l°/ attribuer aux communes intéressées une subvention annuelle égale à l'annuité (ou à la fraction d'annuité) dont le financement était précédemment assuré par des ressources provenant de l'allocation scolaire;
- 2°/- attribuer à celles des communes intéressées qui perçoivent, dans le nouveau régime, une dotation inférieure à la somme qu'elles consacraient précédemment, sur leurs ressources provenant de l'allocation scolaire, au payement de l'annuité, une subvention égale à la différence entre ces deux sommes.

Dans le premier cas, la somme à prélever, pour l'attribution des subventions, sur le reliquat du Fonds scolaire départemental, serait de 110.000 F.

Dans le second cas, cette somme serait de 30.000 F.

Vous trouverez annexés au présent rapport, deux états (état A se rapportant au ler cas, état B se rapportant au second) indiquant le décompte de ces sommes, ainsi que les communes qui bénéficieraient des subventions.

Il s'agit seulement évidemment de celles qui prélevaient dans le passé tout ou partie des annuités d'emprunt sur les fonds provenant de l'allocation scolaire.

Il en est d'autres qui ont également contracté des emprunts pour achat, construction ou réparation de locaux scolaires, mais finançaient les annuités au moyen de leurs propres ressources. Elles risquent de se trouver désavantagées par rapport aux autres.

Par ailleurs, ainsi que je vous l'expose dans un autre rapport, la satisfaction des besoins des communes en classes préfabriquées du parc départemental, à la rentrée de 1966, pourrait être assurée par l'acquisition de classes neuves et l'utilisation de 5 classes actuellement implantées à Decize, et qui vont devenir disponibles.

Le transfert de ces 5 classes entraînerait une dépense pouvant être évaluée à 50.000 F.

Dans la somme de 110.000 F. qui, sur les ressources du Fonds, est actuellement réservée au titre des "remboursements d'emprunts faits par le Dé"partement pour l'acquisition de classes mobiles et déplacements de ces clas"ses", le coût de tels déplacements est prévu pour environ 20.000 F.

Il conviendrait donc de relever le crédit d'une somme complémentaire de 30.000 F.

Je vous propose en conséquence de donner les affectations suivantes à l'excédent de ressources de 315.000 F. :

-	Subventions en des emprunts co	annuités aux co ontractés avant					
	construction ou	réparation de	locaux scolai	res	110.000	F.env.)	suivant
				ou	30.000	F.env.)	la for- mule que vous au- rez adop- tée

- Déplacement de classes préfabriquées (complément).. 30.000 F.

CEL DEL

Il vous appartient, en ce qui concorne cette devidère participation de fixer le taux des subventions que vous entendez attribuer aux communes pour l'acquisition de matériel de cantines.

Je vous rappelle que les grosses réparations aux locaux scolaires sont subventionnées par tranches annuelles de 25.000F. au taux de 70 %, les installations de chauffage et aménagement de cantines au taux de 50 %.

Le solde, soit 135.000 F. ou 215.000 F. suivant le cas, pourrait être affecté, ainsi que je l'avais proposé dans le rapport que je vous avais soumis lors de votre session de Janvier, au financement de l'installation d'un C.E.G. ou C.E.S. supplémentaire, par amélioration ou transformation de locaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

CORRECTE S	Objec to L'empressi	Montan: de l'abnul- té (on de la tran- tion d'amacité) don le financement a été assuré en 1965 par des ressources proy- nant de l'allocation scolaire
CHATEAU-CHINON Campagne	Achat chaudière chauffage central C.E.G.	2.309,75
CHATEAU-CHINON Ville	Construction groupe scolaire	8.904
LUZY	Constructions scolaires	21.320
MAUX	Grosses réparations	600
ONLAY	d e	1.000
PREPORCHE	Construction cantine	1.600
BREUGNON	Constructions scolaires	744
CLAMECY	G. G.	13.390
CORBIGNY	Refection internat C.E.G. garçons	1.380,81
ARBOURSE	Grosses réparations	720
ARTHEL.	Construction nouvelle classe	768
BULCY	Grosses réparations	600
CESSY-les-BOIS	Construction W.C. à l'école	520
DONZX	Grosses réparations et achat clas- ses préfabriquées	4.174,27
LURCY-le-BOURG	and the same of th	1.132
PERROY	Constructions scolaires	1.448
FREMERY		12.158,72
St-AMAND	Achat terrain	2.890,27
St-ANDELAIN	Construction classes et aménagement divers	2.120
TRACY-sur-LOIRE	Grosses réparations	1.416
BEAUMONT-SARDOLLES	Construction classe	940
DEVAY	Achat classes préfabriquées	963,43
LA MACHINE	Construction classes	12.786,47
		./

grantine the commence of the control	en gamentament anne en mentament anne en en respectable de la companie de la companie de la companie de la comp	PENNENT TO THE PARTY PROPERTY OF THE PARTY PROPERTY PROPERTY OF THE PARTY PROPERTY PRO
		De la constanta
LUCENAY-les-AIX	Construction groupe scolaire	1.548,19
st-Benin-d'azy	Construction logements institu- teurs	3.000
St-ELOI	Réparations	1.270,36
AZY-le-VIF	d.	1.104
St-GERMAIN- CHASSENAY	Constructions scolaires	1.376
	TOTAL	102.184,27 (arrondi à 110.000)
		Programme of the Control of the Cont

Communes	Objet de l'empresat	Dotation 1966 (prévision)	Montant de l'annuité (ou de la fraction d'annuité) dont le financement a été as- suré en 1965 par des ressources provenant de l'allocation soc- laire	Diriffmace (col. 4 - col. 3)
CHATEAL -CHIMON Carapa gne	Achat che dière c auffage central C.E.G.	4.57)	2:309,75	an and
CHATLAW-CHINON Ville	Construction groupe scolaire	3.73.1	3.904	5.194
LUZ	Construct; ins scolaires	(488)	21,320	12.440
MAU	Grosses reparations	25.)	600	310
Old./ Y	d.	510	1.000	10
PRE ORCHE	Construction cartine	750	1.600	650
BREI GNON	Constructions scolaires	350	74.4	3/54
CLAU ECY	d*	11.030	13.390	2.3.0
CON JUNY	Réfection internet C.E.G. garçons	4.760	1.380,81	
ARE OURSE	Grosses réparations	310	720	43.0
AP CHEL	Construction nouvelle classe	320	768	4112
BULCY	Grosser réparations	250	600	350
CESSY-les-BOIS	Construction W.C. à l'école	220	520	300
DONZY	Grosses réparations et achat classe préfabriquées	4.750	4.174,27	
IURCY-le-BOUR3		9,2	1.132	162
		religion of the second	Martine charge	./

AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PART	THE COMPANY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF	Accouption and management and responsible and re-	Commence and the second	grante in the bottom transport to the territories and the
PERSOY	Constructions scolaires	600	1.448	2.48
PNEMORY		6.070	12.158,72	6.088,78
St-AUMND	Achat terrain	3.250	2,890,07	and the second
St-ANDELATA	Construction classes et aménagements divers	380	2.120	
TRACY-sur-LOTIES	Urosses réparations	590	1.416	826
BEAUMONT - SARDOLLES	Construction classe	460	940	180
DEVAY	Achat classes préfabriquées	750	963,43	213,43
LA MACHINE	Construction classes	12.310	12.786,47	476,47
LUCENAY-les-AIY	Construction groupe scolaire	2.450	1.548,19	an and an and an
St-EENIN-d'AZY	Construction logements instituteurs	2.620	3,000	380
St-ELOI	Réparations	1.360	1.270,36	The state of the s
AZX-le-VIF	d°	460	1.104	644
St-GERMAIN- CHASSENAY	Constructions scolaires	570	1.376	806
			TVIAL	28.104,27 (arrendî à 30.000)

- VILLE DE CHATEAU-CHINON - TRAVAUX SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION

3ème Commission

Par délibération du 26 février 1966, le Conseil Municipal de Château-Chinon a décidé d'aménager, dans les locaux inutilisés de l'Internat de l'ancien C.E.G. de garçons, place Notre-Dame, un ensemble de 7 classes primaires et les bureaux nécessaires aux Directeur et Directrice. Il a également prévu l'installation du chauffage central dans les locaux et demandé, pour le financement de l'ensemble des travaux, une subvention au titre de la réserve du "Fonds Scolaire des Etablissements d'enseignement publics".

Cette opération, en libérant les locaux de l'ex-C.E.G. de filles, rue Gambetta, permettrait l'installation définitive et la nationalisation du C.E.S. ouvert en septembre dernier, nationalisation conditionnée par la mise à la disposition de cet Etablissement de la totalité des locaux des groupes de Champlain et de la rue Gambetta.

M. l'Inspecteur d'Académie a émis un avis très favorable à cette réalisation.

Ce projet me paraît particulièrement intéressant puisque les travaux projetés doivent permettre, après transfert de classes primaires, l'extension du C.E.S.

Si vous avez retenu la suggestion que je formule dans un autre rapport d'affecter une partie des ressources du "Fonds scolaire" au financement de l'installation annuelle d'un C.E.G. ou d'un C.E.S. par transformation ou aménagement de locaux, la subvention demandée pourrait être accordée à ce titre pour l'exercice 1966, ce dossier étan le seul en ma possession prêt sur le plan technique.

Pour 1967, je ferais alors préparer 2 ou 3 dossiers de manière à pouvoir vous laisser une certaine liberté de choix.

Par contre, si vous avez écarté le principe d'une telle intervention lors de l'examen de mon rapport sur l'utilisation des "Fonds scolaires", ce dossier doit évidemment faire l'objet d'un rejet puisque vous n'aurez pas admis le principe même d'une aide au profit des C.E.G. et C.E.S.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

PARC DEPARTEMENTAL DE CLASSES PREFABRIQUEES
DEMANDE de CESSION PRESENTEE par la VILLE de
COSNE-s/Loire

3e Commission

Par lettre du 1er Mars 1966, que vous trouverez au dossier, M. le Maire de Cosne-s/Loire propose l'acquisition par la Ville, des 14 classes préfabriquées, appartenant au Département, actuellement louées à la Ville de COSNE.

Ces classes seraient affectées au logement des élèves du ou des C.E.S. dont la création à Cosne, est envisagée.

Pour le cas où vous prendriez cette demande en considération, j'ai procédé à une évaluation du prix auquel la cession pourrait être consentie. En effet, les classes dont il s'agit étant considérées comme "meubles", puisqu'elles ne sont pas fixées "à perpétuelle demeure", leur estimation échappe au Service des Domaines.

Il convient néanmoins que leur prix soit fixé en tenant compte de certaines bases habituellement retenues dans les marchés des collectivités. Dans ce but, j'ai basé mon étude sur la durée d'amortissement, qui est normalement de 10 ans.

Les classes louées à la Ville de COSNE ont été achetées aux dates et aux prix ci-après :

Septembre 1960 = 1 groupe de 2 classes = 31 900 F et 2 classes seules = 19 183 F x 2 = 38.366 F.

Sept. 1961 = 3 groupes de 2 classes = 34 292 F \times 3 = 102 876 F Sept. 1962 = 2 groupes de 2 classes = 31 582 F \times 2 = 63/164 F.

Compte tenu d'un amortissement en 10 ans, il resterait donc, en Septembre 1966, à amortir les sommes ci-après :

Pour les classes achetées en Septembre 1960 (durée d'amortissement restant à courir = 4 ans):

$$\frac{31.900 \times 4}{10}$$
 = 12 760 F pour le groupe

 $\frac{38\ 366}{10}$ x 4 = 15 344 F pour les classes seules.

Pour les classes achetées en Septembre 1961 (durée d'amortissement restant à courir : 5 ans) :

 $\frac{102\ 876}{10} \times 5 = 51\ 435\ \text{F}.$

. . . .

Pour les classes achetées en Septembre 1962 (durée d'amortissement restant à courir = 6 ans) :

 $\frac{63 \ 164}{10} \times 6 = 37 \ 896 \ F$ Soit au total : 12 760 + 15 344 + 51 435 + 37 896 = 117.435 F arrondis à 100.000 F.

La vente de ces classes pourrait, éventuellement, être réalisée sur cette base.

Dans ce cas la somme de 100.000 F serait à inscrire en recettes au chapitre 903 - article 214.

Cependant, si vous avez retenu la suggestion que je formule dans un autre rapport d'affecter une partie des ressources du Fonds scolaire au financement de l'installation annuelle d'un C.E.G. ou C.E.S., par transformation ou aménagement de locaux, vous pourriez peut être consentir la cession gratuite à la Ville de COSNE, des classes qui lui sont actuellement louées, et ceci à titre de subvention du Département pour l'installation de ses C. E.S. Par contre, si vous avez écarté le principe d'une telle intervention, c'est une vente qui devrait intervenir.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question, et, s'il y a lieu, m'autoriser à intervenir, au nom du Département, au marché à passer entre celui-ci et la Ville de COSNE.

PARC DEPARTEMENTAL DE CLASSES DEMONTABLES ACQUISITION DE NOUVELLES CLASSES

Bème Commission

Lors de votre séance du 21 octobre 1959, vous avez décidé la constitution d'un parc départemental de classes démontables destinées à être louées aux Communes.

Au cours de vos sessions ultérieures, vous avez dégagé les moyens financiers qui, s'ajoutant oux subventions accordées par le Ministère de l'Education Nationale, ont permis d'acquérir 154 classes (52 groupes de 2 classes et 50 classes simples) qui composent actuellement le parc départemental.

A ce jour, la totalité de ces classes est répartie.

M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé, comme les années précédentes, la liste des nouvelles classes dont l'installation serait indispensable pour assurer l'accueil normal des élèves à la prochaine rentrée scolaire. Vous trou erez, au dossier un état indiquant les communes auxquelles seraient destinées ces classes.

Compte tenu de cinq classes (deux groupes de 2 classes et une classe simple) qui sont susceptibles de devenir disponibles à DECIZE en raison de la construction d'un C.E.S., ce sont dix classes simples neuves qui seraient nécessaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'acquisition des classes ci-dessus mentionnées et sur leur implantation.

Sous réserve de votre accord, l'ai inscrit, à la décision modificative n° 1 au budget départemental de 1966, au chapître 903, article 214, un crédit prévisionnel de 250.000 F destiné au paiement des classes à acquérir.

Je vous propose également de donner délégation à votre Commission Départementale pour choisir le fournisseur et de m'autoriser à intervenir, au nom du Département à tous actes nécessaires en l'occurrence.

Il va sans dire que, lors de votre prochaine session, il vous sera rendu compte des décisions qui auront été prises.

NOMBRE de CLASSES MOBILES NECESSAIRES à la RENTREE 1966

			The state of the s
Commune		: Nombre	
Commune	Ecole	: de :	Justification
		classes	
IMPHY-Forges	Ecole de filles	. 1	: Transfert du CP de l'Ecole
			maternelle à l'Ecole primaire
MAGNY-COURS	Ecole de filles	: 1	Ouverture d'une 4ème classe à
THON - COOLD	no le de l'illes	: - :	1'Ecole de filles
TOTTOWN		:	
FOURCHAMBAULT	Ecole de filles	: 1 :	: 1 classe installée dans un lo-
	M. CURIE	:	cal provisoire insuffisant
St-PIERRE-le-	Ecole de garçons	2	Remplacement de 2 classes vé-
MOUTIER '	et C.E.G.		tustes précédemment désaffec-
			tées (aménagement en logements)
		: 1 :	Création de 2 postes de C.E.G.
SAINT-PERE	Ecole mixte	1 :	Création d'une classe
St-MARTIN-sur/	Ecole mixte	2	Création d'une classe et d'une
NOHAIN :		:	cantine
VARENNES-	Ecole de garçons	: 1 :	Ouverture d'une classe en 1965
Village	Toole de Bargons	: :	installée provisoirement dans
		:	les locaux de l'ancienne Mairie
PREPORCHE	Ecole mixte	1	Création d'une classe (3ème)
		47.50	
MOULINS- ENGILBERT	C.E.G.	1	Création d'un poste
CERCY-la-TOUR :	C.E.G.	: 1 :	Création d'un poste
MONCEAUX-le- '	Ecole mixte	1 :	Création d'une seconde classe
LORMESCOMTE	Centre d'ensei-	1	Local actuel insuffisant
	gnement post-sco-		bocar accuer insurrisant
	laire ménager		
	agricole	:	
:		15 :	
		:	
		:	

ECOLE HORMALE MIXTE ET ECOLE ANNEXE FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 1966 DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE

3ème Commission

Lors de votre session de janvier 1966 vous avez décidé d'inscrire un crédit de 171.280 F. au budget de 1966 (chapitre 943 - article 6409), pour participation du département aux frais de fonctionnement de l'Ecole Normale Mixte et de l'Ecole Annexe.

Ce crédit est destiné, notamment, à couvrir les dépenses afférentes à certains travaux et à certaines fournitures.

Or, par rapport joint au dossier, M. le Directeur de l'Ecole Normale demande l'inscription d'un crédit complémentaire de 3.263,50 F., en raison de l'augmentation des prix de ces travaux et de ces fournitures, depuis l'envoi par ses soins, en juillet 1965, des prévisions budgétaires pour 1966.

M. le Chef du Service départemental du Commerce intérieur et des prix, que j'ai consulté sur cette demande d'augmentation de crédits, m'a fait connaître que "les majorations des prix entre les deux périodes de référence dégagées dans le rapport de M. le Directeur de l'Ecole Normale apparaissent en général supérieures aux hausses réelles. Toutefois il faut observer, d'une part que la seule sésignation des travaux et du matériel sur le document en annexe ne permet pas une évaluation précise des hausses qui auraient pu affecter les devis initiaux, et qu'il est possible, d'autre part, pour les travaux en cours, que certaines difficultés imprévues nécessitent un aménagement des projets de juin 1965".

Dans ces conditions et sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit un crédit de 3.000 F. à la décision modificative n° 1 (chapitre 943-article 6409).

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS REGULARISATION D'ACQUISITION DE TERRAIN

2ème Commission

En vue de la construction de l'Ecole normale mixte, la Ville de NEVERS a acquis un ensemble de terrains qu'elle a ensuite remis au Département.

Parmi ces terrains figurait une parcelle de 3.000 m2, acquise, par expropriation, de M. JOUOT Albert, demeurant à TORTERON (Cher), pour le prix de 1 446.500 anciens francs (jugement du Tribunal civil de NEVERS du 25 juin 1958).

Lors de l'édification des bâtiments de l'Ecole, et plus précisément du mur de clôture, une modification de la limite entre la propriété du Département et le reste de celle de M. JOUOT est apparue opportune.

Après approbation de la Commission Départementale, un accord est intervenu à cet effet entre le Département et M. JOUOT, le 28 août 1958.

Le 10 décembre 1960, M. JOUOT - qui, précédemment, s'était adressé, dès le 27 décembre 1958, et à plusieurs reprises, à M. le Maire de NEVERS - m'a saisi d'une demande de payement d'une indemnité, en raison du prélèvement supplémentaire de 382 m2 de terrain effectué, sur sa propriété, à la suite de l'accord du 28 août 1958.

Mon prédécesseur a estimé que le Département n'avait, en l'occurrence, aucune indemnité à verser à M. JOUOT, étant donné que la modification de limite de propriété a entraîné pour l'intéressé certains avantages (par suite de la suppression partielle d'un talus et d'un angle saillant dans sa propriété) et, qu'en tout cas, ce dernier n'a formulé aucune demande d'indemnité au moment de la signature de l'accord.

A plusieurs reprises, M JOUOT a renouvelé sa demande, mais la position ci-dessus exposée a toujours été maintenue

M. JOUOT ayant effectué une nouvelle intervention auprès de moi, il m'est apparu que la position de l'Administration dans cette affaire devait être reconsidérée puisque l'accord intervenu le 28 août 1958 entre le Département et M. JOUOT ne pouvait valoir acte d'acquisition.

En effet, aux termes des articles 1582, 1583 et 1589 du Code Civil, la vente résulte d'une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer. Elle ne peut être faite que par acte authentique ou sous seings privés, et le contrat n'est parfait que lorsqu'il règle la contenance (en matière de terrains) et le prix. Le contrat doit, de plus, être soumis aux formalités de purge des hypothèques et d'enregistrement.

En vue de la régularisation de cette situation, j'ai donc demandé à M. le Directeur Départemental des Domaines de procéder à l'évaluation du terrain litigieux.

Suivant le rapport que vous pourrez trouver au dossier, la valeur de ce terrain (qui ne peut être considéré comme terrain à bâtir) s'établit à 4.775 F, somme calculée de la manière suivante :

- 382 m2 à 10 F = 3.820 F
- indemnité de remploi (25 %) =
$$955 \text{ F}$$

 4.775 F .

Or, M. JOUOT déclare ne pouvoir accepter ces propositions et demande le versement d'une somme de 11 710 F ainsi calculée :

$$-382$$
 m2 à 30 F = 11.460 F
- frais nécessités par expertises = 250 F
11.710 F.

A cette somme devraient s'ajouter les intérêts de droit.

Dans ces conditions, je pense qu'il est nécessaire de recourir à une expropriation pour régler enfin, et définitivement, cette affaire.

Si vous partagez cette manière de voir, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à engager la procédure réglementaire et à intervenir, au nom du Département, aux différents actes de cette procédure.

En vue du payement de l'indemnité d'expropriation, ainsi que des frais auxquels pourrait donner lieu cette affaire, je vous propose également d'inscrire, à la décision modificative n° l au budget départemental de 1966 (Chap. 903 - Art. 210), un crédit prévisionnel de 5.000 F. Sous réserve de votre accord, j'ai prévu ce crédit dans mon projet de budget supplémentaire.

ECOLE NOR ALE D'INSTITUTEURS de DIJON PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT de la NIEVRE

Lors de votre session de janvier 1966, vous avez décidé d'inscrire, au chapitre 943 - article 6409 du budget de 1966, un crédit de 1.500 F. à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement de l'Ecole normale d'instituteurs de DIJON.

Ce crédit était identique à celui qui avait été inscrit au budget de 1965.

Par lettre, parvenue ultérieurement, que vous voudrez bien trouver au dossier, M. le Directeur de cet établissement sollicite, pour l'année scolaire 1965-1966, une subvention de 2.240 F., ce qui nécessiterait l'inscription d'un crédit complémentaire de :

2.240 F - 1.500 F = 740 F.

à la décision modificative nº 1.

Le montant de la participation départementale serait ainsi porté à 80 F. par élève et par an. Ce taux est égal à celui de la participation du Département de la Côte-d'Or aux dépenses de l'Ecole normale de DIJON afférentes aux élèves originaires de ce département. Elle était à l'origine de 50 F. puis a été portée à 60 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

CENTRE DEPARTEMENTAL d'ORIENTATION SCOLATRE et PROFESSIONNELLE

DEMANDE de CREDIT COMPLEMENTAIRE

3e Commission

Lors de votre session de janvier 1966, vous avez, après examen du projet de budget du Centre Départemental d'Orientation Scolaire et Professionnelle de la Nièvre, inscrit en dépenses, au budget départemental de 1966, des crédits d'un montant total de 63 040 francs, pour le fonctionnement de ce Service.

Or, par rapport joint au dossier, M. le Directeur du Centre fait connaître que, pour rendre fonctionnelles les salles supplémentaires qui ont été mises à sa disposition à la suite du regroupement aux "Ursulines" de l'ex-Direction de la Santé, il est nécessaire d'y effectuer divers travaux.

- M. l'Architecte en Chef du département estime à 18 300 F le coût de ces travaux, se répartissant ainsi qu'il suit :
 - Investissement Chapitre 900 Article 214 .. 4 480 F
 - Entretien des bâtiments Chapitre 932 Article 631213 820 F

Le Centre ne dispose actuellement, au Chapitre "Entretien des Bâtiments", que de 3 780 F.

La différence entre cette somme et 13 820 F, soit 10 040 F, pourrait être couverte, en partie, par le réajustement des crédits actuellement inscrits au Chapitre 900 - article 214, "Acquisition de Matériel", l'adaptation des locaux devant être assurée avant l'achat du matériel d'équipement.

.../...

43 (suite)

C'est pourquoi, M. le Directeur du Centre demande le virement au Chapitre 932 - Article 6312, "Entretien des Bâtiments", d'un crédit de 4 920 F, à prélever sur le crédit de 15 000 F inscrit au Chapitre 900 - Article 214 "Acquisition de Matériel".

Il manquerait néanmoins, pour couvrir la dépense de 13 820 F, un crédit de 5 120 F, dont M. le Directeur sollicite l'inscription à la décision modificative n° 1.

Je vous laisse le soin de statuer sur cette demande. En cas d'acceptation, il conviendrait :

- l° de réduire de 4 920 F le crédit figurant au chapitre 900 Article 214, et de transférer cette somme au chapitre 932 Article 6312,
- 2° d'inscrire également à ce Chapitre 932 Article 6312 "Entretien des bâtiments", un crédit supplémentaire de 5 120 F.

FRAIS DE REINSTALLATION DES SERVICES DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

2ème Commission

Au cours de votre séance du 12 mai 1965, vous avez approuvé les propositions que je vous avais présentées relatives au regroupement des services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et vous avez décidé la construction d'un bâtiment provisoire destiné à l'Inspection Académique.

Ce bâtiment est terminé depuis le 15 décembre 1965 et les Services de l'Inspection Académique ont immédiatement pris possession des locaux. Cette réinstallation a cependant entraîné une dépense qui aura une incidence importante sur les crédits de fonctionnement alloués sur le budget du Ministère de l'Education Nationale au titre de l'exercice en cours et qui sont de l'ordre de 12 500 F par trimestre.

En effet, des armoires murales installées dans les anciens locaux n'ont pu être démontées et transportées lors du déménagement et il est nécessaire d'acquérir des armoires métalliques pour faire face aux besoins les plus pressants. Le montant total de ces acquisitions est de 11 500 F environ.

M. l'Inspecteur d'Académie demande que le Département participe à ces acquisitions.

Etant donné que cette dépense est consécutive aux opérations de regroupement des services départementaux qui ont été réalisées, je pense qu'il serait opportun que le Département participe à ces frais à concurrence de 5 000 F.

J'ai donc inscrit un crédit égal au chapitre 900 article 214 du projet de Budget supplémentaire qui vous est présenté.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision en ce qui concerne la dépense envisagée.

DEUXIEME PLAN D'EQUIPEMENT SPORTIF et SOCIO-EDUCATIF

Modalités de participation du Département

3ème Commission

Lors de votre session budgétaire de 1965, séance du 14 janvier 1965, vous avez décidé de modifier l'aide apportée par le Département aux communes réalisant des projets d'équipement sportif en substituant aux subventions complémentaires en capital un système de subventions en annuités basé sur le barème suivant :

- Communes de 0 à 3 000 habitants : 30 %
- Communes de 3 001 à 10 000 habitants : 15 %
- Communes de plus de 10 000 habitants : 5 %

sur la part d'annuité à la charge de la commune.

Le deuxième Plan d'Equipement Sportif et Socio-Educatif devant être mis en application au ler janvier 1966, je vous ai présenté, lors de votre première session extraordinaire de 1965, un rapport par lequel je vous demandais de vous prononcer sur les modalités de votre intervention pendant la durée de ce Plan. A cette occasion, je formulais les propositions ci-après :

- Retour éventuel à la subvention en capital, étant appelé que ce système représenterait, en moyenne, une aide de 5 % aux collectivités.
- En ce qui concerne la subvention de l'Etat, choix entre le taux de 50 %, ce qui règle le problème du financement des projets, puisque le volume des prêts autorisés sera égal à celui des subventions, et, compte tenu de votre aide le taux de 47,50 %, cette dernière solution permettant de réaliser plus de projets.

Saisie de ces propositions, votre troisième commission s'était tout d'abord prononcée pour l'octroi d'une subvention en capital au taux de 5%, mais finalement elle s'est ralliée à la position de la Commission des Finances qui demandait le maitien de l'aide en annuités suivant le barème dégressif retenu en 1965. Votre Assemblée n'a pas pris de décision définitive sur la question et a décidé de renvoyer le dossier à cette session pour complément d'information.

De votre discussion il ressortait que vous désiriez avoir des éléments de comparaison, quant à la charge qui en résulterait pour le Département, entre le système de la subvention en capital et celui de la subvention en annuités, en appliquant un taux dégressif selon la population des communes bénéficiaires.

Vous trouverez ci-après, des renseignements sur ce point :

1° - Subventions en capital -

Le barème suivant pourrait être retenu :

- Communes de 0 à 3 000 habitants : 7 %
- Communes de 3001 à 10 000 habitants : 5 %
- Communes de plus de 10 000 habitants : 3 %

soit an moyenne, une aide de 5 %.

On applique ce pourcentage au montant des travaux à réaliser au cours du Ve Plan. Dans cette hypothèse, le financement de chaque projet est assuré soit par une subvention de l'Etat de 47,50 %, un emprunt de 47,50 % et votre participation de 5 %, soit par une subvention de l'Etat de 46,50 %, un emprunt de 46,50 % et votre participation de 7 %, soit par une subvention de 1'Etat de 48,50 % un emprunt de 48,50 % et votre participation de 3 %.

Les crédits de l'Etat, dont doit bénéficier la Nièvre pour le Ve Plan, sont de 7 280 000 F., ce qui permet la réalisation de 15 326 000 F. de travaux. Le financement de l'ensemble du Plan serait donc le suivant :

- Subventions de l'Etat : 7 280 000 F.

- Emprunts : 7 280 000 F.

- Aide du Département : 766 000 F.

15 326 000 F.

La charge annuelle pour le département ressortirait à 153 200 F.

2°) Subventions en annuités -

Selon le système que vous avez adopté en 1965, votre aide atteint, en moyenne, 17 % de l'annuité à la charge de la commune.

Etant rappelé que le montant des emprunts qui pourront être contractés pendant la durée du Ve Plan sera équivalent à celui des subventions de l'Etat, le maintien du système actuel conduirait le département à supporter les charges suivantes pour les projets inscrits au Plan 1966 - 1970 :

- Montant des emprunts à contracter 7 280 000 F.

Bien entendu, la charge annuelle sera moins forte au début puisque les emprunts ne seront contractés, en totalité, que la cinquième année du Plan, c'est-à-dire en 1970. A ce moment, <u>la charge annuelle</u> du département pour les projets du Ve Plan sera de :

$$596\ 612,60\ F.\ \times \frac{17}{100} = 101\ 424\ F.$$

C'est cette somme que le département devra verser pendant 16 ans, de 1970 à 1985 ; s'y ajouteront les subventions afférentes aux années de démarrage du Plan (1966 à 1969 inclus) et de liquidation des opérations engagées postérieurement à 1966 (1986 à 1989 inclus).

Il faut signaler que la mise en oeuvre des Plans suivants conduira, dans quelques années, le département à verser, annuellement, des subventions sensiblement supérie ures (elles auront doublé en 1975 si les dotations de l'Etat restent les mêmes), puisque plusieurs plans devront être subventionnés en même temps.

Des ælculs ci-dessus, il ressort que :

- la subvention en capital au taux moyen de 5 % (3 5 et 7), sur le montant des travaux, règle pratiquement le problème du financement intégral des projets,
- la subvention en annuités diminue la masse des travaux et entraîne, en outre, le département dans des charges très lourdes au total.

La subvention en capital, au taux moyen de 5 %, a donc le double mérite de simplifier le plan de financement des projets et de laisser les charges du département dans des limites très raisonnables.

Pour que vous puissiez examiner, sous tous ses aspects, cette question de votre participation au Plan d'Equipement sportif et socio-éducatif, je vous signalerai encore une autre solution possible :

- le taux de la subvention de l'Etat serait fixé à 50 %, ce qui, compte tenu de la possibilité pour la collectivité de contracter un emprunt équivalent, résoudrait le problème du financement complet des projets.
- votre adie consisterait à établir un programme complémentaire du programme d'Etat, que le département subventionnerait à 50 %, avec une limite d'inscription annuelle de crédits qui pourrait s'élever à 15 % du volume des crédits alloués par l'Etat.

La dotation allouée à la Nièvre pour le Ve Plan s'élevant, comme il a été dit précédemment, à 7 280 000 F., le montant annuel moyen des crédits d'Etat à percevoir sera de 1 456 000 F.; le plafond de la participation du département serait donc de 218 400 F. par an, en moyenne, somme qui ne paraît pas exagérée compte tenu de l'effort de l'Etat en la matière.

L'inconvénient de ce système est qu'il n'assure pas aux communes bénéficiaires des subventions du département, la possibilité de contracter automatiquement un emprunt correspondant à sa participation.

Compte tenu du fait que les subventions en annuités déjà engagées en application de votre décision de 1965 s'élèvent, annuellement à 18 000 F. ce plafond pourrait, éventuellement, être ramené à 200 000 F.

Il convient de signaler, à ce sujet, que l'aide départementale serait, en 1966, sensiblement inférieure, car, une progression des investissements est prévue pendant la durée du Plan. Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question et vous prononcer sur les modalités de l'aide départementale que vous désirez attribuer aux communes qui réaliseront des projets d'équipement sportif et socio-éducatif au titre du Ve Plan.

Au cas oû vous décideriez d'opter pour l'attribution d'une subvention en capital, dans le cadre du programme subventionné par l'Etat, il serait souhaitable que, dans un souci d'unification du régime des subventions, votre décision s'applique rétroactivement au ler janvier 1966.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS OU D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE

2ème Commission

A la session du Conseil Général de juin 1952, mon prédécesseur a communiqué à l'Assemblée Départementale une lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Beaux Arts qui avait attiré son attention sur la situation parfcis critique d'un certain nombre d'édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et appartenant soit à des collectivités, soit à des particuliers.

Suivant les propositions de M. l'Architecte des Bâtiments de France, un rapport avait été soumis au Conseil Général, tendant au vote d'un crédit de 2 000 000 de F (20 000 F actuels), pour participation à l'entretien et aux gros travaux de réparation de ces monuments.

Lors de sa séance du 11 juin 1952, le Conseil Général a décidé, compte-tenu de la situation financière du département, d'ajourner cette affaire à la session budgétaire suivante.

Le 27 novembre 1952, il a inscrit au budget, au titre de l'exercice 1953, un crédit de 2 342 000 F (23 420 F actuels), en raison des travaux urgents à effectuer à divers monuments historiques, et ce, aux lieu et place du crédit de 2 000 000 visé plus haut.

Au cours de sa séance du 2 décembre 1953, le Conseil Général a décidé d'inscrire au budget de 1954 un crédit annuel de 2 000 000 de F (20 000 F actuels) et a confié à la Commission Départementale le soin d'utiliser ce crédit.

Depuis cette date, le crédit inscrit chaque année, à ce titre, au budget départemental (chapitre 945 - article 657) est resté inchangé.

Or, la Commission Départementale a, au cours de récentes séances, manifesté le souhait de voir ce crédit augmenté en raison du volume et du prix sans cesse croissants des travaux à effectuer pour la conservation des monuments historiques du département.

J'ai donc, sous réserve de votre acceptation, inscrit au projet de décision modificative n° 1 de 1966 un crédit complémentaire de 20 000 F.

Je viens d'ailleurs de recevoir de M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France une demande, que vous trouverez au dossier, tendant à l'attribution de subventions du département et des communes intéressées pour la remise en état de certains édifices classés ou inscrits à l'inventaire : supplémentaire et appartenant à des collectivités publiques.

Si vous décidiez d'accorder le crédit supplémentaire de 20 000 F susvisé, la demande de M. le Conservateur Régional pourrait, si la Commission Départementale le jugeait à propos, recevoir une suite favorable de la part du département, sur la base habituellement retenue en cette matière (subvention de 50 % de la dépense restant à la charge des collectivités locales).

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

BOURSES ET SECOURS D'ETUDES DEPARTEMENTAUX

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet tendant à la révision des modalités d'attribution de bourses et secours d'études départementaux et à l'augmentation des crédits pour 1966.

I - BOURSES DEPARTEMENTALES

Il conviendrait de réserver les bourses départementales aux seuls élèves qui n'ont pas demandé de bourse nationale et dont la situation de fortune des parents justifie une telle attribution, sous réserve, bien entendu, que ces enfants remplissent les conditions exigées pour l'octroi d'une Bourse Nationale, à savoir :

- a) <u>Dépôt des dossiers dans les délais fixés par les textes</u> (avant le 10 Janvier, afin que ces dossiers puissent être soumis à la Commission Départementale des Bourses, en même temps que les dossiers de demandes de Bourses Nationales);
 - b) Age normal, suivant chaque ordre d'enseignement;
 - c) Aptitude scolaire suffisante.

Les Bourses départementales pourraient être portées à un taux voisin de celui des bourses d'Etat; afin de faciliter la répartition, elles pourraient être attribuées en parts, ainsi que le sont les Bourses Nationales, de 2 à 9 parts par exemple (1 part = 117 F.).

Cas des boursiers départementaux actuels :

Je tiens à signaler le cas des élèves bénéficiant déjà d'une bourse départementale - taux annuel de 40 à 120F. - Sur 995 boursiers départementaux en 1965-66, 950 environ sont également titulaires d'une Bourse Nationale. Il semble difficile de retirer la Bourse départementale de ces enfants à la prochaine rentrée scolaire. Je propose donc la reconduction, au taux actuel, de ces bourses jusqu'à extinction naturelle en finde scolarité ou par suite d'un redoublement de classe.

Crédits Bourses départementales :

a) Report de crédits sur l'exercice 1966

La Commission départementale attribuant les bourses pour l'année 1965-66 ne s'étant réunie que le 6 Janvier 1966, les crédits 1965 n'ont pu être utilisés en totalité, avant la clôture de l'exercice. Je demande donc le report, sur l'exercice 1966, du reliquat des crédits 1965 inutilisés, soit :

18.826 F.

b) Evaluation des crédits nécessaires pour 1966

En raison du nouveau mode d'attribution prévu pour la prochaine rentrée scolaire, il est difficile de chiffrer exactement la somme qui sera nécessaire pour assurer les mandatements en 1966. Toutefois, je propose le doublement des crédits qui seraient portés ainsi à :

110.000 F.

étant bien entendu qu'en cas de nécessité, le réajustement de ces crédits pourrait être effectué.

II - SECOURS D'ETUDES -

Pour les secours d'études, je pense qu'il conviendrait d'appliquer le même mode d'attribution que pour les Bourses départementales. Seuls pourraient bénéficier de ces secours les élèves dont les Parents n'ont pas demandé de Bourse Nationale, de Bourse provisoire, ou de Bourse départementale, mais dont la situation de famille a évolué d'une manière subite et imprévisible au cours de l'année scolaire (maladie, accident ou décès de l'un des parents par exemple).

Ces secours devraient être portés à un taux assez élevé, ce qui permettrait d'apporter une aide substantielle à des familles se trouvant provisoirement dans une situation très difficile.

Crédits Secours d'Etudes :

a) Les crédits délégués au titre de l'année 1965, pour assurer le paiement des secours d'études n'ayant pu être utilisés en totalité avant la clôture de l'exercice, je demande le report du reliquat sur l'exercice 1966, soit :

1.190 F.

b) Evaluation des crédits nécessaires pour 1966

Les crédits pourraient être portés à 10.000 F., étant entendu que le réajustement pourrait être effectué en cas de besoin.

VII

-=-=-=-

AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'AGRICULTURE POUR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES INTERVENTION DU DEPARTEMENT - ACQUISITION DE TERRAINS

3ème Commission

Lors de la session de janvier dernier, vous avez donné votre accord pour que la procédure d'expropriation des terrains sur lesquels doit être construite la Maison de l'Agriculture soit entreprise dans le courant de l'année.

Afin d'entamer le plus rapidement possible cette procédure, il y a lieu de prévoir l'ouverture des crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses.

Je vous propose donc d'inscrire à la décision modificative n° 1 de l'exercice 1966 :

- au chapitre 914 - article 2370 :

versements à effectuer par la Société Anonyme de construction de la Maison de l'Agriculture à NEVERS,

- au même chapitre 914 et à l'article 2370 :

une dépense de 400 000 F

pour frais d'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la Maison de l'Agriculture.

IMPLANTATION DU COLLEGE AGRICOLE DE CLAMECY

ACQUISITION DE TERRAIN

3ème Commission

Au cours de votre session de janvier 1966 vous avez décidé l'acquisition par le Département, en vue de l'implantation d'un collège agricole masculin à CLAMECY, d'une propriété de 100 ha 70 a 75 ca appartenant à M. MORILLON et dénomée "Domaine de la Bussière".

Pour la réalisation de cette acquisition le propriétaire demandait le prix de 300.000 F. et portant sur la totalité de l'exploitation. Mais compte tenu de l'estimation effectuée par les Services des Domaines le ler décembre 1965, vous avez décidé d'acquérir la dite propriété pour le prix de 250.00 F. payable sur deux exercices et vous avez inscrit au budget primitif 1966 un premier crédit de 125.000 F.

Par la suite, M. le Directeur départemental d'Agriculture a demandé que certaines modifications, nécessaires à l'implantation projetée, soient apportées dans la détermination des terrains à acquérir, par la supression de certaines parcelles et l'adjonction de nouvelles. De ce fait la superficie du Domaine d'implantation s'est trouvée portée à 101 ha 87 a 08 ca.

J'ai saisi de ces propositions M. MORILLON et lui ai fait part de votre décision d'acquérir sa propriété moyennant le prix de 250.000 F.

Celui-ci a maintenu son offre antérieure et a déclaré accepter que le règlement du prix d'acquisition s'effectue en2fois mais avec versement d'un intérêt au taux de 5 % sur la part qui ne sera pas payée au comptant.

Etant donné l'aspect nouveau de cette affaire en ce qui concerne à la fois la superficie du terrain à acquérir et les prétentions du vendeur, j'ai saisi à nouveau le Bervice des Domaines qui, par rapport en date du 29 mars 1966, a évalué le terrain à 250.000 F.

J'ai l'honneur de vous soumettre cette affaire en vous proposant afin d'éviter le paiement d'intérêts importants d'effectuer le règlement du prix d'acquisition en une seule fois.

D'autre part, et au cas où vous envisageriez de faire droit aux prétentions de M. MORILLON, en ce qui concerne le prix de terrain, j'ai inscrit sous réserve de votre accord, au projet de budget supplémentaire qui vous est présenté, un crédit complémentaire de 175.000 F.

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT - CREDITS

3ème Commission

Parallèlement à l'effort accompli par l'Etat pour subventionner les bâtiments d'élevage, il serait opportun que le Département accentue sa politique entreprise en matière d'aide complémentaire à l'habitat rural pour le logement humain et le logement des animaux.

A cet effet, je vous suggère de porter le plafond de la subvention départementale de 2 000 F. à 3 000 F. pour les bâtiments d'exploitation et équipements annexes et de 4 000 F. à 5 000 F. pour l'habitation des exploitants et des ouvriers agricoles.

Le relèvement des plafonds permettra de favoriser l'adoption de solutions rationnelles. Lorsque l'aide financière est insuffisante, les améliorations apportées ne résolvent qu'une partie des problèmes posés et ne font souvent que retarder la recherche d'une solution réellement satisfaisante.

L'action entreprise par le Comité départemental d'Habitat Rural en matière d'information doit augmenter sensiblement le nombre des réalisations, et; en conséquence, le nombre des affaires subventionnées.

A la session extraordinaire de 1965, le Conseil Général a inscrit au Budget Primitif 1966 les sommes ci-après :

- au chapitre 912/130 : en crédits de paiement de subvention.... 100 000 F.
- au chapitre 962 Habitat Rural : un crédit de fonctionnement de...... 20 000 F.

Si les propositions concernant l'intensification de l'effort du Département reçoivent votre agrément, il est nécessaire d'accroître le volume des crédits que le Conseil Général affecte à l'amélioration de l'Habitat Rural.

En accord avec M. l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture, je vous propose d'inscrire au Budget additionnel, les crédits supplémentaires suivants :

- au chapitre 912/130 : en crédits de paiement de subvention... 90 000 F.
- <u>au chapitre 962</u> Habitat Rural : un crédit de fonctionnement avec la répartition suivante :

art.	611		rémunération personnel temporaire	6	000	F.
"	618	-	charges sociales	1	660	F.
11	6611	-	déplacements		000	-
	(000	-	petites acquisitions		340	F.

10 000 F.

C'est un total de 100 000 F. que j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, au budget supplémentaire de 1966.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE CONNEXES AUX OPERATIONS DE REMEMBREMENT

3ème Commission

Lors de l'établissement du budget primitif de 1966, une somme de 50 000 F. a été inscrite au chapitre 912 à titre de subvention aux travaux de voirie connexes des opérations de remembrement.

La participation du département est destinée à encourager l'effort financier important demandé aux agriculteurs intéressés dans une période difficile de l'évolution actuelle du milieu rural.

Ces travaux, en effet, présentent un intérêt primardial pour permettre la desserte des nouveaux lots issus du remembrement. Le problème d'une voirie insuffisante pour la circulation des matériels agricoles modernes se pose et les difficultés d'accès se font particulièrement sentir.

Les Associations foncières de remembrement seraient bénéficiaires de la subvention du département au taux de 30 % du montant des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie visés à l'article 25 du Code Rural.

Le plafond de cette subvention serait au maximum de 30 F. par hectare remembré et de 5 % de l'ensemble des frais de travaux connexes envisagés au titre de la même opération.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prenoncer sur cette proposition.

SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL - SAFER DE BOURGOGNE - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT - 2ème

TRANCHE

3ème Commission

M. le Président de la S.A.F.E.R. de BOURGOGNE sollicitait le 9 octobre 1964, une participation du Département à l'augmentation de son capital social de 300 actions de 100 F.

Vous avez, à la session de janvier 1965, tout en donnant un avis de principe favorable à cette participation, émis le désir que votre Assemblée soit représentée au Conseil de cet Organisme et décidé de souscrire sur cet exercice, une première tranche de 100 actions de 100 F. soit 10 000 F.

Je vous informe qu'un poste de censeur a été réservé par le Conseil d'Administration de la S.A.F.E.R. et vous aurez à désigner le représentant du Conseil Général de la Nièvre.

Par ailleurs, je vous rappelle que pour tenir compte de votre décision de principe, un crédit de 10 000 F. a été prévu au budget primitif de 1966 pour souscription d'une 2ème tranche de 100 actions.

L'intérêt présenté par l'activité de la S.A.F.E.R. BOURGOGNE dans le département justifiant votre participation, je vous propose :

- de désigner votre représentant au Conseil d'Administration de cette Société,
- de confirmer votre nouvelle souscription de 100 actions de 100 F. au capital social de la S.A.F.E.R., le crédit correspondant figurant au chapitre 914 article 264 du budget primitif de 1966.

La solde de cette participation pour ait être envisagé au budget de 1967.

DEMANDE DE GARANTIE DES EMPRUNTS DU SYNFICAT INTERCOMMUNAL

d'ELECTRICITE DE LA NIEVRE

2ème Commission

Au cours de votre session d'Octobre 1963, vous avez accordé au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Nièvre la garantie départementale pour une tranche d'emprunts de 1.000.000 f. à réaliser au fur et à mesure des besoins étant entendu que l'Administration Préfectorale serait habilitée à affecter à chaque emprunt à contracter, après l'agrément des travaux, le nombre de centimes correspondant dans la limite des centimes votés globalement.

Cette tranche d'emprunts ayant été affectée jusqu'à concurrence de 879.200 F., M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Nièvre sollicite la garantie départementale pour une nouvelle tranche de 2.000.000 F., destinée à assurer le financement de travaux nouveaux.

L'annuité à garantir, selon la durée des emprunts, serait de l'ordre de :

-	Emprunts	en I	15 ans	au taux de		195.954,	30	F.
-	Emprunts	en 2	20 ans		:	163.904,	56	F.
-	Emprunts	en j	30 ans	5,25 %	:	133.833,	86	F.

et la garantie correspondante de: 314 c. pour 20 ans (256 c. pour 30 ans

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette nouvelle demande de garantie.

CHUTES d'EAU de PANNECIERE .- ENERGIE RESERVEE AUX BCRNES

de l'USINE

2 ème Commission

L'article 10 de la loi du 16 Octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique prévoit l'insertion, dans les cahiers des charges des concessions de force hydraulique, d'un article déterminant les réserves en force à laisser notamment dans les Départements pour être rétrocédées par les soins des Conseils généraux, aux utilisateurs locaux.

L'article 24 du Cahier des charges annexé au décret du 20 Mai 1964 concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pannecière, fixe à 60 KW la puissance instantanée susceptible d'être attribuée au département de la Nièvre.

Lors de votre session de Janvier 1965, je vous avais proposé de traiter directement avec E.D.F. en vue de la rétrocession de cette énergie. L'incidence financière n'étant pas encore connue, vous avez décidé l'ajournement de cette affaire, mais vous avez, en même temps, adopté un voeu présenté par M. le Docteur SEPILLOTTE, tendant à rétrocéder cette énergie au Syndicat intercommunal d'Electricité de la Nièvre.

Il ressort des renseignements que j'ai pu recueillir que le montant de l'indemnité de rachat par E.D.F. au Département serait de l'ordre de 1.200 à 1.500 frs. par an.

Le Département devrait, au surplus, prendre l'engagement d'affecter la totalité de cette redevance annuelle à des dépenses concernant l'électricité (travaux d'électrification rurale, éclairage public, etc...)

La cession directe de cette énergie à E.D.F. ne présente donc qu'un intérêt très relatif pour le Département.

Par lettre du 19 Mars 1965, que vous trouverez au dossier, M. le Président du S.I.E.N. a demandé la rétrocession au profit de cette organisme, des 60 KW d'énergie en cause qui serait utilisée au profit des consommateurs locaux, pour la réalisation, par exemple hors programme

de petits travaux permettant de satisfaire en partie, les demandes d'extension ou de renforcement des lignes existantes.

Cette affectation étant conforme à la règlementation, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande qui vous est présentée.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU RURAUX

2ème Commission

Le bilan du Service départemental d'entretien des réseaux ruraux, pour l'exercice 1965, se résume ainsi :

Soit un excédent de recettes de : 13.391,29 F.

dont 10.388,56 F. affectés à l'équipement sont repris automatiquement au budget supplémentaire de 1966.

Le budget de 1965 comportait en outre une prévision de recettes de 1.500 F. représentant le produit de la vente d'une voiture automobile qui n'a pas été réalisée. J'ai inscrit à nouveau cette somme à la décision modificative n° 1, chapitre 900, article 215.

Les prévisions de dépenses du budget primitif de 1966 doivent, d'autre part, être complétées par les crédits suivants :

Chapitre 900,	article 214 -	acquisition de mobilier	1.500
	article 215 -	acquisition de véhicules	14.591,29
Chapitre 962,	article 618 -	charges sociales	1.000,-
	article 6315-	entretien de véhicules	1.000,-

Total F, : 18.091,29

Ces dépenses sont ainsi compensées au budget départemental :

1° - Recettes :

Chapitre 900, article 215 - Vente de véhicules (contre-partie en dépenses au même article) 1.500,-

2° - Virements de crédits :

- 3° Prélèvement sur les ressources générales du budget 4.532,01 (dont 2.532,01 au profit du chapitre 900 et 2.000 F. au profit du chapitre 962).

Le budget du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau s'équilibre ainsi en recettes et dépenses.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer, tant sur l'inscription des crédits complémentaires (recettes et dépenses) que sur les virements de crédit dont j'ai toutefois tenu compte dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION

de VARZY

DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT AUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE SYNDICAT

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de VARZY, en vue d'obtenir la garantie effective du département pour un emprunt à réaliser auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, afin d'exécuter des travaux de renforcement de l'alimentation en énergie électrique de l'Hospice de VARZY.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	60.000 F.
Taux d'intérêt	5 %
Durée de l'amortissement	10 ans
Montant de l'annuité à garantir	7.770,27 F.
Nombre de centimes départementaux de garantie à voter	14 c,84

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AUX EMPRUNTS GARANTIE COMPLEMENTAIRE

Au cours de vos séances des 5 Juillet, 22 Novembre 1956, 15 Mai 1957 et 5 Décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de garantie subsidiaire pour cinq emprunts à contracter par les Syndicats des Amognes, du Mazou, du Bazois, du Val d'Aron et de la Région de Druy-Parigny, en vue du financement de travaux complémentaires dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées.

Pour couvrir les annuités de ces emprunts, le nombre de centimes serait de :

- 11 c, 04 pendant 15 ans, pour les emprunts de 30.000 F. des Syndicats des AMOGNES et du FAZOIS.
- 21 c, 28 pendant 10 ans, pour les emprunts de 30.000 F., 26.000 F. et 30.000 F. des Syndicats du MAZOU, du VAL d'ARON et de la Région de DRUY-FARIGNY.

Je vous serais obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au Budget primitif de 1967 et m'autoriser à affecter dès à présent aux emprunts le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu que cette garantie ne jouera qu'en cas de carence des communes intéressées.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX d'ALIMENTATION en EAU POTABLE et COMMUNES REALISANT des TRAVAUX d'ADDUCTION d'EAU

Garantie départementale accordée aux emprunts
Programme triennal 1966 - 1968
Tranche opératoire 1966

2ème Commission

-=-

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956, 15 mai 1957 et 5 décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'Alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de garantie subsidiaire pour les emprunts à contracter par les Syndicats et les communes isolées en vue du financement de la lère partie du programme triennal 1966-1968 - tranche opératoire 1966. Le montant des travaux prévus pour cette tranche est arrêté à la somme de 7.993.750 F. (état ci-joint).

Pour couvrir les annuités de l'ensemble des emprunts, 603,66 centimes seraient nécessaires pendant 30 ans.

Je vous serais obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au budget primitif de 1967 et m'autoriser à affecter à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu que cette garantie ne jouera qu'en cas de carence des communes garantes au ler chef.

GARANTIE DEPARTEMENTALE

Programme triennal 1966 - 1968 - Tranche opératoire 1966

1	:	 : Montant	-=-=-= : Sul	ovention	
! Collectivité	Tranche:	des travaux	Taux	Montant	de l'emprunt!
! S.I.A.E.P. des AMOGNES	: 15è	700.000	: 40 %	280.000	! : 420.000 !
Commune de BAZOCHES	2è	150.000	: 40 %	60.000	90.000 ;
! S.I.A.E.P. du BAZOIS	15è	400.000	: 40 %	160.000	240.000 !
Commune de CHEVROCHES	Unique	240.000	: 40 %	96.000	144.000 !
! S.I.A.E.P. de CORBIGNY	9è	300.000	: 40 %	120.000	180.000 !
Commune de COULOUTRE	2è	300.000	: 40 %	120.000	180.000 !
! S.I.A.E.P. de DONZY (réseau de PERROY- ! DONZY)	2è	500.000	: 40 %	200.000	300.000 !
S.I.A.E.P. de DRUY-PARIGNY	3è	500.000	: 40 %	200.000	300.000 !
! S.I.A.E.P. de LUCENAY-les-AIX	: 2è	600.000	: 40 %	: 240.000	360.000 !
S.I.A.E.P. de LUZY	: 14è	400.000	: 40 %	160.000	240.000 !
: S.I.A.E.P. de PANNECIERE	: 6è	250.000	: 45 %	112.500	137.500
S.I.A.E.P. de POUILLY-sur-LOIRE	: 10è	200.000	: 40 %	80.000	120.000 ;
! S.I.A.E.P. de POUGÜES-les-EAUX	llè	500.000	: 40 %	200.000	300.000 !
S.I.A.E.P. de PREMERY-DONZY	: 11è	200.000	: 40 %	80.000	120.000
! S.I.A.E.P. de la PUISAYE	10è	200.000	: 40 %	80.000	120.000 !
Commune de St-LEGER-de-FOUGERET	lère	150.000	: 40 %	60.000	90.000 !
! S.I.A.E.P. de la SOLOGNE-BOURBONNAISE.	3è	1.200.000	: 45 %	540.000	660.000

	Tranche	Montant des travaux	Sub	vention Montant	Montant de l'emprunt
! S.I.A.E.P. du VAL-d'ARON	16è 2è 16è	500.000 400.000 303.750	40 % : 40 % :	200.000 160.000 121.500	240.000 ! : 182.250 !
TOTAUX		7.993.750		3.270.000	: 4.723.750 ! : ======= ! : !

Nombre de centimes départementaux de garantie : 603,66

PROJET DE CONSTRUCTIONS POUR
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous présenter, ci-joint, comme je vous l'avais indiqué dans mon rapport de septembre 1965, un dossier établi par M. l'Architecte en Chef du Département pour la construction à NEVERS, sur un terrain cédé par la Ville à proximité du nouvel abattoir public, d'un immeuble destiné à la Direction des Services Vétérinaires et à son laboratoire.

Le projet présenté tient compte des conditions d'attribution de subventions fixées par M. le MINISTRE de l'AGRICULTURE dans sa lettre du 13 mai 1965, et groupe dans un seul immeuble les bureaux à usage administratif et les locaux destinés au laboratoire moderne dont notre département d'élevage a besoin.

En annexe du Service, est prévue la construction de cinq étables pouvant recevoir 250 bovins destinés à l'exportation et où ces animaux pourraient subir les examens sanitaires imposés par les pays importateurs de bétail charolais. A l'expérience, en effet, la réalisation de ces locaux apparaît indispensable pour assurer les garanties sanitaires exigées par nos acheteurs et donnerait à notre département, actuellement au premier rang des départements exportateurs de reproducteurs sélectionnés, les moyens qui lui manquent pour développer encore ses exportations animales.

Les dépenses de construction ont été estimées par M. l'Architecte en Chef du Département à 1.029.810, - F. pour l'immeuble des services administratifs et du laboratoire, et à 758.874, - F. pour les étables d'examens, la construction de celles-ci pouvant s'effectuer en plusieurs tranches.

Dans sa lettre du 13 mai 1965, M. le Ministre de l'Agriculture avait indiqué que la participation financière de l'Etat comporterait :

- une subvention de 30 % maximum de la dépense subventionnable, celle-ci comprenant la totalité du coût du laboratoire et de ses dépendances majorée du 1/3 du coût des locaux à usage administratif.

- un prêt à long terme amortissable en 30 ans au taux de 3 % de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

L'ensemble, subventions et prêt, peut atteindre 80 % de la dépense subventionnable.

Je viens de porter à la connaissance du Ministère de l'Agriculture les dépenses récemment chiffrées par M. l'Architecte en Chef du Département, et j'ai demandé de bien vouloir préciser le montant exact de la participation financière de l'Etat pour la réalisation de nos projets.

Je ne vous adresse donc ce rapport que pour information, les crédits nécessaires devant éventuellement figurer au budget primitif 1967.

INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

3ème Commission

En application de la décision du Conseil Général en date du 9 Janvier 1964, une régie de recettes a été créée auprès de la Direction départementale des Services Vétérinaires pour encaisser les règlements des analyses effectuées à titre payant par son laboratoire.

M. BCRDAS, Vétérinaire-Adjoint et Directeur du laboratoire, a été nommé Régisseur de Recettes par un arrêté préfectoral du 3 Mars 1966, et M. LE HYARIC, Directeur Départemental des Services Vétérinaires, a été désigné comme Suppléant.

Aux termes de l'arrêté du 13 Décembre 1961 de M. le Ministre de l'Intérieur, les Régisseurs de Recettes peuvent percevoir une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux maximum est fixé en fonction des fonds maniés. Ce taux est de 60 frs. pour une recette mensuelle inférieure à 10.000 frs.

Le montant mensuel des recettes du laboratoire est actuellement de l'ordre de 1.300 frs. ce qui permet d'attribuer une indemnité de 60 frs. par an.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 Mars 1966, le taux de l'indemnité doit être fixé par délibération du Conseil Général.

ACHAT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE POUR LE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DES SERVICES VETERINAIRES

3 ème Commission

J'ai l'honneur de solliciter l'acquisition d'une nouvelle voiture automobile RENAULT 4 pour le fonctionnement du laboratoire et plus particulièrement la prophylaxie de la brucellose bovine.

Le diagnostic de cette maladie dans les exploitations de production laitière et celles qui livrent des animaux à l'exportation nécessite de nombreux déplacements sur place. Les prélèvements effectués par les vétérinaires sanitaires assistés des agents techniques du Service peuvent alors être rapidement transportés au laboratoire pour les examens demandés ou l'envoi à des laboratoires agréés. C'est ainsi qu'au cours des quatre derniers mois, 6.000 examens ont pu être réalisés pour 120 producteurs, au tarif payant de 1 fr. par animal. A titre indicatif, le montant total des recettes du laboratoire s'est élevé à 15.427, 30 F. en 1965 pour l'ensemble des examens.

Si les moyens du Service sont renforcés notamment par l'achat d'un véhicule de prix modique, notre action bénéfique pour l'élevage et la commercialisation du bétail charolais pourra être étendue à de nouveaux producteurs.

L'acquisition du véhicule envisagé dont le coût actuel est de 5.738 frs.35 pourra être subventionnée à 80 % par le Ministère de l'Agriculture.

La participation financière du département serait de 1.150 frs.

ACQUISITION DE PARTS A KA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA NIEVRE.

1ère Commission

Au cours de votre session de Janvier 1965 vous avez décidé, en vue de financer les travaux de construction de casernes de Gendarmerie à FOURCHAMBAULT et MONTSAUCHE de contracter un emprunt de 960.000 F.

Les contacts pris avec diverses caisses publiques et privées sont restés infructueux et seule la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre a pu consentir au Département un prêt de 260.000 F., remboursable en 15 ans, pour financer les travaux de construction de logements de gendarmes à MONTSAUCHE.

Toutefois les statuts de cet organisme précisent que tout emprunteur doit être obligatoirement sociétaire du Crédit Agricole et il a demandé que le Département souscrive des parts pour un capital de 150 F.

Votre Commission Départementale, au cours de sa séance du 30 Décembre 1965, en approuvant les conditions de l'emprunt a pris en même temps l'engagement de souscrire le capital demandé.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit un crédit de 150 F. au chapitre 922 article 264 du Budget supplémentaire de l'exercice 1966.

COMMISSION de CLASSEMENT des CANDIDATURES à UN DEBIT de TABACS - DESIGNATION d'UN MEMBRE par le COMSEIL GENERAL

3ème Commission

Aux termes de l'article 1er du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabacs de 2e classe comprend un membre du Conseil général désigné chaque annnée à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir désigner un Conseiller général pour faire partie de cette Commission.

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 1er précité un membre de l'Assemblée départementale ne peut être réélu pendant 3 années après l'expiration de son mandat.

M. le Docteur LAURENT, M.M. MARTINET et FAULQUIER ne sont pas éligibles ayant siégé respectivement en 1963, 1964 et 1965.

SUBVENTIONS AUX COMICES AGRICOLES - DESIGNATION DES CONSEILLERS EN VUE DE LA REPARTITION DE CES SUBVENTIONS

3ème Commission

Comme chaque année, le Conseil Général doit désigner une délégation de trois membres par arrondissement pour le contrôle des subventions accordées aux quatre Comices agricoles du Département.

Je vous propose de bien vouloir procéder à cette désignation pour l'année 1966 en vue de la répartition de la somme de 500 F. attribuée à chaque comice, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif (chapitre 962 - Article 657).

Pour 1965, les désignations étaient les suivantes :

Pour le Comice de l'arrondissement de MEVERS : NM. BOUILLER, PERRONNET, PETIT

Pour le Comice de l'arrondissement de COSNE : MM. le Dr SEBILLOTTE, CLEMENT, Mile le Dr FIE

Pour le Comice de l'arrondissement de CLAMECY : MM. de JOUVENCEL, SAVIGNAT, le Dr BARBIER

Pour le Comice de l'arrondissement de CHATEAU-CHIMON : MM. le Dr BENOIST, le Dr BONDOUX, LEPERE.

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

-=-=-=-

ACCETERATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES RURALES.

2ème Commission

Par délibération des 9 Janvier et 13 Octobre 1964, votre Assemblée à décidé de financer une équipe d'ouvriers en vue d'accélérer l'installation de 46 postes téléphoniques publics pour lesquels des demandes étaient alors en instance.

La dépense, chiffrée approximativement à 135.000 F., devait être échelonnée, par parts égales de 45.000 F., sur trois exercices. Les crédits correspondant aux deux premières tranches ont été inscrits aux budgets primitifs de 1964 et 1965 et utilisés en totalité.

Une prévision de dépense de 45.000 F. a également été portée au budget primitif de 1966 maix, compte tenu des charges sociales, des impôts, des changements d'indice du personnel et des majorations de traitements, dépenses qui n'avaient pas été chiffrées en 1964, ce crédit de 45.000F. s'avère insuffisant.

La dépense à prévoir pour 1966 s'élève, en effet, approximativement à 75.000 F. Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit, à la 1ère décision modificative, un crédit complémentaire de 30.000 F. à ce titre.

Par ailleurs, aux termes de la convention intervenue entre le Département et l'Administration des Postes et Télécommunications, le 7 Avril 1964, celle-ci, en contrepartie de l'aide apportée par la rétribution de l'équipe d'ouvriers, accorde un abattement de 50 F. par hectomètre de ligne construite sur appuis neufs, sur le montant de la taxe de raccordement et des parts contributives applicables à chaque ligne construite par ces ouvriers.

Le produit des abattements, ainsi que vous en avez décidé, est reversé par les communes au Département.

Or, l'Administration des Postes a décidé d'exonérer totalement de ces frais réglementaires d'établissement les collectivités dont les lignes de raccordement à des postes d'abonnement publics seront constmites par la main-d'oeuvre fournie par les Départements.

65 (suite)

Il semble équitable que le montant de ces frais soit en totalité reversé au Département pour venir en déduction des charges qu'il s'impose en fournissant gratuitement la main-d'oeuvre aux communes intéressées.

Les sommes à lui réclamer à ce titre s'élèveront pour 1966 à 10.584 F. alors que le coût de la main-d'oeuvre sera de 75.000 F. Ces sommes seront inscrites en recettes au Budget Primitif de 1967.

La liste des communes à équiper en 1966 figure sur le tableau annexé au présent rapport.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Département de la Nièvre

POSTES TELEPHONIQUES D'ABONNEMENT PUBLIC

à réaliser par l'Equipe Départementale à partir du ler janvier 1966

Date de la demande	Commune	Hameau	Frais d'Etablis- sement
5.1.1964 31.1.1964 31.1.1964 10.8.1964 10.8.1965 10.2.1965 5.4.1965 5.4.1965 14.4.1965 14.4.1965 25.4.1965 25.4.1965 25.4.1965	POUQUES LORMES ROUY ROUY VAUCLAIX VAUCLAIX BRASSY MOURON MHERE OUROUX BRASSY BRASSY BRASSY SERMAGES GACOGNE GACOGNE	Huis Maréchal Chatenay Perrauges Gérault Retoule Brizon Thaveneau Vauprauges Huis Goussot Boudy Bonnetré Magnémont Chaumes de Grandry Payot Lavault Total	486 F 702 F 1 188 F 486 F 486 F 594 F 540 F 486 F 1 026 F 756 F 486 F 810 F 1 188 F 864 F 486 F

COMMUNE DE PREMERY - INSTALLATION d'UN REEMETTEUR DE TELEVISION

3ème Commission

Par délibération du 16 Janvier 1966, le Conseil Municipal de PREMERY a demandé l'aide financière du Département pour l'installation d'un réémetteur de télévision aux Chaumes Grandjean.

Cette installation, autorisée par l'O.R.T.F. en vertu de son monopole, a été réalisée par la Société Auxiliaire de radiodiffusion. La dépense à la charge de la commune se répartit ainsi :

Matériel et équipement O.R.T.F.	12.977,00 F.
Participation pour ligne électrique	240,00 F.
Support et installation	1.737,50 F.
Achat de terrain plus frais	300,00 F.
Aménagement abords et murette	1.200,00 F.
Clôture	1.044,26 F.
Serrure spéciale	147,00 F.
Total	17.645,76 F.

Le réglement de la somme de 12.977 F. sera effectué selon l'échelonnement suivant :

30 % à la réception technique du matériel en usine par l'O.R.T.F.

25 % un an après cette réception technique,

25 % deux ans après ladite réception,

20 % trois ans après la même réception.

Rien n'interdit au Conseil Général d'accorder l'aide financière du Département, mais aucun crédit n'est inscrit à ce titre au budget et il est permis de penser qu'une décision favorable en l'espèce constituera un précédent dont le bénéfice pourrait être demandé par d'autres communes.

66 (suite)

Des réemetteurs ont déjà été installés à Clamecy et Corbigny. Le Département n'y a pas participé financièrement.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

- CESSION D'UN TERRAIN A LA VILLE DE NEVERS -

3ème Commission

Au cours de votre séance du 13 janvier dernier, je vous ai soumis une demande présentée par la Ville de Nevers en vue d'obtenir la cession amiable par le Département d'un terrain situé en bordure du chemin des Boulaizes, commune de Varennes-les-Nevers, d'une superficie de 2 ha 62 a 85 ca et provenant d'un legs fait par M. Paul MOHLER.

La ville de Nevers se propose d'y faire aménager un parc de stationnement pour voitures, aux abords du futur Palais des Sports. La valeur vénale de cette parcelle a été fixée à 250.000 F par le Service des Domaines.

Mais la ville de Nevers souhaiterait l'acquérir pour le prix symbolique de 1 F étant entendu qu'elle considérerait avoir ainsi reçu une subvention de 250.000 F, au titre des crédits du fonds départemental pour l'équipement sportif, culturel et touristique. Vous observerez à ce sujet que si vous adoptez les propositions que je vous soumets dans un rapport séparé de subventionner en capital les travaux d'équipement sportif au taux de 3% pour les communes de plus de 10.000 habitants, la ville de Nevers pourrait prétendre à ce titre à une participation financière du Département de 300.000 F, le montant des travaux étant évalué à 10 millions de francs.

Statuant sur ces propositions vous avez lors de la séance du 12 janvier dernier, renvoyé cette affaire à la présente session en demandant qu'un inventaire des propriétés départementales soit fourni.

Vous trouverez ci-joint ce document.

Je vous serais ob igé de bien vouloir en délibérer et me faire connaitre votre décision en ce qui concerne cette cession.

IMPRESSION de la BROCHURE

"STATISTIQUE de la DEPORTATION POUR le DEPARTEMENT de la NIEVRE

3e Commission

Dans le cadre des travaux historiques entrepris par le Centre National de la Recherche scientifique, le Comité d'Histoire de la 2ème Guerre mondiale se préoccupe depuis quelques années d'établir un atlas national de la déportation. Cet important travail doit être la synthèse de recherches entreprises par des correspondants départementaux et sera diffusée dans tous le pays.

Pour le Département de la Nièvre, le Comité a fait appel il y a quelques années à M. PERRIN, Secrétaire général du Service départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre, qui, après de longues et minutieuses recherches, a établi une statistique générale de la déportation dans motre département.

Celle-ci comprend :

- une carte dite "carte de la souffrance" qui a pour but de faire apparaître le tribut payé par chaque ville ou village à la guerre en mentionnant le déportés, de fusillés et de tués au compat dans chaque localité:
- un opuscule explicatif regroupant les éléments statistiques ayant contribué à l'établissement de la carte et les complétant par une des-cription littéraire des évènements.

Il s'agit au total d'un travail important et remarquablement documenté qui mérite la plus large diffusion, en particulier au sein de la jeunesse du département afin de lui faire connaître la participation de la Nièvre à la lutte contre l'oppression entre 1940 et 1944.

A cette fin, le Comité d'Histoire prend à sa charge l'impression de la "carte de la souffrance" qui sera éditée à Paris en 1 000 exemplaires et diffusée gratuitement par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur d'Académie dans tous les établissements scolaires du département ainsi qu'auprès des principaux services administratifs ou associations intéressées.

Le fascicule explicatif n'étant pas imprimé sur le plan national, il paraîtrait souhaitable que votre Assemblée décidât, à l'instar de.ce qu'ont fait jusqu'à présent tous les départements dans lesquels ce travail est achevé, d'en prendre en charge le tirage pour que la diffusion e en soit assurée en même temps que celle de la carte.

....

L'imprimerie CHASSAING, consultée, a établi un projet dont le devis s'élève à 5 581,64 F pour 1 000 exemplaires.

Dans la mesure où votre Assemblée désirerait doter chaque mairie et chaque bibliothèque de cet ouvrage, le tirage devrait être porté à 2.000 unités pour un prix de 7.128,20 F.

Dans l'un ou l'autre cas, le crédit serait à inscrire au chapitre 934, article 662 du budget.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'opération et éventuellement sur le nombre d'exemplaires dont vous souhaitez l'impression.

- TIRAGE D'UN ATLAS SUR LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE ET HUMAINE DE LA NIEVRE-

3ème Commission

L'Etat Major de la Subdivision Militaire de la Nièvre, a établi, pour les besoins de son activité, un atlas très complet sur la géographie physique et humaine du département, comprenant 32 cartes dont vous trouverez la nomenclature en annexe.

La possession de ces documents par les autres services départementaux présenteraient un intérêt évident. Ces cartes faciliteraient les recherches et accéléreraient les recensement de tous ordres car elles regroupent de façon claire et exhaustive tout un ensemble des renseignements utiles aux administrations. Elles permettraient des exposés plus aisés en situant mieux les problèmes dans leur cadre géographique. Elles apporteraient une aide précieuse dans tous les travaux économiques dont la première démarche consiste dans le recensement exhaustif des ressources et des besoins. Elles illustreraient heureusement les multiples interventions tendant à faire prendre conscience aux administrations centrales des forces et des faiblesses de l'économie locale.

Bien qu'il n'existât que deux exemplaires manuscrits de ce tableau départemental, M. le Colonel Commandant la Subdivision Militaire a bien voulu faire don de l'un d'entre eux au département.

Pour en assurer 1 diffusion à tous les services civils, il serait nécessaire d'en faire exécuter des tirages par une maison spécialisée. Le coût de cette impression a été évalué à 3.500 F pour 100 atlas au 1/400 000 ème en procédé trichromie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur cette opération qui entraînera, dans l'éventualité d'une décision favorable de votre part, l'inscription du crédit correspondant au chapitre 934, article 662 du budget.

ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX DE LA NIEVRE

3ème Commission

Au cours de votre Session d'Octobre 1964, vous avez adopté les statuts de l'Association amicale des Conseillers Généraux de la Nièvre et le règlement du service d'allocation-retraite constitué pour cette amicale.

En application de l'article 3 du Règlement, le service d'allocation-retraite est alimenté par les cotisations des membres titulaires fixées à 40 % des sommes qui leur sont versées à titre de vacation.

Lors de votre séance du 13 Janvier 1965, vous avez voté au Budget primitif de 1965, un crédit supplémentaire de 22.000 frs., représentant une majoration d'environ 40 % des crédits primitivement inscrits, en précisant que cette majoration serait retenue pour précompte et versée directement à la Caisse de Crédit agricole de la Nièvre.

Dans l'esprit de votre décision, cette majoration devait venir en supplément des indemnités de séjour qui vous sont allouées en application de vos délibérations des 17 Novembre 1955 et 7 Janvier 1960.

En raison de difficultés d'ordre comptable résultant du fait qu'aucune décision explicite n'est intervenue effectivement pour majorer les indemnités de séjour qui vous sont attribuées, il n'a pas été possible de créditer le compte ouvert à la Caisse de Crédit agricole du montant de vos cotisations pour l'exercice 1965.

Pour permettre de régulariser cette situation, il conviendrait donc que par une délibération expresse, vous décidiez que les indemnités de séjour qui vous seront servies par journée de présence aux séances du Conseil général, seront égales au 1/25e du traitement brut afférent au grade de Conseiller de Tribunal administratif de 2ème classe 7 ème échelon, majoré de 4° % et qu'une retenue correspondant au montant de cette majoration sera opérée par précompte sur le montant de vos frais de séjour.

Un accord individuel devra pour chacun d'entre vous, par émargement sur l'autorisation ci-jointe, pour me permettre d'effectuer ce précompte, m'être donné.

LEGS CONSENTIS AU PROFIT DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-s/-LOIRE

3ème Commission

Par testament en date du 27 Septembre 1961, déposé chez Maître MACQUART-MOULIN, notaire à Nevers, Mme MONTUPEY Louise, veuve de M. le Colonel Gaston ROCHE, de son vivant domiciliée à Nevers, 14, rue de Gonzague, et décédée le 10 Mars 1965, a légué son linge et ses vêtements en totalité à l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. Ce legs est destiné notamment aux personnes âgées hospitalisées au pavillon n°7.

Par ailleurs, aux termes de son testament en date du 29 Septembre 1964, déposé chez Maître Yves CHARERT, Notaire à La Charité-sur-Loire, Mme Vve CLAUDON née PIGOURY Clémence, de son vivant domiciliée à Sourdes, Commune de VARENNES-les-NARCY et décédée le 29 Juillet 1965, a disposé d'une partie de ses biens au profit du même Etablissement.

Les terres, objet de ce legs, situées à VARENNES-les-NARCY, ont une superficie totale de 11 ha. 94 a. 9 ca. Elles sont actuellement louées à M. Henri CHAUDRON, demeurant à VARENNES-les-NARCY, moyennant un fermage correspondant à la valeur de 1 quintal 60 de blé à 1'hectare.

Elles devraient, aux termes du testament, être conservées par le Centre Psychothérapique au moins 20 ans après la mort de la testatrice.

0 0

Les enquêtes administratives effectuées par mes services - dans le cadre des dispositions du décret du ler février 1896 - n'ont révélé aucune opposition à l'exécution de ces 2 libéralités.

Le Centre Psychothérapique de La Charité-s/-Loire, propriété départementale, n'est pas doté de la personnalité civile, et de ce fait n'a pas qualité pour accepter ou refuser les dons et legs consentis à son profit.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir - conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 Août 1871 modifiée - statuer définitivement sur l'acceptation ou le refus des legs de MMmes Vve ROCHE et CLAUDON.

../...

J'attire toutefois votre attention sur la clause d'inaliénabilité temporaire prescrite par Mme Vve CLAUDCN.

En effet, l'article 900 du Code Civil stipule que " dans toutes donations entre vifs ou testamentaires, les conditions impossibles, celles qui seront contraires aux lois et aux moeurs, seront réputées non écrites".

La prohibition temporaire d'aliéner est valable uniquement lorsqu'elle est justifiée par l'intérêt sérieux et légitime du légataire ou des tiers.

Cet intérêt n'apparaît pas dars le cas présent.

En conséquence la prohibition temporaire de vendre contenue dans le testament de Mme Vve CLAUDON est nulle.

Or, la condition impossible ou illicité entraîne la nullité du legs auquel elle a été apposée, lorsqu'elle a été l'objectif principal et la cause impulsive et déterminante de la libéralité.

Mais à mon avis, il semble possible de reconnaître que le but poursuivi par Mme Vve CIAUDON, en consentant sa libéralité, était de témoigner sa reconnaissance au Centre Psychothérapique où elle avait été soignée.

Le legs serait donc valable, même en admettant le principe d'une vente éventuelle avant le délai de 20 ans.

CONSTITUTION DE RESERVES DE PECHE POUR LA PERIODE ALLANT DU ler JANVIER 1967 AU 31 DECEMBRE 1971

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre pour avis l'état récapitulatif des cours d'eau ou portions de cours d'eau que les services techniques intéressés (Direction Départementale de l'Agriculture et Service des Ponts et Chaussées) proposent de mettre en réserve pour la reproduction du poisson pour la période comprise entre le ler janvier 1967 et le 31 décembre 1971.

Lors de l'enquête préliminaire, le 15 décembre 1965, la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de la Nièvre avait exprimé le voeu que la réserve de Saint-Léger-des-Vignes soit ramenée de 200 à 100 mètres à l'aval et que la réserve des Laurins soit maintenue dans son intégralité.

De son côté, l'Association des Adjudicataires et Fermiers de pêche aux engins de la Nièvre avrit souhaité le maintien des réserves existantes.

Par ailleurs, M. le Président du Syndicat d'Initiative de Saint-Pierre-le-Moûtier avait sollicité, au nom des pêcheurs à la ligne, la réduction de la réserve du barrage des Laurins et fait état de l'accord de M. PARRAIN, Président de l'Association protectrice du Saumon qui, par lettre du 18 février 1966 que vous trouverez au dossier, m'a confirmé son point de vue sur la question.

Le 22 décembre 1965, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, lors de la transmission de ses propositions à l'Administration Centrale avait demandé le maintien de la réserve du barrage de Saint-Lèger-des-Vignes, soit 100 mètres en amont et 100 mètres en aval au lieu de

et suggéré la réduction à 200 mètres de la réserve du barrage des Laurins,

n'estimant pas désirable de réduire la longueur de la réserve créée sur l'Allier au Barrage des Laurins, afin de protéger au maximum les migrateurs qui remontent le cours de l'Allier pour s'y reproduire.

Les propositions que je vous soumets et qui sont résumées dans le tableau ci-joint tendent donc au maintien des réserves existant précédemment dans le département.

Je me permets cependant de vous rappeler que lors de votre dernière séance, vous avez adopté, sous le bénéfice des précisions que je vous avais apportées sur les propositions faites par les services J'attire toutefois votre attention sur la clause d'inaliénabilité temporaire prescrite par Mme Vve CLAUDCN.

En effet, l'article 900 du Code Civil stipule que " dans toutes donations entre vifs ou testamentaires, les conditions impossibles, celles qui seront contraires aux lois et aux moeurs, seront réputées non écrites".

CLa prohibition temporaire d'aliéner est valable uniquement lorsqu'elle est justifiée par l'intérêt sérieux et légitime du légataire ou des tiers.

Cet intérêt n'apparaît pas dars le cas présent.

En conséquence la prohibition temporaire de vendre contenue dans le testament de Mme Vve CLAUDON est nulle.

Or, la condition impossible ou illicité entraîne la nullité du legs auquel elle a été apposée, lorsqu'elle a été l'objectif principal et la cause impulsive et déterminante de la libéralité.

Mais à mon avis, il semble possible de reconnaître que le but poursuivi par Mme Vve CIAUDON, en consentant sa libéralité, était de témoigner sa reconnaissance au Centre Psychothérapique où elle avait été soignée.

Le legs serait donc valable, même en admettant le principe d'une vente éventuelle avant le délai de 20 ans.

CONSTITUTION DE RESERVES DE PECHE POUR LA PERIODE ALLANT DU ler JANVIER 1967 AU 31 DECEMBRE 1971

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre pour avis l'état récapitulatif des cours d'eau ou portions de cours d'eau que les services techniques intéressés (Direction Départementale de l'Agriculture et Service des Ponts et Chaussées) proposent de mettre en réserve pour la reproduction du poisson pour la période comprise entre le ler janvier 1967 et le 31 décembre 1971.

Lors de l'enquête préliminaire, le 15 décembre 1965, la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de la Nièvre avait exprimé le voeu que la réserve de Saint-Léger-des-Vignes soit ramenée de 200 à 100 mètres à l'aval et que la réserve des Laurins soit maintenue dans son intégralité.

De son côté, l'Association des Adjudicataires et Fermiers de pêche aux engins de la Nièvre avrit souhaité le maintien des réserves existantes.

Par ailleurs, M. le Président du Syndicat d'Initiative de Saint-Pierre-le-Moûtier avait sollicité, au nom des pêcheurs à la ligne, la réduction de la réserve du barrage des Laurins et fait état de l'accord de M. PARRAIN, Président de l'Association protectrice du Saumon qui, par lettre du 18 février 1966 que vous trouverez au dossier, m'a confirmé son point de vue sur la question.

Le 22 décembre 1965, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, lors de la transmission de ses propositions à l'Administration Centrale avait demandé le maintien de la réserve du barrage de Saint-Lèger-des-Vignes, soit 100 mètres en amont et 100 mètres en aval au lieu de 100 mètres en amont et 200 mètres en aval.

Le 13 janvier 1966, M. le Directeur Général de l'Espace Rural a pris position pour la reconduction pure et simple de ces deux réserves n'estimant pas désirable de réduire la longueur de la réserve créée sur l'Allier au Barrage des Laurins, afin de protéger au maximum les migrateurs qui remontent le cours de l'Allier pour s'y reproduire.

Les propositions que je vous soumets et qui sont résumées dans le tableau ci-joint tendent donc au maintien des réserves existant précédemment dans le département.

Je me permets cependant de vous rappeler que lors de votre dernière séance, vous avez adopté, sous le bénéfice des précisions que je vous avais apportées sur les propositions faites par les services techniques locaux (100 mètres en amont, 100 mètres en aval), un voeu tendant à obtenir la réduction des limites des zones aval et amont du barrage des Laurins.

Compte-tenu de ces indications, je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions qui vous sont soumises.

DESIGNATION DES COURS d'EAU	LIMITE DES PARTIES RESERVEES POUR LA REPRODUCTION DU POISSON	LONGUEUR DES PARTIES RESERVEES (lit principal)
ALLIER (navigable)	1° - Parties des cours d'eau navigables ou flottantes non canalisées a) d'une ligne normale à l'axe de la rivière au point 5.000 (100 mètres en amont du barrage des Laurins R.G.) à la ligne normale à l'axe de la rivière au point métrique 4.700 (200 mètres en aval dudit barrage) sur la moitié droite du lit (commune de Saincaize) (D.11). La moitié gauche est classée au département du Cher.	
LOIRE (navigable)	b) d'une ligne normale à l'axe du fleuve à 200 mètres en amont du barrage de Saint-Léger-des-Vignes à une ligne normale à l'axe du fleuve à 200 m en aval dudit barrage (communes de Decize et de Saint-Léger-des-Vignes (D.11)	
CANAL DU NIVERNAIS	2° - Parties de canaux et cours d'eau navigables canalisées a) Etang neuf	38 ha 30 19 ha 74

EXAMEN DES DEMANDES DE SURVENTIONS PRESENTEES AU CONSEIL

GENERAL

3ème Commission

Déjà, à plusieurs reprises, à l'occasion d'examens de demandes de subventions qui vous avaient été présentées par les associations et organismes divers, vous avez émis l'idée qu'il serait préférable que toutes ces demandes soient adressées à l'occasion de votre session au cours de laquelle vous votez le budget primitif.

En effet, votre Président et moi-même nous continuons à recevoir des demandes durant toute l'année et les disponibilités que vous avez au moment du vote du budget supplémentaire ne vous permettent pas de procéder à un examen complet et comparatif.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander si vous seriez d'accord pour que je ne dépose sur votre bureau les demandes de subventions qu'au moment du vote du budget primitif.

Cependant, cette décision ne peut être appliquée que pour l'avenir, et compte tenu de certaines demandes présentées trop tard pour la session du budget primitif, j'ai cru bon de vous soumettre la demande concernant le Service Social de la Préfecture et celle de l'Association des Meilleurs Ouvriers de France.

SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE SECTION DEPARTEMENTALE DE LA NIEVRE DEMANDE DE SURVENTION DU DEPARTEMENT

lère Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande de M. le Président de la Section départementale des Meilleurs Ouvriers de France, tendant à l'attribution d'une subvention du Département en faveur de l'oeuvre qu'il dirige.

Cette Association a pour but, aux termes de ses statuts, de grouper les titulaires du diplôme de "Meilleur Ouvrier de France", de créer et de maintenir entre ses sociétaires des liens de camaraderie et de solidarité, et de faire fructifier chez eux l'idée d'élévation morale et d'amélioration matérielle par l'étude et le travail; d'organiser une caisse de secours destinée à aider les membres actifs de l'association frappés par l'infortune de faciliter les expositions départementales et de préparer les candidats pour les expositions régionales et nationales du travail; de poursuivre la réalisation de tous les projets et idées pratiques intéressant le groupement; d'étudier et d'étendre la collaboration de ses membres à l'enseignement et aux oeuvres d'apprentissage.

Il vous appartient de décider si vous devez accueillir cette demande à laquelle je donne mon avis le plus favorable.

Dans l'affirmative, les crédits seraient inscrits au chapitre 964 article 657 du Budget supplémentaire.

DEMANDE DE MAJOFATION DE LA SUBVENTION ALLQUEE AU SERVICE SCCIAL DES PERSONNELS DE LA PREFECTURE POUR AIDE DU DEPAR-TEMENT A SES AGENTS POUR PLACEMENT DE LEURS ENFANTS EN COLONIES DE VACANCES

lère Commission

Les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur en service à la Préfecture peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat lorsqu'ils placent leurs enfants dans des colonies de vacances dûment agréées à condition que le traitement de base qu'ils perçoivent soit inférieur ou égal au niveau de l'indice net 340.

Après justification, le Ministère de l'Intérieur adresse annuellement au Service Social les subventions nécessaires au règlement des agents intéressés.

Le fonctionnement des oeuvres sociales instituées à l'intention des agents des services publics est règlementé par la circulaire n° 9 B/2 du 16 Janvier 1946 de M. le M nistre des Finances.

0 0

Le personnel rémunéré sur le budget départemental ne peut bénéficier de cet avantage qui est réservé aux seuls fonctionnaires de l'Etat.

Cependant, jusqu'à présent, le service social s'est toujours efforcé de venir en aide dans ce domaine aux agents départementaux dans la mesure où les ressources disponibles de son budget le lui permettaient.

C'est ainsi qu'en 1965, deux fonctionnaires de cette catégorie ont pu, pour quatre enfants, recevoir une aide qui s'est élevée à 384 frs.

0 0

Il serait souhaitable que les agents départementaux puissent bénéficier, au même titre que leurs collègues de l'Etat, d'une aide financière du département analogue à celle du Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions énoncées ci-après :

- 5,00 francs par jour et par enfant pour une période ne pouvant pas dépasser 30 jours lorsque les enfants sont placés dans des colonies organisées par les administrations de l'Etat.
- 4,30 francs par jour et par enfant pour une période ne pouvant pas dépasser 30 jours lorsque les enfants sont placés dans des colonies organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le bénéfice de la subvention accordée étant réservé exclusivement aux agents chefs de famille qui perçoivent une rémunération de base inférieure ou égale à l'indice net ancien 340.

La somme des participations demandées aux parents ne pourra en aucun cas être inférieure au montant global de la subvention du département.

En conséquence :

- tous les séjours pour lesquels la participation familiale n'excède pas 4,30 francs n'ouvrent pas droit à subvention.
- tous les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 4, 3 francs et inférieure à 8, 60 francs ouvrent droit à une subvention journalière égale à la fraction dépassant 4, 3 francs.
- tous les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 8, 60 francs ouvrent droit à la subvention règlementaire de 4, 30 francs par jour et par enfant.

0 0

Pour permettre au service social des personnels de la Préfecture de continuer cette oeuvre en faveur des agents départementaux dans des conditions normales sans pour autant grever outre mesure ses disponibilités financières, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget supplémentaire (Pécision Modificative n°l), à compter de cette année et pour les exercices à venir, un crédit de 1.000,00 frs. qui viendra en majoration de la subvention que vous accordez généreusement chaque année au Service Social des Personnels de la Préfecture, à charge pour ce dernier d'en assurer, comme pour les fonctionnaires de l'Etat, la répartition aux bénéficiaires éventuels.

0 0

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

- REPONSE à un VOEU -

CANAL du NIVERNAIS

3ème Commission

Lors de sa session de septembre 1965, votre Assemblée a émis le voeu que soit conservé un niveau d'eau convenable dans la portion centrale du Canal du Nivernais comprise entre CERCY-la-TOUR et CORBIGNY, afin de ne pas gêner la pratique du tourisme et de la pêche.

Il résulte de l'enquête que j'ai fait effectuer, que, jusqu'à ce jour, le Service du Canal du Nivernais s'est, à titre provisoire, limité à de très faibles abaissements des biefs, de l'ordre de 10 à 20 cms.

A aucun moment l'exercice normal de la pêche n'a été perturbé et le Service du Canal, pas plus que les Présidents des Sociétés de pêche intéressées ou les Municipalités n'ont reçu de réclamations à ce sujet.

Je vous signale d'ailleurs que des études sont actuellement en cours concernant la concession au Département de la Nièvre de cette section du Canal avec les étangs de BAYE et de VAUX de manière à pouvoir utiliser l'équipement existant sur le double plan touristique et sportif.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des conclusions de ces études.

. . .

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

CLASSEMENT D'ITINERAIRES DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE.

VOEU du CONSEIL GENERAL de la NIEVRE

2ème Commission

Au cours de sa séance du 12 janvier 1966, le Conseil Général a adopté un voeu tendant au classement dans la voirie départementale de la voie communale n° 1 de la commune de SAINT-BONNOT qui constitue un tronçon de l'itinéraire routier PREMERY - CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS par le C.D. 11, puis le C.D. 140.

A la suite de l'enquête qu'il a menée, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées émet l'avis suivant :

- 1° Le C.V. n° 1 de SAINT-BONNOT ne présente pas de caractère touristique ;
- 2° C'est donc sous l'angle de la meilleure commodité du parcours entre PREMERY, d'une part, et CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS, puis DONZY, d'autre part, qu'il faut l'examiner.

Comme l'indique l'extrait de carte joint, l'itinéraire uniquement départemental comprend le C.D. 115 jusqu'à l'entrée de SAINT-BONNOT, puis un petit parcours vers l'Est sur le C.D. 540 jusqu'au carrefour avec le C.D. 140 où l'on rebrousse chemin vers l'Ouest. Outre un allongement de 2,300 km par rapport au parcours direct par la V.C. 1, il y a, sur l'itinéraire uniquement départemental, une grosse difficulté résultant de la situation des lieux au carrefour des C.D. 540 et 140 qui rend déjà difficile le seul passage de l'un à l'autre avec une voiture légère, et oblige les poids lourds à une série de manoeuvres. A tel point que ceux-ci, quand ils viennent en charge de la région de CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS, préfèrent généralement continuer le C.D. 140 jusqu'au carrefour de la R.N. 77, et redescendre par celle-ci sur PREMERY.

3° - Du fait de la nature des lieux, et notamment de la différence de déclivité des 2 chemins, l'aménagement de ce carrefour nécessiterait d'importants travaux, pour un résultat tout relatif et on peut se demander s'il ne serait pas moins onéreux et plus judicieux d'aménager la V.C. 1 de SAINT-BONNOT qui est d'ailleurs déjà goudronnée, mais en mauvais état sur 300 m environ.

77 (suite)

- 4° Il faut noter toutefois que les comptages de circulation effectués en 1965 sur le C.D. 115, probablement le plus fréquenté du parcours, n'ont indiqué qu'une circulation moyenne journalière de 80 véhicules.
- 5° Si, cependant, votre Assemblée estime que les choses ne doivent pas rester ainsi, deux solutions peuvent être retenues : subventionner la commune de SAINT-BONNOT en totalité ou en partie de la dépense de remise en état et d'amélioration des caractéristiques de sa V.C. 1, ou bien classer celle-ci dans la voirie départementale qui prendrait ainsi automatiquement ces dépenses à sa charge.

Il vous appartient de décider de la suite à donner à cette demande, mais j'ai le devoir d'attirer votre attention surle fait que, dans l'une ou l'autre des solutions envisagées par M. l'Ingénieur en Chef, ce n'est plus le programme de départementalisation des chemins touristiques qui est poursuivi, mais l'extension pure et simple du réseau départemental, avec les risques de voir des demandes plus ou moins similaires et justifiées s'accumuler rapidement devant l'Assemblée Départementale, alors que celle-ci connaît toute l'ampleur du problème financier posé par la seule modernisation du réseau existant.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

CLASSEMENT D'ITINERAIRES DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

VOEU du CONSEIL GENERAL de la NIEVRE

2ème Commission

Au cours de sa séance du 12 janvier 1966, le Conseil Général de la Nièvre a adopté un voeu tendant au classement dans la voirie départementale du chemin communal n° 101 de la commune de GARCHIZY (en fait c'est'un chemin communal de celle de FOURCHAMBAULT).

Le motif invoqué est tout d'abord la prochaine construction d'un atelier de chaudronnerie en bordure de cette voie, qui justifierait son élargissement et sa réfection. Il est ajouté que ce serait ainsi une première amorce dans la réalisation de la voie de dégagement prévue au plan directeur du groupement d'urbanisme de NEVERS qui, par un passage supérieur au-dessus de la S.N.C.F., reliera les C.D. 107 et 8 en évitant la traversée de FOURCHAMBAULT et le PN n° 102 de la route de Vauzelles, et desservira le groupe d'H.L.M. (380 logements) qui doit être mis en chartier, dans les années à venir, sur le terrain proche de la Cité-Jardins.

De l'étude faite par le Service des Ponts et Chaussées, il ressort que ces renseignements sont exacts, mais que le classement de cette voie dans la voirie départementale ne se justifiera vraiment, plutôt d'ailleurs du point de vue circulation que du point de vue touristique, qu'au moment où elle aura été construite sur toute sa longueur et où seront mis en habitation les nouveaux H.L.M. Actuellement, le classement dans la voirie départementale d'un petit tronçon de 400 m environ de longueur aboutissant par un passage à niveau à un simple sentier en bordure d'un bois se justifierait difficilement.

Il apparait donc que le Conseil Général pourrait prendre la décision de principe de retenir dès maintenant le classement de cette voie dans la voirie départementale mais en subordonnant ce classement à la réalisation effective des conditions ci-dessus.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

CLASSEMENT D'ITINERAIRES TOURISTIQUES DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

VOEU du CONSEIL GENERAL de la NIEVRE

2ème Commission

Au cours de sa séance du 12 janvier 1966, le Conseil Général a adopté un voeu tendant à considérer comme urgente la prise en charge par le Département des chemins traversant la commune de MONTIGNY-en-MORVAN utilisés soit par des véhicules lourds, soit par de très nombreuses voitures de tourisme se rendant au lac de PANNECIERES, les ressources de cette commune ne lui permettant pas, à elles seules, l'entretien de sa voirie communale.

La question avait déjà été soulevée par une délibération du Conseil Municipal de MONTIGNY-en-MCRVAN, en date du 23 mai 1965, qui spécifiait qu'il s'agissait des voies communales :

- n° 1 de la Pige (R.N. 444) à Vaumery (C.D. 161) 2,800 km
- n° 5 du Bourg (C.D. 161) à Bonin (R.N. 444) 1,200 km
- n° 8 du Bourg (C.D. 161) à l'Huis-Picard par Lavault 2,000 km

Dans son rapport des 22 juillet:, 2 et 4 août 1965, le Service des Ponts et Chaussees avait fait remarquer que ces chemins, tous situés au Sud-Ouest de la R.N. 444, tandis que le lac et le barrage en sont au Nord-Ouest, ne peuvent valablement être considérés comme des accès aux sites de PANNECIERES; la véritable desserte de ces sites est en effet assurée par un réseau très complet de chemins départementaux se détachant des R.N. 444 et 77 bis. Ce sont plutôt d'agréables chemins de promenade pour les visiteurs qui prolongent leur séjour dans la région de PANNECIERES.

Quoi qu'il en soit, à la suite de l'enquête qu'il a menée, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées émet l'avis suivant :

- 1° La V.C. n° 1 n'a aucun caractère touristique véritable.
- 2° Sur les V.C. n° 5 et 8, il y a certes quelques échappées sur la campagne environnante et sur le lac de PANNECIERES, mais on en trouve des centaines de ce genre dans le Morvan, et en particulier le

79 (suite)

C.D. 161 qui descend directement de l'agglomération de MONTIGNY sur la R.N. 444, à quelques centaines de mètres de ces voies, en offre autant qu'elles.

J° - La plus pittoresque des 2 voies lui a paru être la V.C. 5, qu'on pourrait, à la rigueur, retenir pour une future tranche de départementalisation de chemins touristiques, mais rien ne justifierait sérieusement son adjonction à la première tranche retenue par le Conseil Général à la suite de la vasteenquête de 1963 sur tout le territoire de la Nièvre.

CLASSEMENT D'ITINERAIRES DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

VOEU DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

2ème Commission

Au cours de sa séance du 12 janvier 1966, le Conseil Général de la Nièvre a adopté un voeu tendant au classement dans la voirie départementale du chemin partant du CD 8 près de la ferme de Theleur, débouchant sur le CD 174 près de Soulangy et desservant le Château de la Vernée qui sert de maison de retraite-repos-vacances aux travailleurs de la Pharmacie-Droguerie, ce qui permettrait la création d'une nouvelle voie débouchant directement sur la Loire.

De l'enquête effectuée par le Service des Ponts et Chaussées, il ressort que :

- l° le chemin desservant le château de la Vernée part du chemin départemental n° 8, au droit de la ferme de Theleur. Il emprunte la voie communale n° 142 de la commune de Pougues-les-Eaux sur une longueur de 673 m, traverse le domaine de la Vernée sur l 700 m environ, emprunte le chemin rural dit de la Vernée sur le territoire de la commune de Garchizy et aboutit sur le chemin départemental n° 174.
- 2° la voie communale n° 142 va être prochainement remise en état par apport de laitier traité en pénétration. Par contre, le chemin privé et le chemin rural sont en état de lacune.
- 3° cette voie ne présente aucun caractère touristique, et ne peut donc être classée à ce titre dans la voirie départementale. De plus, pour accéder à la Loire à partir de Pougues, il existe actuellement la rue des Morins, voie sensiblement parallèle au chemin de la Vernée, en excellent état, et qui permet d'atteindre le CD n° 174 dans des conditions très satisfaisantes.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de proposer au Conseil Général de ne pas donner une suite favorable à la demande de classement qui a fait l'objet du voeu sus-référencé.

AUGMENTATION DU TAUX DES PENSIONS ALLOUEES AUX NOURRICES ET GARDIENNES DES PUPILLES DE LA NIEVRE

REPONSE à un VOEU du CONSEIL GENERAL

3ème Commission

Messieurs,

Lors de votre session de mars 1964, vous avez adopté un voeu tendant à l'augmentation du taux des pensions allouées aux nourrices et gardiennes des pupilles de la NIEVRE. Les conséquences de ce voeu sur le budget départemental ont été l'inscription d'une somme supplémentaire de 240.000 F.

D'autre part, au cours de votre session de janvier 1965, vous avez adopté un second voeu tendant à l'alignement du taux de ces pensions sur celui en vigueur pour les gardiennes des pupilles de la SEINE, placés dans le Département de la NIEVRE. La conséquence en a été l'inscription d'une somme de 70.000 F à votre budget. L'adoption de ces 2 voeux a donc entraîné une dépense annuelle de 310.000 F.

Lors de votre dernière session, vous avez émis un 3ème voeu tendant à ce que les salaires des nourrices et des gardiennes des pupilles de l'Etat du Département de la NIEVRE, soient alignés sur le taux en vigueur en COTE-d'OR.

Dans ce Département, ce taux est au ler janvier 1966 de :

204 F pour les enfants de 0 à 2 ans, placement rural (dans la Nièvre)

198 F pour les enfants de 2 à 14 ans, placement rural (dans la Nièvre)

- 204 F pour les enfants de 0 à 14 ans, placement urbain (dans la Nièvre)
- 234 F pour les pupilles de plus de 14 ans, étudiants, apprentis, convalescents (dans la Nièvre).

Du fait qu'il y a en gardiennage dans notre Département, environ 800 pupilles de moins de 14 ans et 200 de plus de 14 ans, les conséquences financières de l'adoption de ce nouveau voeu seraient de 350.400 F selon le décompte établi par M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

Etant donné les lourdes charges qui pèsent sur votre budget, je me permets d'appeler tout spécialement votre attention sur les conséquences de l'adoption d'un tel voeu qui portent la dépense supplémentaire de 310.000 F à 660.400 F.

COMMUNE de LURCY-le-Bourg

AIDE du DEPARTEMENT pour l'AMENAGEMENT d'une CANTINE SCOLAIRE

Réponse à un Voeu

3ème Commission

Lors de votre séance du 12 janvier 1966, vous avez adopté le voeu, émis par M. DEPIERREUX, tendant à l'attribution à la commune de Lurcy-le-Bourg, sur la réserve départementale du Fonds scolaire des Etablissements d'Enseignement publics, d'une subvention pour l'établissement d'une cantine scolaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté du 30 août 1965, j'ai accordé à cette commune, au titre du programme 1965, une subvention en capital de 11.000 F, calculée au taux de 50 % de la dépense subventionnable fixée à 22.000 F.

Cette subvention, ramenée à 10.640 F, correspondant à 50 % du montant des travaux réellement exécutés, a été mandatée à la commune le 24 décembre 1965. Elle a dû être encaissée au début de Janvier 1966 par la commune.

MUTATIONS FREQUENTES DES INSTITUTEURS DANS LES ECOLES RURALES

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

3e Commission

Au cours de otre dernière session ous avez émis un voeu concernant les mutations fréquentes des Instituteurs dans les écoles rurales.

Du fait de la pénurie des maîtres durant de très nombreuses années, l'Administration Académique a utilisé un personnel de remplacement pour suppléer les Instituteurs titulaires dans les postes ruraux que ceux-ci abandonnent de plus en plus. Outre la préférence des membres de l'Enseignement pour une résidence urbaine, le plus faible intérêt des écoles rurales à classe unique et à très faible effectif incite le corps enseignant à s'intégrer à des écoles pédagogiquement équilibrées et où l'enseignement peut être mieux organisé.

Il faut ajouter, d'autre part, que sur la forte pression des Commissions paritaires qui, pour se prononcer sur les affectations, tiennent, avant tout, compte des règles intéressant le personnel; l'Administration Académique rencontre mille difficultés pour convaincre les Instituteurs de demeurer dans les communes rurales.

Telles sont les raisons des mutations fréquentes que vous déplorez et qui motivent en grande partie le regroupement des écoles à faible effectif.

84

DATE DE LA 2ème SESSION ORDINAIRE DE 1966

3 me Commission

Aux termes du décret du 11 septembre 1959 modifiant l'article 23 de la loi du 10 août 1971, votre 2ème Session Ordinaire se tient entre le 1er septembre et le 15 janvier de l'année suivante. Elle s'ouvre au jour fixé par votre Assemblée dans sa première session et a une Jurée maximale de trente jours.

Au cas où vous ne prendriez pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de la 2 me session serait fixée par votre Commission départementale. Si aucune décision n'était prise, l'ouverture de la 2 me session aurait lieu le troisième lundi du mois de septembre.

Compte tenu de ces dispositions et du fait qu'il est impossible à l'heure actuelle de préjuger de la date à laquelle pourront être établies les prévisions budgétaires de la Décision Modificative n° 2. J'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir laisser à la Commission départementale le soin de fixer la date d'ouverture de votre 2ème session ordinaire.

TABLE des MATIERES dans l'ordre de présentation des rapports

N° du rapport

Aspects généraux du projet de budget supplémentaire de l'exercice 1966.

I

PODGETS, COMITEO, OFWITTED, INTOCITIONS			
Budget départemental - Prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires	1ère		1
Compte de gestion de M. le Trésorier Payeur Général - Exercice 1965	1ère	Com.	2
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1965	1ère	Com.	3
Compte de produits départementaux de l'exercice 1965 - Reste à recouvrer au 28 Février 1966 - Admission en non valeur	1ère	Com.	4
· II			
PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX			
Propriétés et Bâtiments départementaux - Décision Modificative n° 1	2ème	Com.	5
Bilan de la première année de fonctionnement de l'imprimerie administrative		Com.	6
Travaux de gros entretien et d'amélioration des bâtiments départementaux		Com.	7
Création de deux immeubles administratifs	2ème	Com.	8
Acquisition par le Département d'immeubles, rue de la	1ère	Com	9

III			rapport
PERSONNEL DU DEPARTEMENT			
Transformation d'un poste de Chauffeur (Ouvrier pro- fessionnel de lère catégorie) en poste d'Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	1ère	Com.	10
Création d'un emploi de bureau au service des Ponts et Chaussées	1ère	Com.	11
Indemnité aux fonctionnaires chargés du Secrétariat du Conseil Général et de la Commission Départementale	1ère	Com.	12
IV			
TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS -	VOIRIE		
URBANISME et CONSTRUCTION			
Chemins départementaux - Décision Modificative n° 1	2ème	Com.	13
Fonds Spécial d'Investissement Routier - Tranche communale - Présentation du programme de la 2ème tranche quinquénale 1966-68	2ème	Com.	14
Classement de voies communales à caractère touristique dans la voirie départementale - n° 153 de Dompierre à Pouilly	2ème	Com.	15
Commune de Crux-la-Ville - Elargissement du chemin communal n° 14	2ème	Com.	16
Le problème de l'entretien de la voirie départementale et de l'intervention du Département	2ème	Com.	17
Service d'autocar Clamecy-Cosne-s/Loire - Société des Rapides de Bourgogne, transports à Auxerre - Nouvelle demande de relevement de la subvention	. 2ème	Com.	18
Service d'autocar Corbigny - Chatillon-en-Bazois - Desserte de hameaux de la Commune de Bazolles - Sub- vention départementale - Entreprise Basset à Corbi- gny	2ème	Com.	19
Service d'autocar Lormes - Clamecy - Desserte du ha- meau de Champagne de la Commune de Metz-le-Comte - Subvention départementale - Sté Milon et Andrieux, transports à Corbigny	2ème	Com	20
or cure bor on cr oor or Birth	LUITE	- Jiii o	

N° du

			N° du rapport
Service d'autocar Lormes - Clamecy - Augmentation de la fréquence - Subvention départementale - Sté Milon et Andrieux, transport à Corbigny	2ème	Com.	21
Service d'aut car St Saulge - Chaillon-en-Bazois - M. Basset, transport à Corbigny - Subvention dépar- tementale	2ème	Com.	22
Société coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" - Emprunts auprès de la Caisse de Dépôts et Consigna- tions - Garantie du Département	2ème	Com.	23
Aide départementale à la Construction - Augmentation de la dotation correspondant aux prêts complémentaires aux constructeurs	2ème	Com.	24
Désignation d'un membre de l'Assemblée départementale pour siéger à l'Association régionale du Morvan	2ème	Com.	25
V			
ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PI	JBLIQU	Æ	
Service d'Hygiène et Protection Sanitaire d'Aide Sociale à l'Enfance et d'Aide Sociale	3ème	Com.	26
Répartition des dépenses d'Aide Sociale de l'exercice 1967	3ème	Com.	27
Sanatorium de Pignelin - Compte administratif de l'exercice 1965 - Budget supplémentaire de l'exerci-			
ce 1966	3ème	Com.	28
Avenir du Sanatorium de Pignelin	3ème	Com.	29
Sanatorium de Pignelin - Demande du Centre Psychothérapique de La Charité-s/Loire		Com.	. 30
Centre Psychothérapique de La Charité-s/loire - Compte			
administratif de l'exercice 1965 - Budget supplémentaire de l'exercice 1966		Com	. 31
Reconversion de la Maison Maternelle de Garchizy	3ème	Com	. 32

Aménagement d'un service de prématurés au Centre Hospitalier de Nevers - Demande de participation du Département.....

33

3ème Com.

			Control of the same
Demande de l'Hôpital de Chateau-Chinon - Parti- cipation du Département à la réfection du mur de clôture en bordure du chemin départemental n° 27	3ème	Com	34
Hébergement des personnes âgées - Aide financière du Département - Hospice de Varzy	3ème	Com.	35
VI			
EDUCATION NATIONALE ET REAUX ARTS			
Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics	3ème	Com.	36
Ville de Château-Chinon - Travaux scolaires - Demande de subvention	3ème	Com.	37
Parc départemental de classes préfabriquées - Demande de cession présentée par la ville de Cosne-s/Loire.	3ème	Com.	38
Parc départemental de classes démontables - Acquisition de nouvelles classes	3ème	Com.	39
Ecole Normale Mixte et Ecole Annexe - Frais de fonction- nement pour 1966 - Demande d'inscription d'un crédit complémentaire	3ème	Com.	40
Ecole Normale mixte de Nevers - Régularisation d'acqui- sition de terrain	2ème	Com.	41
Ecole Normale d'Instituteurs de Dijon - Participation financière du Département de la Nièvre	·3ème	Com.	42
Centre départemental d'Orientation Scolaire et Professionnelle - Demande de crédit complémentaire	3ème	Com.	43
Frais de réinstallation des services de l'Inspection Académique	2ème	Com.	44
Deuxième Plan d'Equipement sportif et socio-éducatif - Modalités de participation du Département	3ème	Com.	45
Participation du Département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques Demande d'inscription d'un crédit complémentaire	2ème	Com.	46
Bourses et secours d'études départementaux	3ème	Com.	47

VII

AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

MONTH OF THE PARTY		
Construction d'une maison de l'Agriculture pour les Organisations professionnelles - Intervention du Dé- partement - Acquisition de terrain	3ème Com.	48
Implantation du collège agricole de Clamecy - Acquisition de terrain	3ème Com.	49
Habitat rural - Aide complémentaire du Département - Crédits	3ème Com.	50
Participation du Département au financement des travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement	3ème Com.	51
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural SAFER de Bourgogne - Participation du Département - 2ème tranche	3ème Com.	52
Demande de garantie des emprunts du Syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre	2ème Com.	53
Chutes d'eau de Pannecière - Energie réservée aux bornes de l'usine	2ème Com.	54
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux	2ème Com.	55
Syndicat intercommunal d'électrification de Varzy - Demande de garantie du Département aux emprunts contractés par le syndicat	2ème Com.	56
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable Garantie départementale accordée aux emprunts - Garantie complémentaire	2ème Com.	57
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et communes réalisant des travaux d'adduction d'eau Garantie départementale accordée aux emprunts - Programme triennal 1966-68 - Tranche opératoire 1966	2ème Com.	58
Projet de construction pour la Direction départementale des Services Vétérinaires	2ème Com.	59
Indemnité de responsabilité du régisseur de recettes de la Direction des Services Vétérinaires	3ème Com.	60

Achat d'un véhicule pour le fonctionnement du labora- toire des Services Vétérinaires	3mme	Com.	61
Acquisition de parts à la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Nièvre	1ère	Com.	62
Commission de classement des candidatures à un débit de tabacs - Désignation d'un membre par le Conseil Général	3ème	Com.	63
Subventions aux Comices agricoles - Désignation des Conseillers Généraux en vue de la répartition de ces subventions	3ème	Com.	64
VIII			
AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTION	IS		
Accélération des installations téléphoniques rurales.	2ème	Com.	65
Commune de Prémery - Installation d'un réémetteur de télévision	3ème	Com.	66
Cession d'un terrain à la ville de Nevers	3ème	Com.	67
Impression de la brochure "Statistique de la Déportation pour le Département de la Nièvre"	3ème	Com.	68
Tirage d'un atlas sur la géographie physique et humaine de la Nièvre	3ème	Com.	69,
Association amicale des Conseillers Généraux de la Nièvre	3ème	Com.	70
Legs consentis au profit du Centre Psychothérapique de La Charité-s/Loire	3ème	Com.	71
Constitution de réserves de pêche pour la période allant du 1er janvier 1967 au 31 décembre 1971	3ème	Com.	72
Examen des demandes de subventions présentées au Conseil Général	3ème	Com.	73
Société des Meilleurs Ouvriers de France, section départementale de la Nièvre - Demande de subvention du Département	1ère	Com.	74

Demande de majoration de la subvention allouée au Service Social des Personnels de la Préfecture pour Aide du Département à ses Agents pour placement de leurs enfants en colonies de vacances	lère Com.	75
Canal du Nivernais - Réponse à un voeu du Conseil Général	3ème Com.	76
Chemins départementaux - Classement d'itinéraires tou- ristiques dans la voirie départementale - Cne de St- Bonnot - Voeu du Conseil Général	2ème Com.	77
Chemins départementaux - Classement d'itinéraires tou- ristiques dans la voirie départementale - Cne de Fourchambault - Voeu du Conseil Général	2ème Com.	78
Chemins départementaux - Classement d'itinéraires tou- ristiques dans la voirie départementale - Cne de Montigny-en-Morvan - Voeu du Conseil Général	2ème Com.	79
Chemins départementaux - Classement d'itinéraires tou- ristiques dans la voirie départementale - Chemin du Chateau de la Vernée - Voeu du Conseil Général	2ème Com.	80
Augmentation du taux des pensions allouées aux nour- rices et gardiennes des Pupilles de la Nièvre - Réponse à un voeu du Conseil Général	3èmø Com.	81
Commune de Lurcy-le-Bourg - Aide du Département pour l'aménagement d'une cantine scolaire - Réponse à un voeu du Conseil Général	3ème Com.	82
Mutations fréquentes des instituteurs dans les écoles rurales - Réponse à un voeu du Conseil Général	3ème Com.	83
Date de la 2ème Session Ordinaire de 1966	3ème Com.	84